

L'offre de services faite aux personnes détenues

dans les établissements
pénitentiaires de Wallonie
et de Bruxelles

ANALYSE 2013 - 2014

*par Mélanie Bertrand et Séverine Clinaz
CAAP asbl, mars 2015*



Concertation des Associations Actives en Prison

Remerciements

Nous tenons à remercier tout d'abord la présidente de la CAAP, Mme Jacqueline ROUSSEAU, ainsi que les membres du Conseil d'administration de la CAAP, MM. et Mmes Cécile DETHIER, Aurélie DORMAL, Vinciane SALIEZ, Alain HARFORD et Alain WIAME pour le temps consacré à la relecture de ce travail et pour les nombreux conseils prodigués.

Notre reconnaissance s'adresse ensuite à l'ensemble des associations actives en prison - membres et non-membres de la CAAP - et les coordinateurs locaux pour la transmission d'informations et les réponses fournies à nos questions.

Nous exprimons un remerciement plus particulièrement aux personnes qui se sont investies dans le processus d'élaboration de ce travail au travers de leur participation aux réunions de concertation qui ont eu lieu depuis l'année 2013.

Nous remercions enfin personnellement Mmes Ginette BIZET, Isabelle ETIENNE, Yolande BOGAERTS et M. Stéphane AGLAVE pour leur aide diverse et précieuse.

Table des matières

Avant-propos	7
Introduction	9
Analyse de l'offre de services faite aux personnes détenues dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles par pôles d'activités	13
Quelques chiffres sur la composition des prisons	15
A. Population moyenne dans les prisons de Wallonie et Bruxelles	15
B. Population moyenne des femmes dans les prisons francophones	16
C. Population moyenne des hommes dans les prisons francophones	16
D. Population moyenne dans les prisons bruxelloises	16
E. Population moyenne dans les prisons wallonnes.....	17
Chapitre I : Pôle « Psychosocial »	19
A. Suivi psychosocial	21
1) Suivi psychologique	21
2) Aide sociale	22
3) Quelques exemples particuliers	24
B. Maintien du lien enfants-parents	25
1) Les services d'aide sociale aux détenus	25
2) Le Relais Enfants-Parents	26
3) La Croix-Rouge de Belgique.....	27
4) Particularité.....	28
C. Médiation auteur-victime.....	28
1) Médiante	28
2) SLAJ-V Bruxelles II.....	29
D. Activités volontaires bénévoles	29
1) Les visiteurs de prisons.....	29
2) Autres bénévoles.....	30
E. Activités de cultes et philosophiques	30
F. Activités spécifiques	32
1) Groupes de paroles	32
2) Brochures d'informations.....	33
3) Semaine de la Justice réparatrice.....	33
G. Conditions de travail.....	34
H. Quelques chiffres et constats	34
Chapitre II : Pôle « Formation et Enseignement »	39
A. Comparaison entre les activités de formation et d'enseignement existantes et le programme éducatif minimum établi par la FAFEP	40
1) L'accueil, l'orientation et le suivi	40
2) Les cours.....	41
3) Autres activités pédagogiques essentielles.....	46
4) Auto-formation : enseignement à distance, formation assistée par ordinateur	48
5) Enseignement universitaire.....	50

B.	Nombre de formations par prison	51
C.	Estimation du nombre de places proposées par année scolaire dans les formations	52
1)	Formation générale.....	52
2)	Formation professionnelle	54
3)	Langues	55
4)	Informatique	56
5)	Total des places proposées toute formation confondue	56
6)	Répartition des places proposées Femmes/Hommes.....	57
7)	Répartition des places proposées Bruxelles/Wallonie	57
8)	Comparaison de ces chiffres avec la population carcérale francophone.....	57
D.	Obstacles au développement d'activités pédagogiques dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles 59	
E.	Quelques pistes pour lutter contre ces contraintes	59
F.	Tableau récapitulatif : quelles formations dans quelles prisons ?	61
Chapitre III : Pôle « Culture ».....		63
A.	Les acteurs culturels et artistiques en milieu pénitentiaire	64
1)	Les SASD et la mission de coordination locale des activités socioculturelles	64
2)	Autres associations intervenant régulièrement en prison	65
3)	Les intervenants extérieurs ponctuels	65
4)	Les organismes subventionnés par les pouvoirs publics	65
5)	Les établissements pénitentiaires	66
6)	Le Réseau Art et Prison	66
B.	Panorama des activités culturelles et artistiques en prison	67
1)	Les activités régulières	69
2)	Les activités ponctuelles.....	74
C.	L'art et la culture en prison : quelques recommandations.....	76
Chapitre IV : Pôle « Sport »		79
A.	La gestion de la compétence « sport » en prison	80
B.	L'implantation du sport dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles	81
1)	L'encadrement des activités.....	82
2)	Les infrastructures.....	82
3)	Les types d'activités sportives proposées dans chaque prison (avec ou sans encadrement).....	82
C.	Le sport en détention : constats et recommandations	84
Chapitre V : Pôle « Santé ».....		87
A.	Promotion et prévention de la santé en prison.....	89
1)	La promotion de la santé.....	89
2)	Les activités alliant réduction des risques et prévention par les pairs	90
3)	L'information	92
4)	Mise à disposition de matériel de réduction des risques.....	93
B.	La prise en charge des détenus usagers de drogues	93
1)	Les services extérieurs spécialisés en aide et soins aux toxicomanes.....	94
2)	La mission d'orientation des détenus usagers de drogue	96
3)	Les groupes locaux pilotage drogue (GPLD).....	97
C.	Les interventions dans le domaine des assuétudes (autres que toxicomanie)	98
1)	L'aide aux détenus présentant des problèmes d'alcoolisme	98
2)	La prévention au tabagisme	99
D.	Les services de santé mentale	99

E.	Conclusion	101
Chapitre VI : Pôle « Sortie de prison »		103
A.	Préparation à la sortie de prison durant la détention	104
1)	Les services d'aide sociale aux détenus et les services d'aide sociale aux justiciables	104
2)	Les services communaux.....	106
3)	APRES	106
4)	Médiation auteur-victime	108
5)	D'autres associations proposant des activités axées sur la sortie de prison	109
6)	Les Plateformes « Connexion-Réinsertion » ou « Rencontres Insertion »	111
7)	Le FOREM	111
B.	Le moment de la libération	112
1)	Les brochures d'informations.....	112
2)	Le « Kit de sortie »	113
C.	Après la sortie de prison	114
1)	Les services d'aide sociale aux justiciables (SASJ)	114
2)	Les services communaux.....	115
3)	APRES	115
4)	Les services spécialisés dans l'aide aux toxicomanes.....	115
5)	Les centres de formations professionnelles.....	116
6)	Les écoles de Promotion sociale	116
7)	Les maisons d'accueil	116
8)	La réhabilitation	117
9)	Les Maisons de justice.....	117
D.	Constats et pistes pour le futur	117
Conclusion		123
Annexe 1 : Informations générales sur chaque prison et relevé synoptique de l'offre de services à destination des personnes détenues par pôles d'activités.		131
Andenne		133
Arlon.....		140
Berkendael		147
Dinant		154
Forest.....		161
Huy		168
Ittre.....		175
Jamioulx.....		182
Lantin.....		189
Marche-en-Famenne		202
Marneffe		209
Mons.....		216
Namur.....		229

Nivelles	235
Saint-Gilles	242
Saint-Hubert.....	249
Tournai.....	256
<i>Annexe 2 : Liste des membres de la CAAP.....</i>	<i>263</i>
<i>Cadre légal</i>	<i>265</i>
<i>Références bibliographiques</i>	<i>267</i>
<i>Répertoire des sigles</i>	<i>269</i>

Avant-propos

Au préalable, nous tenons à apporter quelques précisions qui permettront d'orienter le lecteur et contribueront à mesurer la portée du présent travail.

Les données sur lesquelles s'appuie cette étude ont été récoltées principalement à l'aide de canevas soumis aux associations actives en prison membres de la CAAP. Parallèlement, une réflexion a été menée avec la coordination locale, et avec des acteurs de terrain dans le cadre de réunions de concertation thématiques¹. Ce travail s'est également nourri des contributions écrites et des échanges avec les associations membres de la CAAP.

Bien que cette concertation soit venue en renfort du processus de récolte d'informations via les canevas, l'analyse qui en découle se base essentiellement sur des données brutes ne retranscrivant pas parfaitement les réalités vécues par les personnes détenues et les professionnels œuvrant sur le terrain. Une analyse plus qualitative portant sur la perception des travailleurs de terrain de leur action en prison et sur les besoins réels des personnes détenues pourrait venir enrichir le présent travail. Mais telle n'est pas la mission pour laquelle la CAAP a été mandatée.

Outre ces limites méthodologiques, le recueil des données s'est révélé quelque fois fastidieux et ce, pour diverses raisons révélatrices des difficultés auxquelles les acteurs de terrain sont confrontés dans leur travail en prison. Nombre d'activités proposées sont en effet sujettes à des suspensions, voire même des annulations pures et simples en cours d'année.

Le présent travail contient fatalement son lot d'approximations. Avoir conscience de ces limites permettra de l'améliorer afin de répondre aux mieux aux objectifs qu'il est censé poursuivre. Connaître avec davantage de précision les moyens financiers et humains dont disposent les associations permettra de quantifier leurs besoins réels, et subséquemment, d'appuyer avec force les aspirations du secteur à une politique pénitentiaire plus soucieuse de l'idéal de (ré)insertion des personnes détenues.

¹ « Psychosocial », « Formation et Enseignement », « Culture », « Sport », « Santé » et « Sortie de prison ».

Introduction

La Belgique compte actuellement trente-cinq établissements pénitentiaires, dont quinze en Wallonie et trois à Bruxelles². A ceux-ci s'ajoute un établissement de Défense sociale situé à Paifve destiné à accueillir des internés, personnes reconnues irresponsables des faits commis et qui, pour des raisons psychiatriques doivent être soignées.

Une distinction existe entre les « maisons de peine » et les « maisons d'arrêt ». Les premières accueillent des personnes condamnées, les secondes des personnes en détention préventive, en attente de leur jugement. Dans la pratique, en raison de la surpopulation, la plupart des prisons hébergent tant des personnes condamnées que des personnes en détention préventive.

Une autre distinction doit être opérée en fonction du régime auquel les personnes détenues sont soumises. Les prisons fermées sont les plus répandues. Axées principalement sur la sécurité, elles disposent de tous les moyens de surveillance et d'équipements de sécurité, comme un mur d'enceinte, des barreaux, une détection de sécurité, etc. Dans ces prisons, les détenus passent la majeure partie de leur temps en cellule. Dans les établissements semi-ouverts (exemple : Marneffe), les détenus ont davantage accès au travail (en atelier ou à l'extérieur). La nuit, ils séjournent obligatoirement dans leur cellule. Dans les prisons ouvertes (exemple: Saint-Hubert), les mesures de sécurité sont moins strictes. Les personnes qui y séjournent acceptent volontairement un régime éducatif avec des contraintes minimales.

En Belgique, la surpopulation carcérale est devenue le problème central pour les autorités. En 2008, le Gouvernement fédéral a ainsi approuvé le Masterplan 2008-2012-2016 relatif à « une infrastructure carcérale plus humaine ». L'objectif visé par ce programme : trouver une solution au problème de la surpopulation des prisons belges à l'aide de plusieurs mesures. Outre la rénovation de prisons actuelles et la construction de nouvelles cellules dans les établissements existants, il prévoit la construction de nouvelles prisons, parmi lesquelles un projet de méga-prison à Haren. Depuis le début de l'année 2013, trois prisons ont ouvert leurs portes : Marche-en-Famenne, Beveren et Leuze-en-Hainaut. Ces nouveaux établissements sont conçus, construits, financés et entretenus par des consortiums d'entreprises privées. Le partenaire privé assure donc les frais de construction et le financement du projet avant de mettre le bâtiment à la disposition de l'Etat fédéral contre le paiement d'une indemnité de disponibilité pendant une période déterminée pouvant s'étendre jusqu'à vingt-cinq ans. À la fin du contrat, l'établissement est rétrocédé gratuitement à l'Etat belge.

La loi de principes ou la reconnaissance des droits fondamentaux des détenus

Dès 1980, la Cour européenne des Droits de l'Homme rappelle que les droits de l'Homme ne s'arrêtent pas à la porte des prisons et qu'ils ne se méritent pas. En 1996, une prise de conscience du monde politique à travers la note politique du ministre fédéral de la Justice, Stefaan De Clerck, entraîne la création de la Commission Dupont chargée de présenter un projet de loi pénitentiaire clarifiant les droits et devoirs des détenus. Le 12 janvier 2005, après près de dix ans d'élaboration, la loi dite « loi de principes » est

² À Bruxelles on dénombre officiellement deux prisons : Forest et Saint-Gilles. La prison de Berkendael est la section femmes de la prison de Forest. Néanmoins, pour une meilleure lecture de l'offre d'aide et de services, nous considérons la section de Berkendael comme une prison à part entière.

promulguée³. Il s'agit d'une loi pénitentiaire concernant l'administration des établissements pénitentiaires et le statut juridique interne des détenus. Il est désormais reconnu que bien que privé de liberté, un détenu conserve l'ensemble de ses autres droits au même titre qu'un citoyen libre.

Cette loi ne fait que retranscrire dans le droit interne belge les principes onusiens concernant la privation de liberté, les Règles Pénitentiaires Européennes, ou les principes de l'UNESCO. Elle permet en outre de légitimer l'action des services extérieurs œuvrant auprès des personnes détenues en termes d'aide psychosociale, de culture, d'enseignement ou de formation, de santé, de sport ou de préparation à la sortie de prison.

Vers un morcellement des matières carcérales

Les réformes institutionnelles des années 80 prévoyaient de défédéraliser un grand nombre de compétences. L'aide aux détenus et ex-détenus qui demandent à en bénéficier est de la compétence des entités fédérées qui voient ainsi leur rôle renforcé au sein des prisons. Un service « Aide aux détenus » est mis sur pied pour administrer la compétence de l'aide sociale aux détenus au sein de la Communauté française. D'autres compétences en lien avec la prison suivront ce mouvement de défédéralisation : la culture, l'enseignement, la formation, le sport et certaines compétences relatives à la santé deviendront des matières communautaires ou régionales.

Les modifications du paysage institutionnel belge continuent d'influer fortement sur la politique pénitentiaire. La Sixième Réforme de l'Etat prévoit ainsi le transfert d'un certain nombre de compétences à la date du 1^{er} juillet 2014. Les Maisons de justice sont défédéralisées pour devenir une matière communautaire ; l'aide sociale aux justiciables bascule des Régions vers les Communautés ; la promotion de la santé suit le mouvement inverse : du communautaire au régional.

En dépit de cette tendance à la décentralisation, le pouvoir fédéral a conservé un grand pan de la politique carcérale. Ainsi, la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI), département du Service Public Fédéral de la Justice, est responsable de l'exécution des peines et mesures privatives de liberté. Elle règle notamment l'organisation des établissements pénitentiaires (dont le régime pénitentiaire, la sécurité, l'inspection et le contrôle) selon la réglementation en vigueur. Chaque établissement pénitentiaire dispose d'un service psychosocial (SPS) chargé de l'accueil du détenu et du bilan de sa situation sociale, familiale et pénale. Dans la pratique et notamment depuis la loi de 1998 relative à la libération conditionnelle⁴, les services psychosociaux remplissent davantage une fonction de contrôle que d'aide sociale.

Une nécessaire concertation

Compte tenu du partage des compétences en lien avec la prison, la coopération et la concertation entre les différents niveaux de pouvoirs reste essentielle pour optimiser l'aide apportée aux détenus en vue de leur (ré)insertion sociale.

³ Loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus - 12 janvier 2005.

⁴ Loi du 5 mars 1998 relative à la libération conditionnelle et modifiant la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude, remplacée par la loi du 1^{er} juillet 1964.

Dans le but de construire une politique plus cohérente, mieux coordonnée et favorisant la (ré)insertion des ex-détenus, du côté francophone les différents ministres ayant des compétences en lien avec la prison, signent un accord de coopération en 2009. Ce dernier prévoit la création d'une Conférence Interministérielle (CIM) annuelle ayant entre autres pour mission « *d'examiner les voies et moyens utiles en vue d'assurer l'exercice des compétences des parties signataires et de renforcer les politiques déjà développées en matière de réinsertion des détenus* » et « *de préparer un accord de coopération avec le Gouvernement fédéral* ». Pour ce faire, la CIM se base sur les recommandations d'un Comité de Pilotage Permanent (CPP) composé de représentants de tous les ministres ayant des compétences dans le secteur carcéral, des administrations, du secteur associatif actif en prison ainsi que d'observateurs.

La CAAP ou la volonté de fédérer un secteur éclaté

La volonté d'optimiser les actions du secteur associatif opérant en milieu carcéral apparaît dès le début de l'année 2007, lors des travaux d'élaboration de l'accord de 2009. Ainsi, après une série de tables rondes, le mois de novembre 2007 voit la création d'une asbl faîtière, l'asbl CAAP - Concertation des Associations Actives en Prison⁵ - désignée comme représentant officiel du secteur associatif actif en prison auprès du CPP. À ce jour, quarante-sept associations composent cette structure de concertation.

Ces associations sont présentes dans les dix-sept établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles ainsi qu'au sein de l'établissement de Défense sociale de Paifve. Elles sont actives dans les domaines suivants: l'aide psychosociale, la formation et l'enseignement, le sport, la culture, la santé et la préparation à la sortie de prison et par là, font écho aux principes formalisés dans la loi de principes.

Les associations membres de la CAAP présentent une grande diversité au niveau de leur objet social ainsi que de leurs modes de financement. Certaines associations actives en prison disposent d'un agrément et d'un subventionnement structurel pour effectuer des missions spécifiquement carcérales⁶. En revanche, d'autres associations actives en prison et/ou à la sortie de prison dans les domaines précités ont des ressources financières très variées, émanant des pouvoirs publics compétents dans les domaines spécifiques dont elles relèvent. Les personnes détenues ne constituent parfois pas leur seul public bénéficiaire. Cet état de fait peut fragiliser les assises financières de ces associations qui doivent constamment justifier les activités à destination des détenus.

Parmi ses missions, la CAAP se doit de répertorier et d'établir un recensement des activités proposées par toutes ces associations⁷. Ce recensement, élaboré en étroite collaboration avec la coordination locale et les associations membres, a non seulement pour but de promouvoir les offres de services mais il offre également l'avantage de pouvoir réaliser un état des lieux de l'offre d'activités qui met en exergue les carences, les avancées, les disparités entre les établissements, etc.

Cette mission spécifique nous amène à définir les objectifs du présent travail. Premièrement, il s'agira de réaliser une photographie synthétique de l'offre de services faites aux détenus en matière d'aide psychosociale, d'activités pédagogiques, d'activités culturelles, artistiques et sportives, de santé et d'activités préparant la sortie de prison. Ce panorama, repris en annexe du présent travail, sera compilé prison par prison. Partant de ces observations, nous nous attèlerons à réaliser une analyse des offres et des moyens disponibles et à dégager les forces et les faiblesses de l'éventail des services offerts.

⁵ À sa création, les initiales CAAP désignaient Coordination des Associations Actives en Prison. Sa dénomination actuelle fut actée en 2010.

⁶ À titre d'exemple, les services d'aide sociale aux détenus sont agréés et subventionnés par la Communauté française.

⁷ Ce recensement est établi sous la forme d'une banque de données consultable sur le site Internet de la CAAP : www.caap.be.

Analyse de l'offre de services faite aux personnes détenues dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles par pôles d'activités

Cette étude porte sur l'offre de services disponibles dans les dix-sept établissements pénitentiaires⁸ situés en Wallonie et à Bruxelles pour la période s'étalant **du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014**.

Notons que la prison de Marche-en-Famenne a ouvert ses portes en novembre 2014, soit durant la période de référence, et a accueilli ses détenus de manière progressive. Le Masterplan prévoit également l'ouverture de la prison de Leuze-en-Hainaut. Son inauguration a eu lieu en mai 2014 mais les premiers détenus n'ont franchi ses portes qu'à partir d'août 2014. La présente analyse ne porte donc pas sur les activités mises en place dans cette prison. Enfin, la prison de Verviers s'est progressivement vidée de ses derniers occupants et a fermé définitivement ses portes au début de la période de référence de ce travail, les activités qui ont pu y être recensés n'alimentent pas le présent travail.

Dans l'annexe de ce document, nous nous attacherons à fournir pour chaque établissement pénitentiaire :

- Des informations sur la population carcérale : le nombre et le type de détenus.
- Des informations générales sur la prison : la taille, la type de régime, etc. ;
- Un relevé synoptique de l'offre de services à destination des détenus par pôle⁹.

Nous débuterons cette analyse en fournissant quelques statistiques sur la composition des prisons de Wallonie et de Bruxelles.

⁸Andenne, Arlon, Berkendael, Dinant, Forest (régime ordinaire et annexe psychiatrique), Huy, Ittre, Jamioulx (régime ordinaire et annexe psychiatrique), Lantin (régime ordinaire : sections hommes et femmes et annexe psychiatrique), Marche-en-Famenne (sections hommes et femmes), Marneffe, Mons (sections hommes et femmes), Namur (régime ordinaire et annexe psychiatrique), Nivelles, Saint-Gilles, Saint-Hubert et Tournai. Dans ce rapport, nous ne nous penchons pas sur les activités proposées au sein de l'établissement de Défense sociale de Paifve.

⁹ L'offre de services faite aux détenus est répartie en six secteurs d'activités nommés « Pôles » : « Psychosocial », « Formation et Enseignement », « Culture », « Sport », « Santé » et « Sortie de prison ».

Quelques chiffres sur la composition des prisons¹⁰

A. Population moyenne dans les prisons de Wallonie et Bruxelles

Andenne	438
Arlon	141
Berkendael	92
Dinant	55
Forest	616
Huy	91
Ittre	452
Jamioulx	339
Lantin femmes	74
Lantin hommes	967
Marche-en-Famenne (à partir du 5/11/13)	111
Marneffe	138
Mons femmes	45
Mons hommes	397
Namur	207
Nivelles	265
Saint-Gilles	837
Saint-Hubert	234
Tournai	241
Verviers jusqu'au 18/11/13)	55
TOTAL	5795

N.B. : La prison de Verviers a définitivement fermé ses portes le 18/11/13, tandis que la prison de Marche-en-Famenne a accueilli ses premiers détenus à partir du 5/11/13 pour arriver à une population totale de 312 détenus début 2014.

Observations :

Par rapport à l'année 2012, on constate une augmentation de la population moyenne dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles de 268 détenus.

Outre les 111 détenus de la nouvelle prison de Marche-en-Famenne, ce sont surtout les prisons de Saint-Gilles, Lantin Hommes, Andenne et Ittre qui ont vu leur population moyenne augmenter.

La prison de Forest a par contre vu sa population moyenne diminuer suite, notamment, aux arrêtés pris par le bourgmestre pour limiter la surpopulation et à la rénovation de cellules de la prison de Saint-Gilles.

¹⁰ Source : rapport d'activités 2013 de la DG EPI paru en mai 2014.

B. Population moyenne des femmes dans les prisons francophones

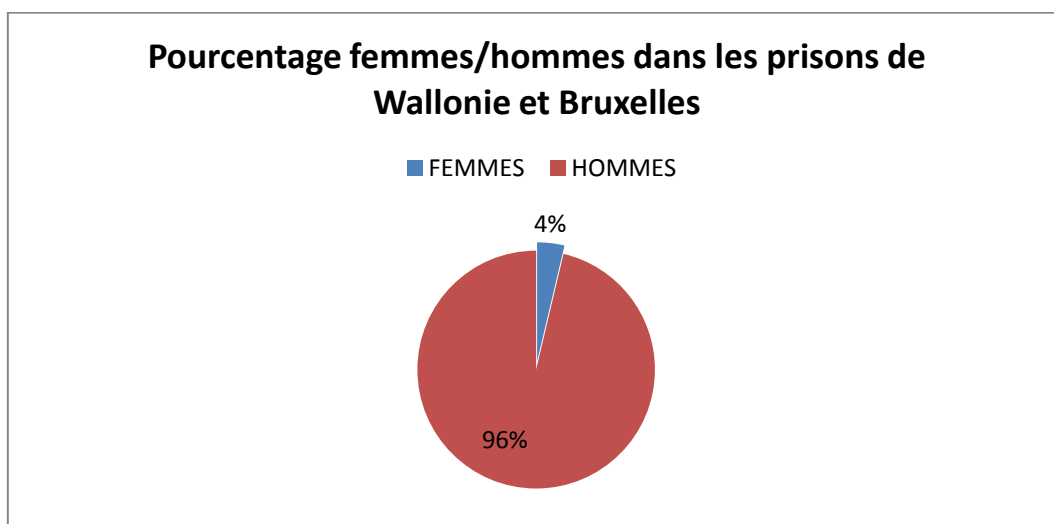
Berkendael	92
Lantin femmes	74
Mons femmes	45
TOTAL	211

Les femmes représentent **presque 4 %** de la population moyenne dans les prisons de Wallonie et Bruxelles.

C. Population moyenne des hommes dans les prisons francophones

5795 - 211 = **5584**

Les hommes représentent **96 %** de la population moyenne dans les prisons de Wallonie et Bruxelles.



D. Population moyenne dans les prisons bruxelloises

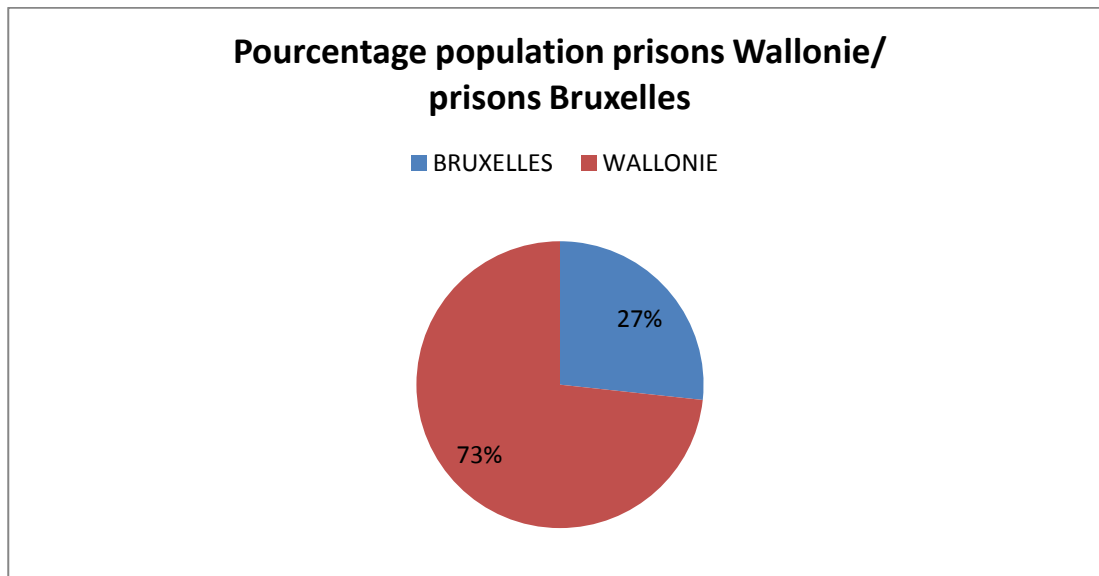
Berkendael	92
Forest	619
Saint-Gilles	837
TOTAL	1548

Les détenus des prisons bruxelloises représentent **26,7 %** de la population moyenne des prisons de Wallonie et Bruxelles.

E. Population moyenne dans les prisons wallonnes

5795 -1548 = **4247**

Les détenus des prisons wallonnes représentent **73,3%** de la population moyenne des prisons de Wallonie et Bruxelles.



Important :

Dans cette analyse, nous évoquons l'offre de services faite aux détenus durant la période s'étalant du **1er juillet 2013 au 30 juin 2014**.

Etant donné que la prison de Verviers a fermé en novembre 2013 et que peu de détenus y séjournaient les derniers mois, nous avons pris le parti de ne pas en parler dans ce travail. Par contre, nous évoquons la nouvelle prison de Marche-en-Famenne où les premiers détenus sont arrivés en novembre 2013. L'autre nouvelle prison, celle de Leuze-en-Hainaut, bien qu'inaugurée en mai 2014, a vu ses premiers détenus arriver en août 2014 et n'est donc pas évoquée dans ce travail.

Nous parlons donc bien de **17 prisons différentes**, dans la mesure où pour une meilleure compréhension, nous considérons Berkendael (section femme de la prison de Forest) comme une prison distincte.

Chapitre I : Pôle « Psychosocial »

Depuis les réformes institutionnelles des années 80, l'aide aux détenus et ex-détenus qui demandent à en bénéficier est de la compétence des entités fédérées qui voient leur rôle renforcé au sein des prisons.

L'aide « volontaire » aux détenus est au départ une matière attribuée aux Communautés¹¹. Afin d'harmoniser la répartition des tâches entre les différents services (internes ou externes aux prisons), des accords de coopération sont conclus entre le ministre de la Justice et les Communautés entre 1994 et 1995. Comme déjà évoqué dans l'introduction générale, un nouvel accord de coopération a été signé entre la Communauté française, la Région Wallonne et l'Etat fédéral en 2014. Cet accord vise à créer une politique carcérale cohérente dans le respect des compétences des entités fédérées et de l'autorité fédérale. Celui-ci a été signé le 23 mai 2014 mais n'a pas encore été publié au Moniteur et n'est donc toujours pas en application.

En 2001, l'attribution des compétences communautaires se complexifie par la distinction entre services d'aide sociale aux justiciables (inculpés non-incarcérés, condamnés en liberté, ex-détenus, victimes et proches) et services d'aide sociale aux détenus.

En Wallonie, la Communauté française reste compétente en matière d'aide sociale aux détenus¹² mais jusqu'au 30 juin 2014, elle délégait la matière de l'aide sociale aux justiciables à la Région wallonne¹³. Suite à la Sixième Réforme de l'Etat, depuis le 1^{er} juillet 2014, cette mission est revenue à la Communauté française.

Sur le terrain, des asbl agréées par les entités fédérées et, plus généralement, des services extérieurs aux prisons assurent ces compétences. On distingue les Services d'Aide Sociale aux Détenus (SASD) et les Services d'Aide Sociale aux Justiciables (SASJ). En général, ce sont les mêmes associations qui regroupent les deux services.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, la complexité du partage de compétences s'intensifie. Jusqu'au 30 juin 2014, l'aide sociale aux détenus et l'aide sociale aux justiciables étaient attribuées aux Communautés flamande et française, à la Commission communautaire française (COCOF)¹⁴ ainsi qu'à la Commission communautaire commune (COCOM)¹⁵. Suite à la Sixième Réforme de l'Etat, depuis le 1^{er} juillet 2014 les services d'aide sociale aux justiciables dépendant de la COCOF sont revenus à la Communauté française.

À Bruxelles, la multiplicité des acteurs concernés rend nécessaire une approche commune, une collaboration intensive et une vision à long terme. Un « plan stratégique sur l'offre d'aide et de

¹¹ Selon l'arrêté du 15 décembre 1989.

¹² Décret de la Communauté française du 19 juillet 2001.

¹³ Décret de la Région wallonne du 18 juillet 2001.

¹⁴ Décret COCOF ambulatoire action sociale, famille et santé du 5 mars 2009.

¹⁵ Ordonnance cadre relative aux centres et services d'aide aux personnes du 7 novembre 2002.

services aux justiciables intra-muros dans la Région de Bruxelles-Capitale » a donc été élaboré en 2014¹⁶.

L'aide aux détenus (suivi social, aide psychologique, aide aux proches) est assurée dans tous les établissements puisqu'on dénombre au moins un service d'aide sociale aux détenus agréé par la Communauté française par arrondissement judiciaire. Toutefois, en fonction de l'importance de la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires ou de Défense sociale situés sur leur territoire, certains arrondissements judiciaires bénéficient de deux services. Par ailleurs, certains autres services collaborent entre eux au-delà des limites de leur arrondissement judiciaire.

Durant la période de cette analyse, on dénombrait seize services d'aide sociale aux détenus (SASD) ainsi qu'un service Liens agréés par la Communauté française¹⁷. Un dix-septième service a été agréé hors période de référence du travail, suite à l'ouverture de la prison de Leuze-en-Hainaut inaugurée en mai 2014, mais dont les premiers détenus sont arrivés en août 2014.

Depuis 2012, les SASD situés sur le territoire wallon et bruxellois sont également compétents pour la mission de coordination locale des activités. Cette mission transversale n'étant pas à proprement parler une mission psychosociale, elle ne sera pas abordée dans le présent chapitre, mais plus largement dans le chapitre portant sur les activités culturelles. Il est néanmoins important de préciser que l'introduction de cette fonction est une étape importante quant à la reconnaissance du rôle des entités fédérées au sein des prisons. En effet, cette mission suppose une coopération accrue et étroite entre les Communautés et les directions et, par là, vient renforcer le dialogue entre les services extérieurs et le milieu carcéral.

Comme évoqué précédemment, la situation diffère à Bruxelles. En effet, l'aide sociale aux détenus y est organisée par trois entités fédérées distinctes (la COCOM, la Communauté française et la Communauté flamande) qui exercent cette compétence en la déléguant à des associations agréées. Au total, huit services prodiguent, à Bruxelles, à la demande des détenus, une aide psychosociale générale en vue de leur réinsertion sociale (deux services d'aide sociale aux détenus agréés par la Communauté française, un service agréé par la Communauté flamande et cinq services bilingues agréés par la COCOM¹⁸).

À côté de ces services d'aide sociale aux détenus et d'aide sociale aux justiciables, il existe également toute une série de services extérieurs intervenant pour des missions psychosociales.

¹⁶ Ce plan stratégique est négocié par la Commission Communautaire Commune, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission Communautaire Française, la Région de Bruxelles-Capitale et le Ministère de la Justice. Il est consultable ici : http://www.ajw-ru.be/images/Downloads/Downloads_FR/PlanStrategique_StrategischPlan_Bruelles_Brussel_2014_FINAL.pdf

¹⁷ Les seize services d'aide aux détenus agréés par la FWB sont : SASD Arlon, SASD Bruxelles I (asbl Autrement), SASD Bruxelles II (asbl SLAJ-V), SASD Charleroi (asbl ORS Espace Libre), SASD Dinant (Arbor&Sens), SASD Huy (asbl Aide et Reclassement), SASD Liège 1, SASD Liège 2, SASD Marche-en-Famenne (asbl L'autre Lieu), SASD Mons (asbl Résilience), SASD Namur, SASD Neufchâteau (ASJ Lux), SASD Nivelles I (asbl La Toulaine), SASD Nivelles II (asbl APRES), SASD Tournai, SASD Verviers et le service-lien du Relais Enfants-Parents.

¹⁸ Les cinq services agréés par la COCOM sont l'APO, la FAMID, l'ORS, le SASB et le SRS.

A. Suivi psychosocial

1) Suivi psychologique

- Les services d'aide sociale aux détenus :

Dans les missions qui leurs sont confiées au travers de leur décret¹⁹ ou ordonnance cadre²⁰, ces services se doivent, notamment, d'apporter une aide psychologique aux détenus demandeurs. Par aide psychologique on entend « *toute aide de nature psychologique destinée à soutenir une personne confrontée aux conséquences directes et indirectes de la détention ou à des problèmes particuliers en rapport avec le comportement de délinquant, à l'exception de toute intervention d'ordre thérapeutique ou clinique nécessitée par des troubles psychiques* »²¹.

Il est important de souligner que ces services interviennent uniquement à la demande des personnes détenues (prévenus ou condamnés), et ce, dès l'incarcération. Ils sont gratuits et par respect des règles déontologiques, les entretiens restent confidentiels (aucun rapport n'est donc adressé aux autorités de la prison ou à la Justice). En cas de transfert d'un détenu vers un autre établissement, ces services peuvent transmettre au service d'aide aux détenus du nouvel établissement, avec l'accord du détenu, les informations utiles en vue de faciliter la poursuite du suivi psychologique.

Il est à noter que ces services sont aussi compétents pour le soutien psychologique des proches des détenus.

- Les services spécialisés dans « l'aide aux toxicomanes » :

- ✓ Cap-iti (Centre d'Accueil Postpénitentiaire et d'Information aux Toxicomanes Incarcérés) : Il s'agit d'un service subsidié par la COCOF actif dans les trois prisons bruxelloises et à Ittre. Ils interviennent à la demande des détenus usagers de produits (alcool, drogues, médicaments) pour des soutiens psychologiques pendant et après la détention.

- ✓ L'Ambulatoire-Forest :

Il s'agit d'un service agréé par la COCOF comme service actif en matière de toxicomanie. Leur équipe intervient dans les trois prisons bruxelloises ainsi qu'à Ittre pour les détenus ayant des difficultés liées aux assuétudes. Ils proposent, à la demande des détenus, un accompagnement psychothérapeutique par un psychologue pendant l'incarcération et en ambulatoire (bracelet électronique, congé pénitentiaire,...)

¹⁹ Décret de la Communauté française relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale du 19 juillet 2001, modifié le 19 février 2009 (pour les services agréés par la FWB).

²⁰ Ordonnance cadre relative aux centres et services d'aide aux personnes du 7 novembre 2002 (pour les services agréés par la COCOM).

²¹ Selon la définition donnée dans le décret de la CF du 19 juillet 2001 mais qui semble s'accorder avec la définition qui régit le travail des services COCOM.

- ✓ Sésame (centre namurois d'accueil et de soins pour toxicodépendants et proches) : Jusqu'au 31 mars 2014, une équipe de deux psychologues intervenait dans les prisons de Namur, Dinant et Andenne. Ils recevaient les détenus en demande pour des suivis thérapeutiques sous forme d'entretiens de soutien. Après évaluation des demandes, ils les informaient sur les services proposés au centre et les réorientaient si nécessaire. Il s'agissait d'une équipe indépendante de l'administration pénitentiaire, ne remettant aucun rapport à qui que ce soit. Ce service dépend de la Région wallonne mais depuis le 1^{er} avril 2014, cette asbl ne peut plus travailler avec le public des détenus (en tout cas cette mission n'est plus subsidiée par la Région wallonne.)
- Service spécialisé « aide aux détenus étrangers » :
 - ✓ Service d'Action Sociale Bruxellois (SASB) : le SASB s'adresse spécifiquement aux détenus d'origine étrangère. L'une des missions de ce service est d'apporter une aide psychologique aux détenus étrangers ainsi qu'à leurs proches.
- Les services communaux :

Certaines communes ont choisi de mettre en place un service communal d'accompagnement pour les détenus et ex-détenus domiciliés dans leur commune.

 - ✓ RePr : cette équipe propose un accompagnement psychologique des détenus et libérés de Schaerbeek (et accessoirement d'Evere) et leur famille. Ils effectuent des visites en prison (principalement dans les prisons bruxelloises mais peuvent se déplacer dans d'autres prisons en cas de transferts) ou sur rendez-vous.
 - ✓ Scapi : cette équipe propose une aide psychologique pour les détenus primo-incarcérés de Molenbeek-Saint-Jean. Ils effectuent des visites dans les prisons bruxelloises.

2) Aide sociale

- Les services d'aide sociale aux détenus :

Dans les missions qui leurs sont confiées au travers de leur décret²² ou ordonnance cadre²³, ces services se doivent, notamment, d'apporter une aide sociale aux détenus demandeurs. Par aide sociale, on entend : *« toute action, individuelle ou de groupe, destinée à préparer et favoriser une réinsertion active dans la vie familiale, sociale, économique, politique et culturelle conformément à la Déclaration universelle des Droits de l'homme, ainsi qu'une compréhension critique des réalités de la société notamment par le développement des capacités d'analyse, d'action et d'évaluation »*²⁴.

Tout comme pour le suivi psychologique, ces services interviennent uniquement à la demande des personnes détenues (prévenus ou condamnés), et ce, dès l'incarcération.

²² Décret de la Communauté française relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale du 19 juillet 2001, modifié le 19 février 2009 (pour les services agréés par la FWB).

²³ Ordonnance cadre relative aux centres et services d'aide aux personnes du 7 novembre 2002 (pour les services agréés par la COCOM).

²⁴ Selon la définition donnée dans la Décret de la CF du 19 juillet 2001 mais qui semble s'accorder avec la définition qui régit le travail des services COCOM.

Ils sont gratuits et conformément à leur statut d'indépendance vis-à-vis de la Justice, les entretiens restent confidentiels (aucun rapport n'est donc adressé aux autorités de la prison ou à la Justice). Concrètement, l'aide sociale consiste en une aide dans les démarches administratives (mutuelle, chômage,...) et soutien dans le cadre de la réinsertion (formation, hébergement,...) En cas de transfert d'un détenu vers un autre établissement, ces services peuvent transmettre au service d'aide aux détenus du nouvel établissement, avec l'accord du détenu, les informations utiles en vue de faciliter la poursuite de l'aide sociale. Ces services ont un rôle extrêmement important en termes de soutien global des personnes détenues, ils endossent un rôle essentiel dans le maintien d'une certaine "humanité" dans l'enceinte carcérale.

Il est utile de préciser que ces services sont aussi compétents pour l'aide sociale des proches des détenus.

- Service spécialisé dans « l'aide aux détenus étrangers » :
 - ✓ Service d'Action Sociale Bruxellois (SASB) :

Le SASB s'adresse spécifiquement aux détenus d'origine étrangère. L'une des missions de ce service bruxellois est d'apporter une aide sociale à la demande des détenus étrangers. Concrètement, l'action de ce service permet au détenu d'avoir un contact avec le monde extérieur, de résoudre différents problèmes concrets et de faciliter sa réinsertion au moment de sa libération. Leur action comprend principalement : les contacts entre le détenu et son avocat, sa famille, les bureaux de chômage ou les CPAS, les communes, ACTIRIS, les mutuelles, les centres de formation professionnelle, la réhabilitation, l'aide au projet de réinsertion sociale et professionnelle, la recherche de solution aux problèmes de droit de séjour...

- Les services spécialisés dans « l'aide aux toxicomanes » :
 - ✓ Cap-iti :

En plus des suivis psychologiques évoqués plus haut, ce service intervient dans les prisons bruxelloises et à Ittre, à la demande des détenus usagers de produits (alcool, drogues, médicaments), pour des suivis sociaux (travail sur la motivation, informations/contacts avec les centres de cure, préparation des congés, suivi post-pénitentiaire, etc.).
 - ✓ L'Ambulatoire-Forest :

En plus des suivis psychologiques évoqués plus haut, l'équipe propose, à la demande des détenus ayant des difficultés liées aux assuétudes, des suivis sociaux sous forme d'entretiens individuels et/ou démarches avec l'avocat, la famille, les autres services en vue de la réinsertion (dans les prisons bruxelloises et à Ittre).

- Les services communaux :
 - ✓ RePr : cette équipe propose une aide sociale aux détenus et libérés de Schaerbeek (et accessoirement d'Evere) ainsi qu'à leur famille. Ils effectuent des visites en prison (principalement dans les prisons bruxelloises mais peuvent se déplacer dans d'autres prisons en cas de transferts) ou sur rendez-vous.

- ✓ Scapi : ce service propose une aide sociale pour les détenus molenbeekois. Ils effectuent des visites dans les prisons bruxelloises.

3) Quelques exemples particuliers

- Guidance :

L'asbl Aide et Reclassement propose un service de guidance d'insertion (dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEPPI). Il s'agit d'un accompagnement spécifique en entretiens individuels à raison de deux entretiens par mois, centrés sur le projet de vie, le plan de reclassement et le vécu dans le groupe classe. La guidance d'insertion est proposée à tous les stagiaires des formations de l'ADEPPI et est assurée durant toute la formation et trois mois après celle-ci. C'est une action menée dans le cadre du programme « Tremplin pour l'insertion », soutenu par le Fonds social européen (dans les prisons d'Andenne, Huy et Marneffe)²⁵ qui complète la subvention CISP octroyée à l'ADEPPI pour le suivi des stagiaires.

- Médiation de dettes :

Le service d'aide sociale aux justiciables bicommunautaire, Office de Réadaptation Sociale (ORS), dispose d'un service de médiation de dettes, à la demande des détenus des prisons bruxelloises ou de leurs proches. Il s'agit d'entretiens individuels et de prises de contacts avec les différents créanciers pour stopper les intérêts de retard. Ces entretiens sont réalisés en prison (pour les détenus) ou dans les bureaux de l'ORS (pour les proches, les ex-détenus, les détenus en permission de sortie, les détenus en congé pénitentiaire). Ce service est le seul service agréé pour la médiation de dettes spécialisé pour les justiciables à Bruxelles. S'il est agréé, il est à noter qu'il n'est pas subventionné pour cette mission spécifique. Les demandes sont très nombreuses et bien que trois travailleuses à mi-temps²⁶ se consacrent à cette mission, le service dispose d'une liste d'attente et se voit contraint de refuser des suivis certaines parties de l'année²⁷. À notre connaissance, il n'y a pas de service spécifiquement agréé pour la médiation de dettes des justiciables en Wallonie, mais les services d'aide sociale aux détenus peuvent intervenir en fournissant une information dans le cadre des suivis sociaux pour des démarches liées au remboursement des dettes.

- Permanences :

Dans les prisons bruxelloises, des permanences sont organisées en collaboration entre différents services d'aide sociale aux détenus et d'aide sociale aux justiciables, afin de clarifier les offres des services extérieurs pour les détenus venant d'entrer en prison au niveau du suivi psychosocial et des activités collectives organisées au profit des détenus des trois prisons bruxelloises. Tous les détenus entrant se voient ainsi proposer une première rencontre avec un service extérieur. Les services assurent ces permanences à tour de rôle. Cette pratique vient compléter le premier accueil assuré par le SPS. On constate que suite notamment à l'organisation de ces permanences et à la distribution de brochures, les demandes d'aides auprès des services extérieurs sont en augmentation. En effet, plus les détenus sont bien informés des aides qui leur sont proposées, plus ils vont y faire appel.

²⁵ Plus d'informations sur ce programme « Tremplin pour l'insertion » dans la partie « Sortie de prison ».

²⁶ Un médiateur supplémentaire a pris ses fonctions en septembre 2014.

²⁷ Illustration : en janvier 2014, l'ORS a ouvert la liste d'attente avec 30 inscriptions possibles. Fin février, la liste d'attente a été clôturée pour n'être rouverte qu'une fois les 30 demandes traitées. La liste suivante n'a été rouverte qu'en septembre 2014.

À Forest, une permanence d'accueil des familles est aussi organisée en collaboration entre plusieurs services. Cette permanence a lieu tous les matins (y compris le samedi) dans la salle d'attente des visites pour répondre aux questions que se posent les familles et pour leur apporter un soutien moral.

À Mons, une séance d'informations spécifique pour les détenus entrants pour la première fois en prison a été mise en place avec distribution de brochures avec des représentants du SPS, des agents, de l'ADEPPI et du SASD. Celle-ci a lieu une fois par mois. À notre connaissance, c'est l'unique prison de Wallonie où des séances d'informations de ce type sont organisées.

- Suivi juridique :
Le service d'aide sociale aux détenus Bruxelles II (Slaj-V Bxl II) propose une aide juridique aux détenus et leurs proches des trois prisons bruxelloises ainsi que hors prison.
- Service d'Intervention en Toxicomanie (SIT) :
À Huy et à Andenne, le service d'aide sociale aux détenus Aide et Reclassement dispose d'un service d'aide axée spécifiquement sur les dépendances, le SIT. Il propose dans la limite des disponibilités : un accompagnement spécifique pour les personnes désireuses d'approfondir le thème des dépendances aux drogues légales et illégales ; un soutien psycho-social centré sur la toxicomanie ; une écoute individualisée ; des informations adaptées à chaque situation et une aide psycho-sociale gratuite pour les familles désireuses d'être accompagnées dans leurs démarches administratives, sociales ou autres.

B. Maintien du lien enfants-parents

Selon l'article 9 de la Déclaration des Droits de l'Enfant, « *les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux, d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant* ».

Des activités visant à favoriser le maintien du lien entre les enfants et leurs parents détenus sont organisées dans chaque prison que ce soit par le Relais Enfants-Parents ou par les services d'aide sociale aux détenus. En outre, des bénévoles de la Croix-Rouge (projet « Itinérances ») se proposent d'accompagner les enfants en visite au parent détenu dont l'entourage est indisponible : vécu familial difficile, éloignement, précarité ...

1) Les services d'aide sociale aux détenus

La mission de maintien ou restauration du lien entre le parent détenu et son enfant est assurée par les services d'aide sociale aux détenus dans neuf prisons : Arlon (SASJ Arlon), Dinant (Arbor&Sens), Huy et Marneffe (Aide et Reclassement), Marche-en-Famenne (L'Autre Lieu), Nivelles (La Touline), Saint-Gilles (Slaj-V Bxl II), Saint-Hubert (SASJ Lux), Tournai (SASJ Tournai).

Le maintien du lien parents-enfants passe par l'organisation de différentes activités :

- ✓ Organisation de visites parentales : espace privilégié de rencontre et de jeux entre un enfant et son parent détenu (une à deux fois par mois selon les prisons).
- ✓ Entretien individuel avec les pères/soutien à la parentalité. Par exemple, à la prison de Dinant, un psychologue et un assistant social d'Arbor&Sens mènent des entretiens. Ces entretiens peuvent avoir des objectifs distincts: préparatoire, en préalable à chaque nouvelle demande de visite "enfant-parents" ou lorsque le besoin s'en fait ressentir, débriefing sur base régulière après chaque visite et/ou à la demande du père. Des entretiens de soutien à la parentalité peuvent aussi être proposés à la demande.
- ✓ Groupes de paroles parentalité : groupe de paroles pour les détenus parents sur le lien enfants-parents, la parentalité, l'éducation, la séparation, etc.
- ✓ Fêtes familiales : organisation et animation de fêtes familiales environ trois fois par an (par exemple à l'occasion des fêtes de Pâques, de la fête des Pères et de Saint-Nicolas).
- ✓ Espace « Accueil » : dans les locaux du service, salle avec espace enfant en vue de combler l'attente avant et après la visite au parent incarcéré.

Tous ces services collaborent avec la Croix-Rouge qui réalise les accompagnements des enfants dans les situations qui le nécessitent (projet « Itinérances » : voir plus bas).

2) Le Relais Enfants-Parents

Il s'agit d'un service créé en 1995 et agréé en tant que service lien par la Communauté française depuis 2011. Ses objectifs principaux sont de favoriser le maintien de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré et de créer des espaces de réflexion et de rencontre où enfants et parents vont pouvoir vivre une interaction relationnelle.

Par ses actions, le Relais Enfants-Parents vise à remplir une double optique d'accompagnement et de prévention en limitant :

- les souffrances psycho-affectives de l'enfant et l'aider à donner du sens dans les perturbations qu'il traverse et dans la transmission générationnelle ;
- la récidive du détenu au terme de sa peine en valorisant son rôle de parent, en favorisant les différents liens avec ses proches. Le Relais Enfants-Parents mène également des actions de sensibilisation et d'information quant aux difficultés spécifiques de l'enfant de parent détenu.

La mission de maintien ou restauration du lien entre l'enfant et son parent détenu est assurée par le Relais Enfants-Parents²⁸ dans neuf prisons : les trois prisons bruxelloises et les prisons d'Andenne, Ittre, Jamioulx, Lantin, Mons et Namur.

Cette mission passe par différentes actions :

- ✓ L'organisation des rencontres encadrées entre parents et enfants ou « Espace Enfant » : il s'agit d'un espace privilégié de rencontre et de jeux entre un enfant et son parent détenu. Lors de ces visites, des intervenants du Relais Enfants-Parents

²⁸ Cette mission se réalise occasionnellement avec l'aide de bénévoles des SASD.

sont présents et proposent des médiations par des techniques spécifiques stimulant la relation. Un matériel de jeu adapté est utilisé à cette fin (une à deux fois par mois selon les prisons).

- ✓ Groupes de parole : lieu de rencontre et de parole entre parents détenus où chacun peut échanger et créer du sens autour des difficultés qu'il vit face à la séparation et l'éloignement de son enfant. C'est également un lieu de création où chaque parent peut réfléchir, inventer, créer et parfois réaliser un objet à offrir à son enfant. Ces groupes ont lieu selon les prisons une à deux fois par mois.
- ✓ Entretiens individuels : soutien psychologique à tout parent détenu qui le souhaite, en l'accompagnant autour des questions liées à son rôle de père ou de mère. L'équipe soutient également l'enfant qui présente des troubles causés par l'incarcération de son parent. En fin de détention, elle aide les parents à trouver les services adéquats pour leur réadaptation sociale et familiale.
- ✓ L'organisation de fêtes familiales : trois ou quatre fois par an (Saint-Nicolas, fêtes des Pères, etc.).

Dans les prisons de femmes, il existe également des activités spécifiques liées à la grossesse et à la présence de bébés en cellule. Par exemple, des bénévoles proposent d'accompagner les bébés pour des promenades à l'extérieur.

Le Relais Enfants-Parents collabore avec la Croix-Rouge qui réalise les accompagnements des enfants dans les situations qui le nécessitent (projet « Itinérances » : voir plus bas).

3) La Croix-Rouge de Belgique

- ✓ Le projet « Itinérances » :

L'objectif : accompagner des enfants en visite à leur parent détenu.

Cette action s'adresse à des enfants dont les familles sont particulièrement fragilisées : difficultés matérielles, organisationnelles, de vécu, de précarité... Pour pallier ces difficultés qui dépassent bien souvent l'enfant, la Croix-Rouge développe un réseau de volontaires pour répondre au nombre important de demandes d'accompagnement d'enfants. Les bénévoles de la Croix-Rouge en binôme, dans la régularité et la continuité (les mêmes bénévoles avec les mêmes enfants) en voiture ou en transport en commun assurent un passage respectueux pour l'enfant entre son lieu de vie et celui de son parent détenu, ils offrent le temps des trajets un espace de paroles à l'enfant et le sécurise à l'entrée de la prison. Ainsi, aucune circonstance extérieure (manque de temps, conflit entre les parents, enfants placés, etc.) n'entrave le maintien du lien quand rien ne s'y oppose.

Ce projet, subventionné par la Communauté française, bénéficie de l'accompagnement du Fonds Houtman (ONE) et se développe en collaboration avec le Relais Enfants-Parents et les services d'aide sociale aux détenus, notamment pour la formation continuée (dont des interventions) des accompagnateurs bénévoles.

Particularité : les parents et les proches, majoritairement bruxellois, d'un jeune mineur dessaisi incarcéré à Saint-Hubert peuvent bénéficier d'un transport les jours de visites dans la Province de Luxembourg. Le SLAJ-V Bxl II fait le relais suite à une demande des parents.

Quelques chiffres :

- 259 enfants accompagnés pour 1452 visites²⁹ dans toutes les prisons de Bruxelles et de Wallonie.
- 3 salariés et 220 volontaires.

Commentaires :

Depuis le lancement de ce projet en 2004, il y a d'abord eu une évolution constante du nombre d'enfants accompagnés, du nombre de visites et du nombre de volontaires. Depuis 2010, le volume d'activité se stabilise. Cela ne s'explique pas par une stagnation des besoins et/ou de l'offre du bénévolat Croix-Rouge mais par :

- un manque de moyens des équipes du Relais Enfants Parents et des SASD leur imposant des limites ;
- les « quotas » de participants fixés par visite par les directions des prisons.

✓ L'accompagnement des enfants élevés en prison :

Des volontaires formés et encadrés accompagnent les enfants élevés par leurs mamans en prison pour leur permettre de fréquenter une crèche. Les volontaires favorisent la sociabilité de l'enfant et son contact avec l'extérieur. Pendant les périodes de fermeture des crèches, les volontaires peuvent être sollicités pour promener les enfants...

En 2013, cinq enfants ont été accompagnés pour 108 sorties par 8 volontaires (à Berkendael et à Lantin)³⁰.

4) Particularité

À la prison de Saint-Hubert, le service d'aide sociale aux détenus (SASJ Lux) organise les visites papa-enfant en collaboration avec l'asbl « Espace Rencontres ».

C. Médiation auteur-victime

1) Médiate

L'asbl Médiate est un service agréé par le SPF Justice pour mettre en œuvre le dispositif de médiation entre auteurs et victimes d'infractions³¹. Celui-ci intervient, dans tous les établissements pénitentiaires, à la demande de l'auteur ou de la victime.

Il encadre et facilite toute communication souhaitée avec la victime (et/ou ses proches) en vue de gérer les conséquences et difficultés résultant des faits commis :

- négociations des modalités d'indemnisation des parties civiles ;
- échanges et accords éventuels relatifs aux conditions de libération, en vue notamment du passage devant le Tribunal de l'Application des Peines (préoccupations relatives au lieu de réinsertion, gestion des contacts éventuels avec la victime, des attitudes à adopter en cas de

²⁹ Chiffres 2013 extraits du rapport d'activités de la Croix Rouge de Belgique – projet Itinérances.

³⁰ Chiffres 2013, extrait du rapport d'activités de la Croix Rouge de Belgique – projet Itinérances.

³¹ Loi du 22 juin 2005, loi introduisant des dispositions relatives à la médiation dans le Titre préliminaire du Code de procédure pénale et dans le Code d'instruction criminelle (M.B 27 juillet 2005).

- rencontre fortuite,...) ;
- expression de questions ou de son ressenti en lien avec les faits et leurs conséquences.

Ce dispositif est accessible à tout moment, tant avant le jugement qu'après. Le service évalue avec les parties la façon la plus adéquate d'établir la communication (directe ou indirecte).

2) SLAJ-V Bruxelles II

Des séances collectives d'information-sensibilisation sur l'indemnisation des parties civiles sont organisées auprès des détenus par la juriste du SLAJ-V Bruxelles II dans les prisons bruxelloises.

D. Activités volontaires bénévoles

1) Les visiteurs de prisons

Selon la Charte du visiteur de prison de l'asbl Aide et Reclassement, « *le visiteur est un citoyen engagé, un homme ou une femme d'écoute et de dialogue. Par le respect qu'il lui porte, il redonne au détenu confiance en lui-même et en son avenir. Sa présence en prison est une preuve que la société ne le rejette pas.* »

Le ministère de la Justice reconnaît comme nécessaire la présence d'intervenants extérieurs pour participer à la réinsertion des détenus. Il fait appel à des citoyens volontaires, choisis pour leurs aptitudes et les garanties qu'ils présentent. Il passe avec le visiteur un contrat de confiance. En pratique, cette activité est organisée par le service d'aide sociale aux détenus agréé par la Communauté française dans chaque arrondissement judiciaire³². Tout visiteur est donc encadré par un SASD, avec lequel il signe une convention. Des réunions, formations et supervisions sont aussi prévues.

Des bénévoles visiteurs sont présents dans quatorze prisons. Dans les prisons bruxelloises, ils dépendent du Service de Réinsertion Sociale (SRS). En Wallonie, les services d'aide sociale aux détenus ayant des visiteurs de prisons sont : le SASJ Arlon (prison d'Arlon), le SASJ Namur (prisons de Namur et Andenne), le SASJ Verviers (prison de Lantin), Aide et Reclassement (prisons d'Andenne, de Huy et de Marneffe), le SASJ Liège 1 et le SASJ Liège 2 (prison de Lantin), La Touline (prisons d'Ittre et de Nivelles), l'ORS-Espace Libre (prison de Jamioulx), Résilience (prison de Mons) et le SASJ Lux (Saint-Hubert).

Il n'y a pas de visiteurs dans les trois établissements pénitentiaires suivants : Dinant, Marche-en-Famenne et Tournai.

Après la fermeture de la prison de Verviers, les visiteurs de prison du SASJ Verviers volontaires se sont tournés vers à la prison de Lantin.

Selon les chiffres dont nous disposons, pour le territoire de la Wallonie et de Bruxelles on estime le nombre de visiteurs de prisons bénévoles à environ 200 (dont une trentaine pour les prisons bruxelloises).

³² Cf. Chapitre IV du décret de la Communauté française du 19 juillet 2001.

Dans la pratique, les visiteurs rendent visite aux détenus qui le demandent généralement une fois par quinzaine (voire une fois par semaine). Les rencontres ont lieu au parloir avocat. Il peut également arriver de manière exceptionnelle qu'ils accompagnent les détenus dans certaines démarches, lors de congés pénitentiaires ou de permissions de sortie. Normalement, un même visiteur rencontre au maximum trois à quatre détenus sur la même période.

En 2010, certains visiteurs de prison ont créé l'AVFPB, l'Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique. Les buts de cette association sont « *d'aider ses membres à progresser en tant que visiteurs dans l'écoute et l'accompagnement des détenus ; partager l'expérience d'aide sociale et psychologique apportée aux détenus et à leurs proches ; faciliter la démarche citoyenne et volontaire en vue de faire connaître la réalité de la vie carcérale à la population ; établir des liens avec les autres associations belges et européennes de visiteurs de prison et favoriser la collaboration avec les autres intervenants en prison.* ».

2) Autres bénévoles

- Croix-Rouge de Belgique :

- ✓ On dénombre 220 bénévoles formés et disponibles comme accompagnateurs des enfants en visite dans le cadre du projet « Itinérances » (voir plus haut).
- ✓ D'autres bénévoles interviennent pour l'accompagnement d'enfants élevés en prisons dans les prisons pour femmes suivantes : Berkendael, Lantin et Mons (voir plus haut).

- Les services d'aide sociale aux détenus :

Certains SASD comptent des bénévoles mais ceux-ci interviennent plutôt dans l'organisation d'activités socioculturelles ou sportives³³ (voir pôles « Culture » et « Sport »).

E. Activités de cultes et philosophiques

Selon la loi de principes³⁴, « *le détenu a le droit de vivre et de pratiquer sa religion ou sa philosophie individuellement ou en communauté avec d'autres, dans le respect des droits d'autrui. Il a droit à l'assistance religieuse, spirituelle ou morale d'un représentant de son culte ou de sa philosophie attaché ou admis à la prison à cet effet. Des aumôniers et ministres de cultes reconnus en Belgique ainsi que des conseillers moraux d'organisations reconnues par la loi qui dispensent des services moraux sur la base d'une philosophie non confessionnelle sont désignés auprès des prisons conformément aux règles à fixer par le Roi.* ».

Des aumôniers et conseillers islamiques appartenant à un des cultes reconnus ainsi que des conseillers moraux de philosophie non confessionnelle du Conseil central laïque sont attachés aux différents établissements pénitentiaires³⁵. Ils sont désignés par le ministre de la Justice sur proposition, soit de l'organe représentatif du culte concerné, soit d'une organisation reconnue offrant une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle.

³³ Cf. Pôles "Culture" et "Sport".

³⁴ Chapitre V – Art. 71 - 75.

³⁵ Actuellement, outre la laïcité organisée, six cultes sont reconnus en Belgique : catholique, musulman, protestant, israélite, anglican et orthodoxe.

Ces conseillers peuvent être bénévoles ou professionnels. Pour ces derniers, le cadre et le traitement sont fixés par l'Arrêté royal du 25 octobre 2005³⁶. Ils se doivent d'être présents dans tous les établissements pénitentiaires (cf. loi de principes). Assimilés au personnel pénitentiaire, ils ont accès à tout (le cellulaire, les cellules d'isolement, etc.).

Les conseillers présidents des cultes et des célébrations et fournissent aux détenus une assistance religieuse et/ou morale.

En ce qui concerne les conseillers moraux, nous pouvons nous appuyer sur des données très précises car ceux-ci sont coordonnés par l'un des membres de la CAAP : la FAMD (aussi service d'aide sociale aux justiciables agréé par la COCOM).

Selon les chiffres en notre possession, il y aurait actuellement vingt-trois conseillers moraux bénévoles et 4,5 ETP conseillers moraux salariés en Wallonie et à Bruxelles. Ceux-ci sont rémunérés par le SPF Justice.

Leur mission : "Chercher l'être humain derrière les actes". Les conseillers moraux agissent dans l'esprit des valeurs laïques et apportent une assistance morale individuelle ou collective à la demande et dans l'intérêt de la personne détenue. Ils agissent à la demande des personnes incarcérées. Les rencontres sont individuelles (en cellule ou au bureau). Le dialogue est sans jugement et lié au secret professionnel. Il arrive également que des conseillers moraux organisent d'autres activités plutôt de type socioculturel (voir pôle « Culture »).

Au sujet de l'aumônerie catholique, en juin 2014, il y avait 59 aumôniers actifs dans les établissements pénitentiaires francophones. Par "aumônier" on entend l'homme ou la femme, le prêtre, le diacre ou le laïc, envoyés par l'évêque comme pasteur dans une prison, en tant que salarié ou comme bénévole.

Une charte consultable sur le site Internet³⁷ de l'aumônerie catholique reflète l'essentiel de leurs convictions : *« jamais un acte délictueux ne peut enfermer une personne dans un destin où la lumière ne se lève plus, où l'espérance et l'amour seraient inexistantes. Cette espérance que nous portons n'oublie pas les victimes d'actes délictueux, quels qu'ils soient. Le regard porté sur les victimes doit toujours habiter le cœur de l'aumônier et, - nous l'espérons – celui du détenu. Cette attitude permettra peut-être à la personne détenue de retrouver confiance dans la vie et de croire à la tendresse et au pardon. »*.

En ce qui concerne les conseillers islamiques, le Service des Affaires Sociales de l'Exécutif des Musulmans de Belgique organise l'aumônerie dans les établissements pénitentiaires³⁸. C'est également l'Arrêté royal du 25 octobre 2005 qui en définit le cadre. Il y aurait 14 conseillers

³⁶ AR du 25/10/2005 fixant le cadre des aumôniers et des conseillers islamiques appartenant à un des cultes reconnus ainsi que des conseillers moraux de philosophie non confessionnelle du Conseil central laïque auprès des Etablissements pénitentiaires et fixant leurs échelles de traitement.

³⁷ <http://aumonerie-catholique-des-prisons.be/notre-charte/>

³⁸ http://www.embnet.be/Affaires_sociales/regioWalloni%20C3%ABBrussel/Aum%20C3%B4neriemusulmane/Conseillersislamiqes/tabid/474/Default.aspx

islamiques francophones, certains salariés (rémunérés par le SPF Justice) et d'autres bénévoles. D'autre part, on estimerait à 18 le nombre d'ETP pour toutes les prisons de Belgique.

L'action du conseiller islamique vise à aider les détenus durant leur incarcération, apporter un soutien psychologique et religieux et préparer à se réintégrer dans la société. Il est aussi appelé à intervenir en cas de décès d'un détenu. Par ailleurs, durant le mois de Ramadan, le conseiller islamique apporte son aide pour la distribution de colis, contenant notamment un exemplaire du Coran, un tapis de prière, des dattes, des gâteaux, un calendrier de prières etc. Les visites peuvent être individuelles (dans les cellules) ou collectives. Le conseiller islamique préside le culte et rencontre les détenus demandeurs par courrier ou grâce au bouche-à-oreille.

N. B. : Aucune information ne nous a été communiquée au sujet des aumôniers juifs, protestants, anglicans et orthodoxes.

F. Activités spécifiques

1) Groupes de paroles

✓ Sensibilisation au point de vue des victimes :

Dans le cadre de la justice réparatrice et à la demande des attachés à la direction, l'asbl « Arpège-Prélude » organise des groupes de paroles avec les détenus afin de les sensibiliser au point de vue des victimes. Il s'agit de groupes de conscientisation avec les « pairs » pour réfléchir aux liens entre les auteurs et les victimes. Tout détenu volontaire qui envisage d'entamer une réflexion et ayant commis un délit occasionnant une victime peut y participer. La participation des détenus est active, deux intervenants co-animent les séances en utilisant des techniques variées. Module de cinq semaines (d'une à deux séances par semaine).

Ces groupes sont constitués sur base d'appel d'offres établi par l'établissement pénitentiaire. Arpège-Prélude intervient à la demande des attachés de directions des prisons dans trois à cinq prisons différentes par an.

Commentaires :

Il semble intéressant de développer ce type de modules dans l'ensemble des prisons (bénéficiant d'un financement des entités fédérées et non du SPF Justice).

✓ Groupe de paroles et d'information :

Le service SSM Prison du service de santé mentale d'Uccle-Forest-Watermael-Boitsfort propose des groupes de parole/séances d'information à la prison de Saint-Gilles autour du parcours de la détention et de la procédure pénale. Ce groupe a pour but d'informer les détenus de façon précise des procédures pénales. Après une permanence pour recevoir les détenus intéressés et constituer un groupe, et selon un choix parmi plusieurs thèmes, différents modules sont déployés (trois mois par module).

- ✓ Groupe de paroles préparatoire à l'organe de concertation :
Selon la loi de principes³⁹, l'organe de concertation des détenus a pour rôle de donner la possibilité aux détenus de s'exprimer sur des questions d'intérêt général et de permettre une communication réciproque concernant ces questions. La prison d'Arlon a été choisie comme prison-pilote pour initier ce projet. Le CAL/Luxembourg est la seule association à organiser des animations avec les détenus participant à l'organe de concertation. Son action vise à :
 - préparer les réunions avec les détenus ;
 - encadrer les démarches de proposition de sujets,
 - réfléchir sur la diffusion et la communication vis-à-vis du personnel et des autres détenus ;
 - envisager des possibilités d'activités (projets à construire).

Cet organe se réunit une fois tous les quinze jours.

Le projet de groupe de paroles préparatoire à l'organe de concertation s'est aussi mis en place depuis le mois de mai 2014 à la nouvelle prison de Marche-en-Famenne.

2) Brochures d'informations

Plusieurs brochures d'informations existent et sont distribuées aux détenus ou à leurs proches. En voici quelques exemples :

- Dans les prisons bruxelloises :
 - o brochure des services d'aide externes, « *La prison, s'en sortir* » (publication conjointe des huit services d'aide aux justiciables francophones, néerlandophones et bilingues);
 - o brochure spécifique à destination des familles de détenus⁴⁰.
- En Région wallonne : brochure d'information sur l'aide aux détenus, « *Là où vous êtes, nous sommes* » (publication de la Fédération des services d'aide sociale aux justiciables).
- À la prison de Jamioulx à l'initiative du SASD ORS-Espace Libre :
 - o brochure sur la vie et l'entrée en prison;
 - o brochure spécifique à destination des familles qui rendent visite à un détenu.

3) Semaine de la Justice réparatrice

Depuis 2011, une semaine de la justice réparatrice est organisée à la prison de Saint-Gilles. Ce projet est une collaboration entre des acteurs de la Communauté française, de la Communauté flamande, de la COCOM et de la Justice. L'objectif est de permettre aux détenus de réfléchir au sens de leur détention et des actes commis sous le prisme des trois piliers de la Justice réparatrice, à savoir la victime, la société et le détenu lui-même. Durant toute une semaine, des activités sur ce thème sont donc proposées aux détenus de la prison de Saint-Gilles. En 2013, cette semaine a eu lieu du 25 au 30 novembre. Les activités suivantes ont été organisées du côté francophone :

- un atelier film-débat, un atelier d'expression et une séance d'information sur l'indemnisation des parties civiles (organisés par le SLAJ-V Bruxelles II) ;

³⁹ Les organes de concertation des détenus sont prévus dans la Loi de principes : Titre II – Chapitre 1er - Art. 7. § 1er. « *Dans chaque prison, on tentera d'instaurer un climat de concertation. A cet effet, on créera dans chaque prison un organe de concertation afin de permettre aux détenus de s'exprimer sur les questions d'intérêt communautaire pour lesquelles ils peuvent apporter leur participation.* ».

⁴⁰ Publication également d'un dépliant à destination des professionnels, « *Les services bruxellois d'aide sociale aux justiciables* » et d'un site Internet : www.ajw-bru.be.

- une séance d'information médiation auteur-victime (organisée par Médiate) ;
- une séance médiation de dettes (organisée par l'ORS).

Fin 2014, ce projet sera développé également à la prison de Forest.

Les services de la Communauté flamande ont quant à eux organisé une activité « témoignage d'un ancien détenu » et un atelier film-débat.

G. Conditions de travail

Les conditions de travail des services sont très différentes d'une prison à l'autre. D'une manière générale, les travailleurs de la majorité des services témoignent d'une dégradation de leurs conditions de travail, notamment en ce qui concerne le temps d'attente avant de voir les détenus. D'où le nombre très faible de détenus rencontrés par les travailleurs psychosociaux en une journée. Pour les suivis psychologiques, les services ont la possibilité de suivre deux à trois détenus en moyenne par jour (parfois quatre ou cinq grand maximum !). Ce temps d'attente semble encore augmenter selon la taille des prisons vu le plus grand nombre d'intermédiaires. Durant certaines périodes, comme les vacances d'été, ce temps d'attente est encore allongé (car moins de personnel pénitentiaire présent).

Autre problème : plusieurs services ne disposent pas de locaux au sein des prisons. Ils reçoivent les détenus au parloir avocat, voire même dans le couloir. Ils disposent parfois d'un local mais difficilement accessible (ils dépendent alors du bon vouloir des agents pénitentiaires pour l'ouverture des locaux, les mouvements...). Ces conditions de travail sont préjudiciables au respect élémentaire du secret professionnel, ne sont pas propices à installer un climat de confiance avec les détenus et *in fine* nuisent à l'efficacité du travail des associations.

De plus, les locaux, quand ils existent, ne sont pas tous équipés de matériel de base nécessaire au travail des services extérieurs (informatique, accès téléphone, accès intranet ou Internet), ni équipés du matériel nécessaire pour assurer la sécurité du personnel. Par exemple, la moitié des établissements ne dispose pas d'une connexion Internet accessible aux équipes des services extérieurs. Il y a ici à nouveau une grande disparité entre les établissements qui est encore plus marquée entre les anciens établissements pénitentiaires et les nouveaux, dans lesquels des locaux adaptés ont été prévus pour les services extérieurs.

H. Quelques chiffres et constats

Il nous paraît important de fournir quelques chiffres afin de relativiser l'apparente suffisance de l'offre en matière d'aide psychosociale en faveur des détenus.

En effet, s'il est positif de relever que l'aide aux détenus est assurée dans tous les établissements, il faut noter que les moyens financiers (et donc humains) ne sont pas suffisants pour permettre à ces services d'assurer au mieux leurs missions.

Les services d'aide sociale aux détenus agréés par la Communauté française sont classés par catégorie (allant de A à E). Ces catégories dépendent du nombre de places théoriques de l'ensemble des établissements situés dans les arrondissements judiciaires pour lesquels les services sont agréés

sur base des chiffres communiqués par le SPF Justice et déterminent le montant de la subvention en frais de personnel que recevront les services (il est prévu d'augmenter cette subvention d'un montant indexable par tranche entamée de surpopulation de 10% à partir de 110%)⁴¹. Ces subventions déterminent le nombre d'ETP que peuvent engager les services.

Quelques exemples marquants :

- Pour la prison de Jamioulx, avec une moyenne de 339 détenus, la composition de l'équipe psychosociale du service ORS-Espace Libre :
 - pour le suivi social : 1 ETP
 - pour le suivi psychologique : ½ ETP

- Pour la prison de Namur avec une moyenne de 207,3 détenus⁴², la composition de l'équipe psychosociale du SASJ Namur et du SASD Dinant⁴³ :
 - pour le suivi social : 1 ETP
 - pour le suivi psychologique : 1/5 ETP⁴⁴
 - pour l'encadrement psychologique lien parents-enfants : 2/5 ETP

- Pour l'ensemble de la prison de Lantin (maison d'arrêt, maison de peine, section femmes, annexe psychiatrique), et donc un peu plus de 1000 détenus, les trois services d'aide sociale aux détenus qui y sont actifs (SASJ Liège 1, SASJ Liège 2 et SASJ Verviers) dénombrent :
 - Pour le suivi social : 4 ETP (+ ¼ ETP germanophone)
 - Pour le suivi psychologique : 2 ETP

- Pour la prison ouverte de Marneffe avec en moyenne 138 détenus⁴⁵, la composition de l'équipe psychosociale du service Aide et Reclassement :
 - pour le suivi social : 1/2 ETP
 - pour le suivi psychologique : 1/4 ETP
 - pour l'encadrement psychologique lien parents-enfants : 1/4 ETP
 - pour l'organisation des activités liés au lien parents-enfants : 1/10 ETP
 - pour la guidance d'insertion (suivi des stagiaires en formation CISP) : 9/10 ETP

En Wallonie, tous les services s'accordent à dire que les moyens humains ne sont pas suffisants pour faire face aux demandes dans les délais souhaités. Par exemple, à Lantin, avec 2 ETP psychologue, pour plus de 1000 détenus, la liste d'attente pour un suivi psychologique est de 4 à 5 mois !

Autre exemple : le SASD La Touline ne dispose que d'1 ETP psychologue pour les prisons d'Ittre et de Nivelles (717 détenus au total). Leur liste d'attente peut dépasser l'année !

⁴¹ Voir arrêté coordonné du Gouvernement de la CF du 13 décembre 2001. Or, depuis 2001, la population carcérale a quasi doublé !

⁴² Selon les chiffres du rapport annuel de la DG EPI 2013 – cf. Partie I.

⁴³ Selon les données qui nous ont été communiquées lors du recensement des associations membres de la CAAP en 2013.

⁴⁴ Le SASD Dinant intervient aussi à la prison de Namur pour l'aide psychologique, via une convention de collaboration avec le SASD Namur. Un 1/2 ETP psychologue est donc réparti entre la prison de Dinant et la prison de Namur.

⁴⁵ Selon les chiffres du rapport annuel de la DG EPI 2013 – cf. Partie I.

De plus, à l'instar des années précédentes, l'année 2013 aura été marquée par une augmentation de la surpopulation et cela même dans des établissements qui n'étaient pas surpeuplés jusque-là.

En effet, la prison de Verviers ayant été petit à petit évacuée et définitivement fermée en novembre 2013, les détenus ont été transférés vers d'autres prisons (principalement Lantin, Huy et Marneffe). De même, une partie des détenus de la prison de Forest a été transférée vers les établissements d'Andenne et d'Ittre⁴⁶.

En outre, plusieurs membres du SPS et de la direction de certaines prisons (dont Huy et Andenne) ont été mutés vers la nouvelle prison de Marche-en-Famenne. Ces départs ne sont pas remplacés et cela implique une augmentation des demandes vers les services d'aide sociale aux détenus. En effet, les détenus se tournent vers ceux-ci pour des demandes qu'ils font normalement au SPS.

À Bruxelles, tant les services agréés par la Communauté française que ceux agréés par la COCOM soulignent les mêmes problèmes liés au manque de moyens humains. L'engagement supplémentaire de psychologues pour les services COCOM (début 2012) n'a pas suffi : à Bruxelles, on assiste à un engorgement des services jamais connu jusqu'ici. En effet, depuis le début de l'année 2013, l'ensemble des services d'aide sociale aux justiciables sont complets en ce qui concerne les suivis psychologiques des détenus. Jusqu'alors les services parvenaient à réorienter les détenus vers un autre service quand ils étaient complets mais ce n'est plus le cas ! Des listes d'attentes sont ouvertes avec au moins une dizaine de détenus en attente de suivi dans chaque service. Pour pallier cette situation, certains psychologues espacent les rendez-vous : au lieu d'une fois par semaine, ils rencontrent les détenus une fois tous les quinze jours voire toutes les trois semaines.

Comment peut-on expliquer cette situation ?

Plusieurs raisons sont invoquées par les différents services bruxellois. Tout d'abord, le phénomène de surpopulation en perpétuelle augmentation. Il en résulte donc de plus en plus de détenus et de moins en moins de cas de libération. Cette surpopulation dégrade les conditions de détention et rend la détention plus difficile à supporter (d'où plus de demandes d'aide).

Autre explication avancée par les services : une même personne peut présenter une multitude de problématiques, ce qui rend le travail psychosocial encore plus important.

Un autre problème de taille : le temps d'attente pour rencontrer les détenus a fortement augmenté ces derniers temps. Auparavant, un psychologue pouvait voir trois détenus par matinée. Actuellement, il ne parvient plus qu'à en voir un ou deux par matinée (voire même aucun !).

Comme nous l'avons déjà évoqué, grâce aux permanences, aux différentes brochures mais aussi au bouche à oreilles entre les détenus, les services extérieurs jouissent désormais d'une meilleure visibilité et sont davantage sollicités.

De plus, durant la période d'interdiction d'entrer à la prison de Forest en 2012, les services se sont davantage investis à la prison de Saint-Gilles. Ils y ont donc entamé beaucoup de suivis. Lorsque la

⁴⁶ À cause de la forte surpopulation à la prison de Forest, l'ancienne bourgmestre de Forest Magda De Galan et son successeur Marc-Jean Ghysels ont pris des mesures et posé des ultimatums à la Justice : au-delà du seuil de 600 détenus, le bourgmestre mandate les policiers de sa zone de police pour faire interdire toute entrée dans la prison.

prison de Forest a de nouveau été accessible, il s'est avéré compliqué de répondre à nouveau aux demandes des deux établissements.

Au niveau des suivis sociaux, la situation est à peine moins grave et les services commencent également à ouvrir des listes d'attentes pour ce type d'intervention.

Du côté des services spécialisés dans les suivis psychosociaux des détenus présentant des problèmes de toxicomanies comme Cap-iti ou Ambulatoire-Forest, on constate également un nombre très élevé de demandes de suivis mais la saturation est moins marquée.

À Cap-iti, le détenu doit attendre entre 15 jours et trois semaines pour un premier rendez-vous dans le cadre d'un suivi psychologique.

À l'Ambulatoire-Forest, on constate un désengorgement du service depuis la mise en place du PCOA « Le Prisme »⁴⁷. En effet, ce service établit une première analyse des demandes et oriente ensuite les détenus vers le service adéquat.

Enfin, durant la période de référence de ce travail⁴⁸, plusieurs mouvements de grèves des agents pénitentiaires dans différentes prisons ont eu lieu. Il s'agissait le plus souvent de grèves de quelques jours, spontanées, émotionnelles, suite à un incident dans la prison ou un transfert de détenu. Il n'y a pas eu de très longues grèves comme en 2011 et 2012. Néanmoins ces périodes sont toujours très difficiles à vivre pour les détenus mais aussi pour les travailleurs des services extérieurs qui ne peuvent plus assurer leurs missions et se voient dans l'impossibilité de rencontrer les détenus.

Il est malheureusement à craindre que la dernière réforme de la loi de principes⁴⁹, qui prévoit notamment des durcissements des mesures disciplinaires et sécuritaires, tout comme la loi sur la libération conditionnelle, ne seront pas sans impact sur les conditions de détention et sur le travail des différentes associations actives en prison.

⁴⁷ PCOA = Point de Contact, d'orientation et d'accompagnement pour usagers de drogue(s) : voir les explications dans le pôle « Santé ».

⁴⁸ Du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014. La seconde moitié de 2014 sera aussi marqué par des mouvements de grève, parfois plus importants, comme à Ittre.

⁴⁹ Adoptée à la Chambre en mai 2013.

Chapitre II : Pôle « Formation et Enseignement »⁵⁰

Selon l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, tout homme a le droit de bénéficier d'un accès à l'éducation. Ce droit est également inscrit dans les règles pénitentiaires européennes⁵¹ ainsi que dans la constitution belge qui précise dans son article 24 §3 que «*chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux*». Enfin, le chapitre V de la loi de principes mentionne que l'administration pénitentiaire doit veiller «*à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formation proposées dans l'optique de contribuer à son épanouissement personnel, de donner un sens à la période de détention et de préserver ou d'améliorer les perspectives d'une réinsertion réussie dans la société libre*»⁵².

Nous relevons un manque d'équivalence dans l'offre de services faite aux détenus. Celui-ci est particulièrement marqué dans le domaine de la formation et de l'enseignement.

De grandes disparités selon la taille des établissements peuvent être mises en évidence. On peut constater une offre d'activités plus limitée dans les établissements de plus petite taille (étant donné les plus grandes difficultés pour organiser des groupes relativement homogènes quant au niveau pédagogique, le manque de locaux, etc.).

En ce qui concerne les personnes en détention préventive, l'offre de services qui leur est consacré est moindre en matière de formation (en raison du *turn-over* important).

Qu'en est-il des programmes éducatifs au sein des nouvelles prisons ?

S'ils existent, nous n'en avons à ce jour pas connaissance. En ce qui concerne la prison de Marche-en-Famenne, ouverte en novembre 2013, l'anticipation n'a manifestement pas été la règle au niveau des Régions et des Communautés. Si les locaux pour les cours ont été prévus dans la construction de ce nouvel établissement, il n'en a pas été de même pour les budgets délivrés aux associations et opérateurs de formation, malgré les nombreuses demandes formulées par la direction de l'établissement aux organismes de formations et aux écoles de Promotion sociale. Faute de budget, les premiers occupants sont restés plusieurs mois sans aucun cours ! Situation d'autant plus problématique que le travail manque également dans cette prison. De plus, les inquiétudes relayées par les associations concernant la probable privatisation de certaines formations professionnelles se sont révélées fondées. En effet, à Marche-en-Famenne, la firme Sodexo, qui est en charge de la confection des repas, du nettoyage et de la buanderie, finance les cours des formations de cuisine et d'agent d'entretien donnés par la Promotion sociale.

⁵⁰ Pour rappel, le terme « enseignement » s'applique aux cours généraux ou professionnels de la Promotion sociale et le terme « formation » s'applique à tous les autres cours (dispensés par des asbl d'insertion socioprofessionnelle et autres).

⁵¹ Article 63 des règles pénitentiaires européennes et Recommandation R(89). Cette recommandation R(89) rappelle que «*tous les détenus devraient avoir accès à l'éducation, qui devrait englober l'instruction de base, la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'éducation physique et les sports, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque*».

⁵² Article 76§1^{er}. La loi de principes prévoit aussi une place centrale pour la formation dans le plan de détention (articles 38 à 40 – pas encore en application).

La Fédération des Associations pour la Formation et l'Éducation en Prison (FAFEP) a établi en avril 2012 un programme éducatif minimum⁵³ articulant sans priorité ni hiérarchie les différents éléments que sont la culture, la formation générale et professionnelle et le sport. Ce programme a été réalisé à la demande du groupe de travail « Formation/Enseignement » institué par le Comité de pilotage permanent⁵⁴.

Dans cette partie, nous nous pencherons sur le programme de la FAFEP en rapport avec la réalité actuelle, uniquement pour les aspects liés à la formation générale et professionnelle.

A. Comparaison entre les activités de formation et d'enseignement existantes et le programme éducatif minimum établi par la FAFEP

1) L'accueil, l'orientation et le suivi

- Séances d'information sur les cours organisés :

Ces séances en général collectives et hebdomadaires ont lieu dans treize prisons sur dix-sept. Les prisons où ces séances n'ont pas lieu sont : Arlon, Dinant, Lantin et Marche-en-Famenne.

Il s'agit d'une activité inscrite dans le projet REINSERT⁵⁵ (qui bénéficie d'un financement du Fonds social européen⁵⁶). Ces séances d'information se veulent également des séances d'orientation : il comporte un test de base portant sur le français et les mathématiques. Lors de ces séances, une fiche pédagogique (commune à tous les membres de la FAFEP) est complétée avec le détenu.

Depuis 2009, le projet REINSERT a permis d'harmoniser les procédures en partenariat avec la Promotion sociale. L'objectif des opérateurs de ce projet est de continuer à uniformiser ces séances et de les développer dans l'ensemble des établissements.

- Plateformes d'information sur les formations (internes et externes) :

À notre connaissance, ce type de plateformes n'est pas organisé dans toutes les prisons.

À Andenne, une plateforme d'information sur les formations internes est organisée une fois par an en début d'année scolaire.

À Saint-Hubert, le FOREM organise une plateforme sur ses formations externes (une fois par mois). Dans plusieurs autres prisons, des Plateformes Réinsertion sont proposées : des opérateurs extérieurs sont présents, dont des opérateurs de formations et/ou le FOREM et Carrefour Formation⁵⁷.

⁵³ Le programme éducatif minimum établi par la FAFEP est consultable et téléchargeable sur le site de la CAAP dans la rubrique « DOCUMENTS » onglet « Autres » : <http://www.caap.be/index.php/document/generales>

⁵⁴ Le rôle du Comité de pilotage permanent a été abordé dans l'introduction de ce travail.

⁵⁵ Le projet REINSERT poursuit un objectif de réinsertion des détenus par des actions d'enseignement en milieu carcéral et est cofinancé par le Fonds social européen. Ce projet, activé par la FAFEP et dont la CAAP est également partie prenante, consiste à mettre en place une information, une guidance avant formation et une orientation des candidats vers les différentes formations et en particulier les formations organisées par la Promotion sociale et ou en collaboration avec la Promotion sociale. Les asbl membres de la FAFEP partenaires de REINSERT sont : l'ADEPPI, Aide et Reclassement, l'ORS-Espace Libre, l'ASJ Lux, le SLAJ-V Bxl II. La Funoc et Lire et Ecrire Charleroi ont quitté le projet suite à l'interruption de leurs activités en prison.

⁵⁶ Le projet REINSERT est programmé jusqu'en 2014. Au-delà, il n'y a pas de garantie que le projet se poursuive, cette situation laissant les associations inquiètes.

⁵⁷ Voir Chapitre VI « Pôle Sortie de prison ».

- Suivi socio-pédagogique :
Le suivi socio-pédagogique consiste en des entretiens collectifs et/ou individualisés de soutien en cours de formation et d'évaluation lors des différentes étapes du parcours de formation dispensés par les SASD, CISP/ISP⁵⁸, le cas échéant, en collaboration avec la Promotion sociale. Ce suivi, inscrit dans le projet REINSERT, est déjà fonctionnel à des degrés variables dans la plupart des prisons. Nous ne disposons néanmoins pas de données assez précises sur son organisation. Nous pouvons néanmoins constater qu'il est très variable d'une prison à l'autre et devrait être développé à l'avenir.
- Organisation des examens avec Jury extérieur (CEB, CE2SD-ancien CESI, CESS) :
Les examens du Certificat d'études de base (CEB) et du Certificat d'études secondaires supérieures (CESS) sont organisés régulièrement à Lantin. À Andenne, les examens du CEB sont organisés une fois par an. Dans les autres prisons, ils sont proposés ponctuellement, à la demande et selon les besoins (quelques-uns par an). À partir de la rentrée de septembre 2014, le module CEB à la prison de Lantin sera raccourci et le passage de l'examen ne sera plus proposé.
- Séance académique de remise de diplômes et attestations :
Ces séances sont organisées dans plusieurs prisons : Andenne, Arlon, Berkendael, Dinant, Ittre, Jamioulx, Mons, Tournai, Nivelles, Namur, Marneffe et Saint-Hubert.

2) Les cours

- Formation générale : les trois offres incontournables
 - ✓ Alphabétisation : dans dix prisons sur dix-sept.
Des cours d'alpha/langue étrangère sont organisés dans deux prisons : Forest et Saint-Gilles (pour les détenus analphabètes dans leurs langues d'origine).
Il n'y a aucun cours d'alphabétisation dans les cinq prisons suivantes : Berkendael, Dinant, Huy, Jamioulx et Tournai⁵⁹.
Les promoteurs de ces cours sont soit des écoles de Promotion sociale⁶⁰, des ISP/CISP, des services d'aide sociale aux détenus ou des organismes d'éducation permanente.
Ces cours n'ont pas toujours lieu durant l'année scolaire entière.
L'enseignement de Promotion sociale propose parfois deux niveaux de formation (alphabétisation niveau 1 et alphabétisation niveau 2).

⁵⁸ En Wallonie, les Organismes d'Insertion Socio Professionnelle (OISP) devenus CISP (Centre d'Insertion Socio Professionnelle depuis le décret de janvier 2014) ont pour missions d'assurer la formation de stagiaires en recourant à une pédagogie adaptée pour favoriser l'acquisition de compétences générales et techniques. Ils proposent en outre un accompagnement psychosocial. À Bruxelles, on parle toujours d'ISP (Service d'Insertion Socio Professionnelle).

⁵⁹ À Tournai, il y a un cours d'alphabétisation et de Français Langue Etrangère (FLE) organisé par la Promotion sociale. Dans les faits, il n'y a que des élèves en FLE inscrits. Par conséquent, nous l'avons classé dans cette catégorie.

⁶⁰ L'enseignement de Promotion sociale prend place dans les prisons francophones via le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de la Promotion sociale. Toutefois ces écoles ne sont pas formellement tenues de dispenser des cours en prison.

Particularité : à la prison de Mons, un groupe de volontaires, la « commission alpha », se rend en prison afin d’assurer des cours d’alphabétisation individuels pour les détenus demandeurs.

✓ Français Langue Etrangère : dans dix prisons sur dix-sept.

Il n’y a donc aucun cours de Français Langue Etrangère dans 7 prisons : Arlon, Dinant, Huy, Lantin, Marche-en-Famenne, Marneffe et Nivelles.

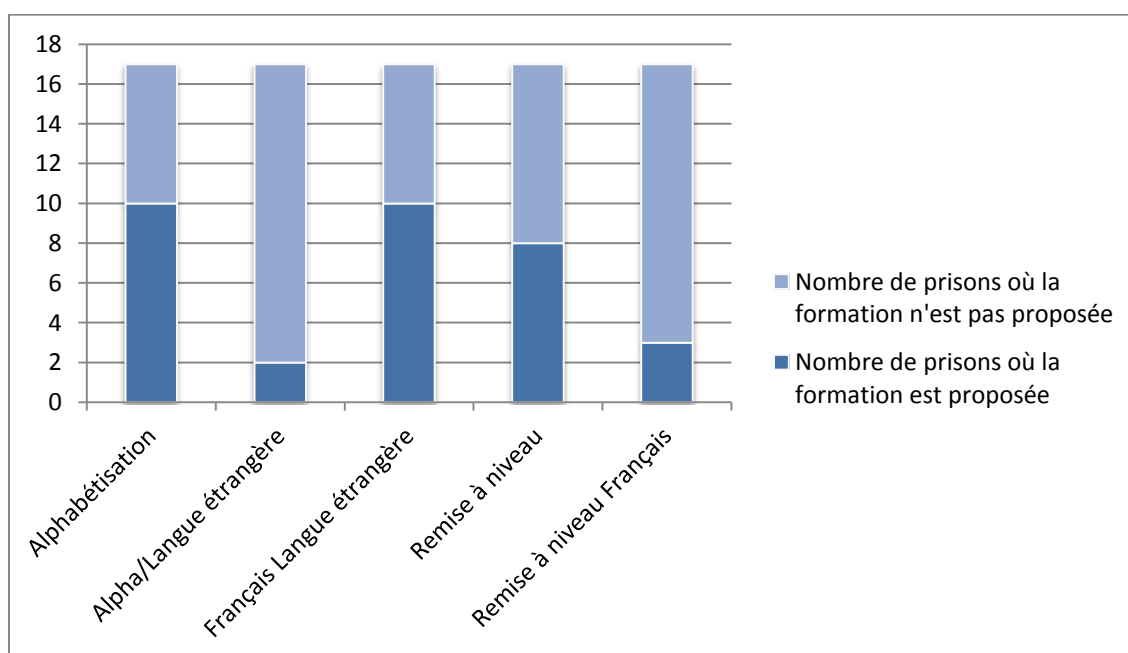
Par rapport à la précédente période (2012-2013), deux prisons supplémentaires proposent ce type de cours (Mons et Ittre). Ces formations prises en charge soit par des écoles de Promotion sociale, des CISP/ISP ou des SASD n’ont pas toujours lieu durant toute l’année scolaire. Il y a parfois plusieurs cours de niveaux différents dans une même prison (ex. : Andenne). Le « classement » n’est pas toujours évident. Dans certaines prisons, le formateur s’adapte au public inscrit et selon les périodes fait plutôt du FLE ou plutôt de l’alphabétisation.

✓ Remise à niveau (français, mathématiques et culture générale ou informatique) : dans dix prisons sur dix-sept.

Dans trois prisons (Saint-Gilles, Forest et Marneffe), les cours de remise à niveau sont uniquement centrés sur le français. A Saint-Gilles, un cours est uniquement centré sur les mathématiques.

Particularité de ces cours : ceux-ci sont donnés par un seul opérateur, l’ADEPPI (CISP/ISP), sauf à Mons où un cours de remise à niveau couplé à de l’informatique est dispensé par une école de Promotion sociale. Par contre, aucun cours de remise à niveau n’est organisé à Arlon, Berkendael, Dinant, Jamioulx, Lantin, Marche-en-Famenne et Saint-Hubert. À Lantin, il n’y pas de cours de remise à niveau proprement dit mais bien des cours individuels (à la carte, selon la demande) ainsi que des cours de préparation au CEB et au CESS.

Récapitulatif :



Commentaires :

Ces formations sont donc loin d'être proposées dans chaque prison. Or, les considérer comme indispensables semble logique à la lecture des statistiques concernant la population carcérale. En effet, environ 75 % des détenus sont très peu instruits ou qualifiés : la plupart des détenus n'ont pas de diplôme ou disposent seulement d'une formation de base. 30% seraient analphabètes (contre 10 % dans la population belge), 45% n'auraient que leur CEB et 19% leur diplôme de secondaire inférieur.

Seuls 4% auraient obtenu leur diplôme de fin de secondaire (contre 28% dans la population belge) et 2% un diplôme de l'enseignement supérieur (contre 42% dans la population belge)⁶¹.

Autre caractéristique de la population carcérale belge : la grande proportion de détenus de nationalités étrangères. Environ 45% des détenus sont de nationalité étrangère (19% d'Europe et 26% hors Europe)⁶². Au total, des ressortissants de plus de 120 pays différents ont été détenus dans les prisons belges en 2013. Il en résulte un panel très diversifié de langues parlées en prison. Les cours de Français Langue Etrangère s'avèrent donc plus que nécessaires !

Les formations générales sont souvent moins bien perçues que les formations professionnelles, notamment par le personnel pénitentiaire car considérées comme moins importantes. Pourtant, vu le niveau scolaire de la population pénitentiaire, il est aisé de comprendre toute leur utilité. En effet, de nombreux détenus ne sont pas directement capables d'intégrer une formation professionnelle. Les formations générales leur permettent donc d'acquérir les pré-requis nécessaires pour intégrer ces formations.

- Formation professionnelle / Découverte professionnelle :

Actuellement, les formations professionnelles sont essentiellement assurées par des écoles de Promotion sociale. À noter aussi que plusieurs organismes (CISP, ISP ou SASD) collaborent à des formations professionnelles soit pour la mise en place et le suivi de la formation, soit pour des cours complémentaires, soit pour du suivi socio-pédagogique.

Y a-t-il au moins une formation professionnelle par prison ?

Non. Des formations professionnelles sont accessibles dans treize prisons sur dix-sept, dont certaines « incomplètes », interrompues ou ne proposant pas l'ensemble des modules. Toutes ne débouchent pas sur un diplôme (parfois le stage ne peut être effectué, parfois il ne s'agit que du premier module ou niveau...). En revanche, elles délivrent toutes des certificats de Promotion sociale (attestations de modules suivis) permettant de poursuivre la formation à la sortie.

Les formations les plus fréquentes sont « Gestion » et « Cuisine », respectivement dans sept et huit prisons. « Gestion » étant aussi celle qui débouche le plus souvent sur un diplôme (et un accès à la profession d'indépendant). Cette formation rencontre un grand succès auprès des détenus, car elle

⁶¹ Selon des données récoltées par l'ADEPPI sur un échantillon de 700 détenus en 2011 et d'après l'étude s'intitulant « Analyse de la composition de la population carcérale » par Axelle Piret pour la Ligue des droits de l'Homme + données provenant des sites Statbel et Eurostat.

⁶² Source : rapport d'activités 2013 de la DG EPI.

donne un espoir pour la (ré)insertion, espoir de pouvoir eux-mêmes construire leur propre avenir. À noter que dans les prisons d'Andenne et de Saint-Gilles, les formations « cuisine » se sont arrêtées durant la période de référence⁶³ et n'ont donc pas été complètes.

Quatre prisons offrent quatre choix différents de formations professionnelles possibles. Il s'agit des prisons d'Andenne et Ittre (maisons de peine) ainsi que des prisons de Marneffe (prison semi-ouverte) et Saint-Hubert (prison ouverte).

Dans une seule prison, celle de Tournai, trois choix sont possibles.

Les détenues de la section femmes de Lantin ainsi que les détenus de Marche-en-Famenne et Saint-Gilles ont pour leur part deux choix possibles.

Cinq prisons ainsi que la section hommes de la prison de Lantin n'ont qu'un seul choix de formation professionnelle.

Par ailleurs, quatre prisons ne proposent aucune formation professionnelle.

Il s'agit d'Arlon, Dinant, Forest et Namur. Parmi ces quatre prisons, deux maisons d'arrêt et deux maisons d'arrêt/maisons de peine.

On remarque que pour les sections de femmes, il n'y a jamais plus qu'une voire deux possibilités de choix au niveau de la formation professionnelle.

On constate aussi que le choix des formations actuelles est lié aux initiatives locales et dépend de différents facteurs comme les locaux disponibles, le matériel « utilisable » en prison, les possibilités et disponibilités des écoles de Promotion sociale...

La plupart de ces formations existent depuis de nombreuses années et sont bien intégrées au sein du fonctionnement des établissements pénitentiaires (bien acceptées par le personnel pénitentiaire). Il arrive aussi que des écoles de Promotion sociale se découragent face aux contraintes liées au monde carcéral. Par exemple, certaines formations bien implantées depuis plusieurs années peuvent être supprimées suite à de longues grèves ou suite à un incident.

En ce qui concerne les « métiers du bâtiment », les quatre formations proposées durant cette période sont : « carrelage/maçonnerie » (à Marneffe), « électricité » (à Tournai), « ouvrier polyvalent » (à Andenne) et « techniques d'entretien et maintenance du bâtiment » (à Huy).

Il faut nuancer cette apparente diversité en précisant que la formation « électricité » à Tournai n'a duré que quelques mois. Elle a été suspendue suite à un problème de santé du professeur non remplacé. Elle n'a, à notre connaissance, pas repris à la rentrée de septembre 2014. En ce qui concerne la formation « ouvrier polyvalent », un seul des modules prévus a pu être organisé fin 2013. Cette formation n'a pas repris depuis.

Exemple positif : la formation « techniques d'entretien et maintenance du bâtiment » à Huy consiste en une formation de base, sur un temps court (2 mois) avec une réalisation concrète, visible à la fin (construction d'un atelier de rangement et conception de ruches).

⁶³ Février 2014 pour Andenne et décembre 2013 pour Saint-Gilles.

Pour être tout à fait complet, étant donné qu'à la nouvelle prison de Marche-en-Famenne toutes les activités sont mixtes, deux choix supplémentaires de formations sont accessibles à des femmes : « cuisine » et « agent d'entretien ». Cela ne représente pas un grand nombre de femmes susceptibles d'y participer puisque seulement onze à douze femmes sont incarcérées dans cette prison. Dans la pratique, pour cette première année, il y a une femme inscrite dans la formation « cuisine » tandis que dans la formation « agent d'entretien », les deux femmes inscrites ont vite abandonné. Il semblerait que cela soit lié à la formation peu adaptée (beaucoup d'abandons du côté des hommes également). Cette formation sera d'ailleurs sans doute remplacée par une autre dès qu'elle sera terminée (en décembre 2014).

Commentaires :

Les formations aux « métiers du bâtiment », tout comme les formations « métallier industriel » (à Andenne) et « soudage » (à Marneffe), semblent être en adéquation avec le marché du travail et répondre à la pénurie rencontrée dans certains secteurs. Il serait donc utile de les développer davantage.

Pour les femmes, il existe trois choix de formations professionnelles : couture/habillement, polyvalence en bureautique et esthétique. En plus de répondre à des stéréotypes quelque peu désuets, ces formations débouchent, excepté pour la polyvalence en bureautique, sur des métiers déjà fortement saturés.

Comme évoqué ci-dessus, l'expérience de la mixité - également dans les activités culturelles et sportives - semble positive à Marche-en-Famenne. Selon plusieurs acteurs du secteur, cette idée mérite d'être creusée pour le futur. La mixité pourrait peut-être permettre de mettre en place de nouvelles formations dans les prisons disposant de sections hommes et de sections femmes. Bien souvent au sein des sections femmes, les possibilités sont limitées. En cause : un manque de locaux encore plus important et un nombre peu élevé de détenues. Il y est donc plus difficile de constituer un groupe.

Qu'en est-il des formations « découverte » approchant plusieurs métiers ?

On peut regretter que cette bonne pratique n'existe plus actuellement (elle fut proposée à Jamioulx et Andenne). À Andenne, la mise en place de la formation « ouvrier polyvalent » semblait répondre à ce manque, mais malheureusement, comme évoqué plus haut, un seul module de cette formation a été donné. À Jamioulx, des travaux au niveau des locaux de cours (ateliers) empêchent l'opérateur, Avanti, de proposer cette formation durant la période de référence.

Commentaires :

Nous constatons que les formations professionnelles actuelles exigent des pré-requis en français et en mathématiques. Elles font défaut chez nombre de candidats à ces formations. Pour ces raisons, les professeurs refusent l'inscription à la formation. Il n'est pas rare qu'une vingtaine de détenus soit ainsi recalée. Des formations « découverte » pourraient être adaptées à ce type de candidats, en lien avec des formations générales. Les Entreprises de Formation par le Travail (EFT)⁶⁴ pourraient jouer un rôle dans l'organisation de telles formations.

Atelier de redynamisation sociale et de détermination professionnelle, habiletés sociales :

Habiletés et vie sociale - préparation sortie-détermination professionnelle: actuellement ces formations sont disponibles seulement dans trois prisons : Lantin (« Amont-Aval » deux modules par an chez les hommes et deux modules par an chez les femmes), Marneffe (deux formations différentes, toute l'année) et Arlon (une partie de l'année). Ces formations sont données soit par des SASD, soit par d'autres associations (Education Permanente...)⁶⁵. Soulignons également le travail effectué par l'asbl APRES dans les prisons bruxelloises ainsi qu'à Ittre, Nivelles et Saint-Hubert⁶⁶.

3) Autres activités pédagogiques essentielles

- Langues :

- ✓ Néerlandais : dans six prisons (Andenne, Arlon, Forest, Ittre, Saint-Gilles et Saint-Hubert)
- ✓ Anglais : dans cinq prisons (Andenne, Arlon, Huy, Saint-Gilles et Saint-Hubert)

Par rapport à l'année scolaire précédente, on constate une grande diminution des cours d'anglais. Ce cours a ainsi été supprimé dans trois prisons.

En clair : actuellement dix prisons ne proposent aucun cours de langues.

De même, il n'y a aucun cours de langues dispensé aux femmes.

De plus, si tous ces cours sont consacrés aux débutants, ils ne représentent pas toujours la même réalité. Il s'agit parfois de cours en continu (module de trois ou six mois – renouvelable ou pas) ou de cours se déroulant toute l'année scolaire. Parfois ces deux cours sont proposés en alternance dans une même prison. C'est principalement la Promotion sociale qui les prend en charge excepté à Saint-Gilles où une association ISP se charge de les dispenser.

À noter qu'à Marche-en-Famenne, s'il n'y a pas de cours proprement dit, il y a une table de conversation en anglais animée par un bénévole anglophone (1 fois/semaine).

⁶⁴ Les EFT ne sont actuellement pas présentes en prison.

⁶⁵ Ces différentes activités sont plus amplement détaillées dans l'analyse du pôle « Sortie de prison ».

⁶⁶ Le travail d'APRES est présenté dans l'analyse du pôle « Sortie de prison ».

- Informatique :

Des cours d'informatique sont organisés dans treize prisons sur dix-sept.

Il n'y a pas de cours d'informatique dans les quatre prisons suivantes : Forest, Lantin (hommes et femmes), Marche-en-Famenne et Marneffe.

Deux cours différents sont parfois proposés dans la même prison (à la section hommes de Mons et à Saint-Gilles).

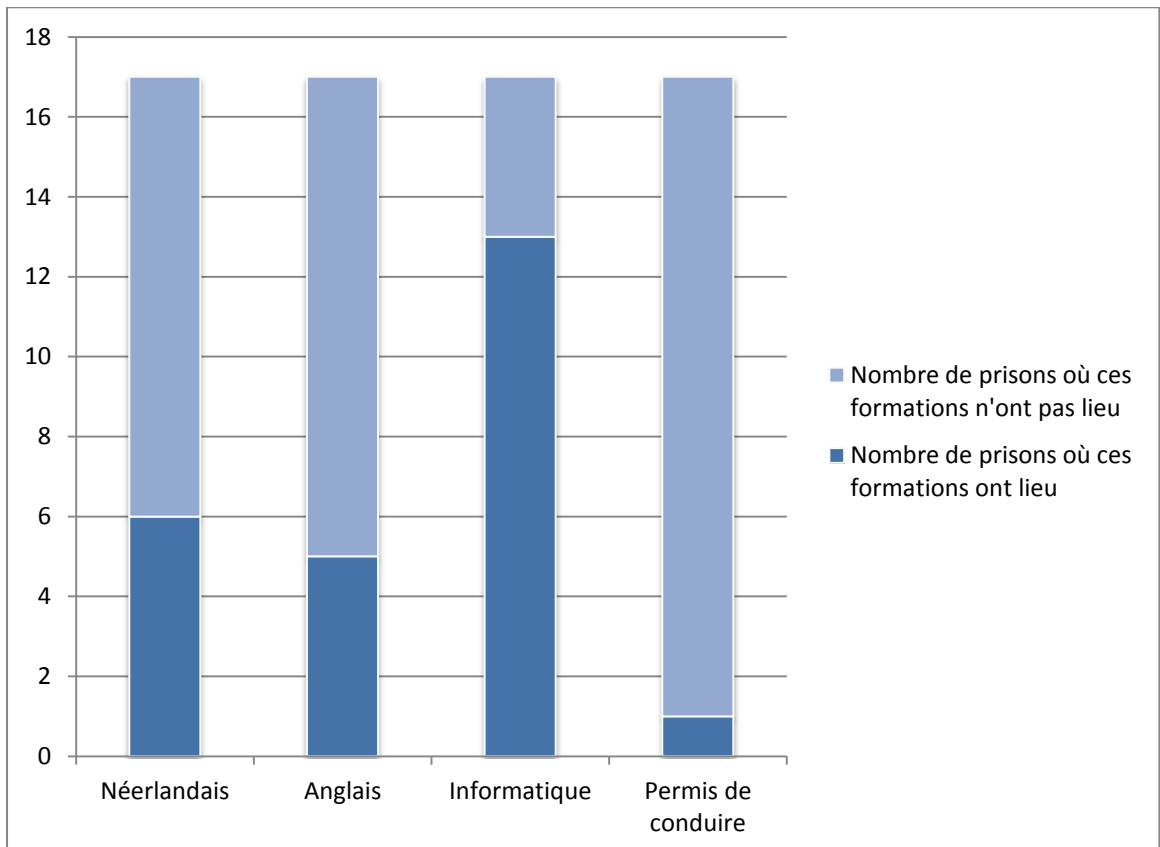
Ces cours ne représentent pas toujours la même réalité : certains se présentent davantage comme des ateliers d'initiation tandis que d'autres ont lieu toute l'année et permettent des apprentissages plus approfondis.

- Permis de conduire :

Il s'agit d'une formation courte (quelques jours) et elle a lieu de manière très ponctuelle.

Durant la période de référence, elle n'a été effective qu'à la prison de Tournai mais elle est en projet dans d'autres prisons comme Ittre et Namur.

Récapitulatif :



4) Auto-formation : enseignement à distance, formation assistée par ordinateur

L'enseignement à distance (EAD)⁶⁷ est une possibilité supplémentaire offerte aux détenus et accessible dans l'ensemble des prisons. Ce type de cours nécessite une motivation et une capacité d'autonomie importante et est plutôt destinée à des détenus aux profils scolaires plus avancés.

Il est difficile d'obtenir des données chiffrées précises concernant le nombre d'inscrits actifs au sein des prisons.

Les nouvelles inscriptions sont cependant stables et atteignent chaque année entre 500 et 600 nouveaux détenus inscrits.

Les formations de l'EAD durent en moyenne de 6 à 9 mois mais chaque apprenant travaille à son rythme.

Le taux d'abandon est assez élevé, tous types d'élèves confondus. Cependant les personnes détenues se démarquent positivement de la courbe des abandons. Quand on estime de 10 à 15 % de taux d'apprenants menant leurs formations jusqu'à leur terme, les détenus repris seuls peuvent atteindre les 20 %. Ces chiffres tiennent compte également des abandons de cours pour « mauvaise orientation ». Souvent les informations communiquées sur le parcours scolaire d'un apprenant ne reflètent pas son niveau exact. Une réorientation après une première inscription à plusieurs cours est alors à effectuer et implique l'abandon des formations initialement entamées.

Les cours EAD les plus sollicités :

- Remise à niveau de cours de niveau primaire destinés aux adultes.
- Remise à niveau en français et mathématiques, généralement en vue d'une entrée en formation au sein de la prison ou encore en vue de poursuivre ensuite, via les cours de l'EAD, une préparation aux examens organisés par le service des Jurys. Le niveau est généralement du premier voire du deuxième degré de l'enseignement secondaire.
- Le programme de connaissances de gestion permettant de préparer l'examen organisé par le ministère des classes moyennes en vue d'obtenir un accès à la profession.
- Les programmes « à la carte » dans lesquels peuvent se trouver différentes matières (langues, psychologie générale, etc.) et qui sont généralement suivies à titre occupationnel.

Il est important de signaler qu'un nouvel obstacle important au développement de l'EAD commence à se poser pour le public des détenus. En effet, l'EAD est en pleine transition vers l'e-learning.

D'ici au 31 décembre 2015, l'offre d'EAD sera exclusivement en ligne via une plateforme. Progressivement, les cours envoyés par la poste seront remplacés par ces modules en ligne. Concrètement cela veut dire qu'il faudra disposer d'un ordinateur et d'une connexion Internet pour suivre ces cours. Cela pose problème dans la grande majorité des prisons. Actuellement, les inscriptions se font déjà en ligne et il faut une adresse électronique pour s'y inscrire. La direction de l'EAD a proposé d'utiliser pour les détenus une adresse e-mail factice respectant un format prédéfini. En ce qui concerne les fichiers audios, aussi disponibles sur leur plateforme en ligne, les détenus

⁶⁷ L'enseignement à distance de la Communauté française permet, à toute personne qui le souhaite, de se former. Des cours de différents niveaux et dans différentes matières sont proposés aux apprenants francophones.

pourront recevoir des coupons pour commander les CD's dont ils auraient besoin. Les directions des prisons ont été informées de ces changements et ont été interrogées sur les possibilités actuelles ou futures d'accès à des ordinateurs connectés à Internet.

À ce jour, aucune information précise ne permet d'indiquer quelle voie sera adoptée concernant les apprenants incarcérés. Il semble primordial que les cours en version papier restent une alternative possible pour ce public bien particulier. Ne disposant pas actuellement des différents outils nécessaires à la bonne suite d'une formation en ligne, il est toujours possible pour les personnes détenues de s'inscrire à des formations en format papier.

Développement de l'e-learning ou de la formation assistée par ordinateur

Depuis quelques années, les cours en ligne ou l'e-learning ont fait leur entrée dans le monde de l'enseignement et de la formation. La DG EPI semble se montrer favorable au développement de ce type de projet dans les prisons. Elle a de ce fait collaboré avec la Communauté flamande pour lancer ce mode d'apprentissage dans plusieurs prisons néerlandophones. Le projet a commencé fin 2009 dans une prison pour se développer ensuite dans plusieurs prisons. Les détenus concernés ont maintenant accès à plusieurs centaines de cours numériques du VDAB⁶⁸ (la comptabilité, le néerlandais, le français, la soudure, etc.). Grâce à un module de dialogue, ils peuvent à certains moments faire appel à un enseignant. La DG EPI voudrait développer le même type de projet dans les prisons francophones. Des négociations seraient en cours avec le FOREM. Un projet pilote a eu lieu début 2013 à la prison de Nivelles en collaboration avec La Touline et l'ADEPPI. L'évaluation de cette expérience a conclu à un manque de programmes francophones de qualité ainsi qu'à l'importance de l'encadrement par des animateurs pédagogiques.

L'ADEPPI préfère d'ailleurs parler d'"Auto-Formation Assistée par Ordinateur" (AFAO) à la place d'e-learning, puisqu'à Nivelles il n'y avait pas de connexion à Internet prévue pour ce programme.

À notre connaissance, aucun autre projet d'e-learning n'a été développé dans une prison francophone depuis cette expérience.

Commentaires :

Dans son programme éducatif minimum, la FAFEP évoque l'idée de créer des ateliers pédagogiques individualisés. Concrètement dans chaque prison, il s'agirait de salle d'étude tenue par un animateur polyvalent, comprenant de la documentation, du matériel pédagogique et des ordinateurs à disposition (éventuellement avec un accès limité à Internet ou à des cours en ligne). Ces ateliers permettraient des entrées permanentes, un accueil des demandeurs de formation en attente d'entrée dans un cours, un accompagnement des étudiants inscrits à des cours d'EAD ou via un enseignement assisté par ordinateur.

Des asbl déjà présentes sur le terrain pourraient développer ce type de projet mais encore faut-il trouver le financement⁶⁹.

⁶⁸ VDAB : Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding, équivalent flamand d'Actiris et du FOREM

⁶⁹ Dans certaines prisons, il existe déjà des groupes de bénévoles qui font du soutien pédagogique pour des cours EAD comme par exemple à la prison de Jamioux (bénévoles encadrés par le SASD ORS Espace Libre).

Il apparaît en tout cas important que les prisons évoluent avec leur temps et développent davantage l'accès à l'informatique et *a fortiori* l'accès à Internet.

Le nouveau projet « Prison Cloud »⁷⁰ qui prévoit d'équiper les cellules d'ordinateurs connectés à un Intranet et avec un accès limité à Internet va dans ce sens. Il faudra néanmoins veiller à ne pas isoler davantage les détenus en les coupant du peu de relations humaines existantes, notamment via les activités de formations. C'est pour cette raison que le développement d'ateliers pédagogiques semble une piste intéressante.

5) Enseignement universitaire

Quelques étudiants suivent un cursus universitaire en prison, sans soutien pédagogique formalisé à part quelques initiatives tout à fait locales. Depuis quelques temps l'Université Libre de Bruxelles (ULB) s'est intéressée à leur situation⁷¹. Actuellement, le SASD La Touline est responsable d'un projet à la prison de Nivelles en collaboration avec l'ULB. Il s'agit de permettre aux détenus qui le souhaitent et qui sont en possession du Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) de poursuivre des études universitaires tout en étant incarcérés et condamnés. La responsable du service social de l'ULB, initiatrice du projet, soutenue par le recteur, a réussi à faire bénéficier les détenus d'un statut spécial (comme les sportifs de haut niveau et autres). Cela permet certains aménagements notamment par rapport à leur absence physique au cours.

Commentaires :

Suivre des études universitaires en prison demande une implication et une collaboration du corps professoral, des membres du personnel, des membres des jurys ainsi qu'une grande motivation et beaucoup de travail de la part des étudiants. Un des manques constatés est la nécessité de suivi pédagogique. Le suivi pédagogique faisant défaut, le développement d'un réseau d'étudiants prêts à accompagner des détenus universitaires (ou autres) dans leurs études, à l'image du GENEPI en France⁷² serait une piste.

Une autre piste serait de voir parmi les visiteurs bénévoles qui serait prêt à encadrer des étudiants détenus⁷³.

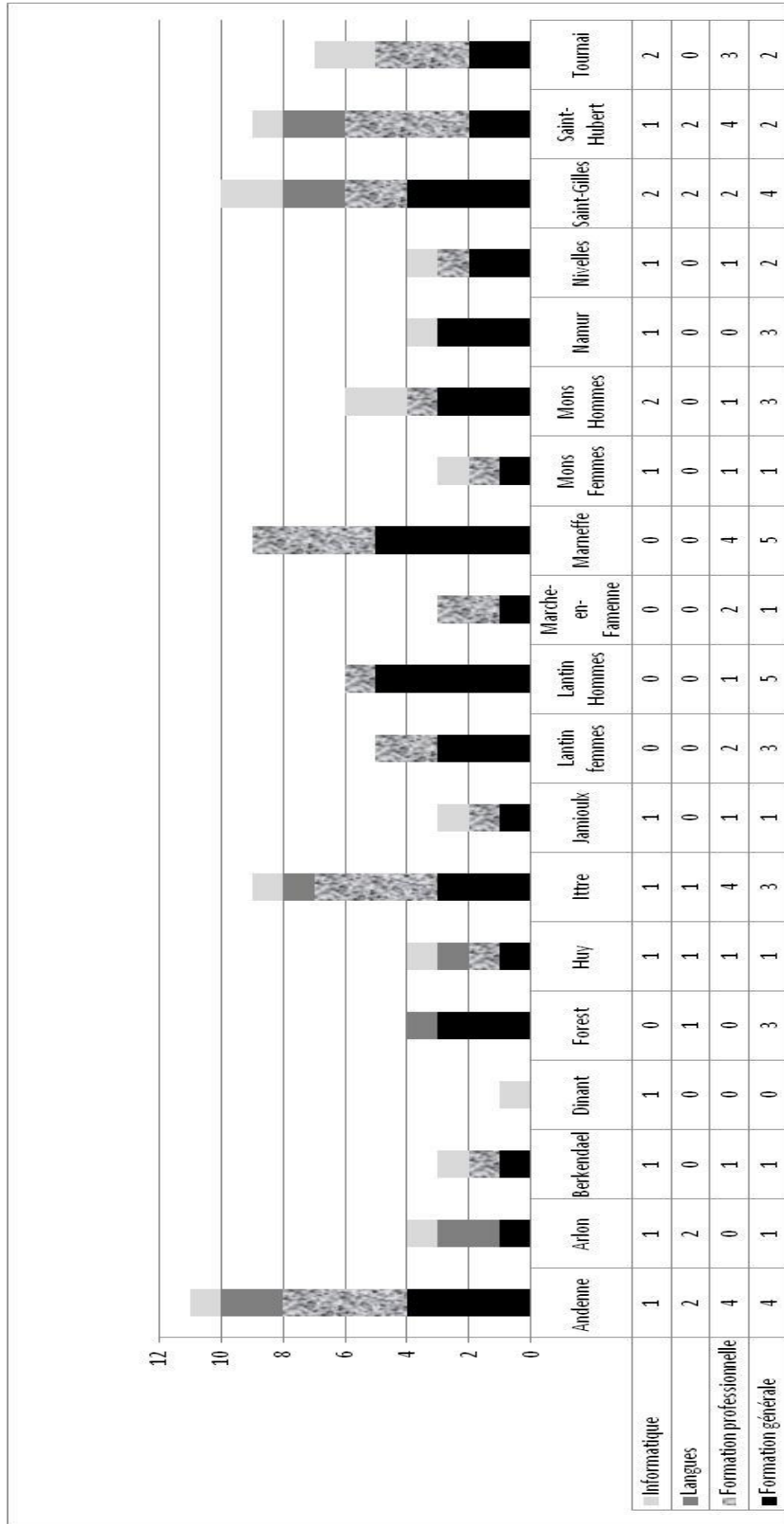
⁷⁰ Ce système est déjà installé dans les nouvelles prisons de Leuze-en-Hainaut et de Beveren.

⁷¹ Voir à ce sujet « *Personnes majeures incarcérées et études universitaires : préparation à l'accès, accès, poursuite et suivi. Etats des lieux et perspectives* », par Victor Perilhou, 2012 (disponible sur le site internet de la CAAP dans la rubrique « DOCUMENTS » - onglet « Autres »).

⁷² <http://www.genepi.fr/>

⁷³ Cette expérience est déjà menée par certains visiteurs notamment des visiteurs encadrés par La Touline (prisons de Nivelles et Ittre).

B. Nombre de formations par prison



C. Estimation du nombre de places proposées par année scolaire dans les formations

Préambule important :

Nous entendons par « places proposées », le nombre de place que les écoles et associations peuvent proposer par année scolaire (en termes de financement, personnel...).

Cette « capacité » ne correspond pas forcément au nombre réel de personnes participant aux cours.

De plus, nous voulons attirer l'attention sur le fait qu'il s'agit uniquement d'une estimation car :

- toutes les informations ne nous ont pas été communiquées ;
- il s'agit parfois du nombre maximum d'étudiants pouvant être inscrits à un moment précis ou parfois du nombre de personnes pouvant suivre le cours durant l'année (s'il y a plusieurs modules sur l'année) ;
- certains cours donnés par les CISP/ISP, notamment à Bruxelles, ont un nombre fixe de places limitées mais ils sont à entrées permanentes pour des questions d'organisation.

1) Formation générale

	Alphabétisation
Andenne	24
Arlon	12
Ittre	12
Lantin femmes	12
Lantin hommes	48*
Marche-en-Famenne	16*
Marneffe	30
Mons hommes	20*
Namur	45
Nivelles	35
Saint-Hubert	48
TOTAL	302

Alpha/Langue Etrangère	
Forest	30
Saint-Gilles	24
TOTAL	54

	Français Langue Etrangère
Andenne	24
Berkendael	30
Forest	30
Ittre	10
Jamioulx	16
Mons femmes	12
Mons hommes	12
Namur	24
Saint-Gilles	32*
Saint-Hubert	24*
Tournai	10
TOTAL	224

N.B. : Les chiffres suivis d'une * sont des estimations car les données ne nous ont pas été communiquées.

À Mons, pour l'alphabétisation, il est difficile d'estimer le nombre annuel de détenus faisant de détenus appel aux volontaires de la « Commission Alpha ».

À Saint-Gilles, il y a un cours de Français Langue Etrangère (12 places) et un autre cours qui fonctionne par modules de 2 semaines (5 personnes par module). Les modules reprennent selon la demande (estimation difficile).

	Remise à niveau générale	Remise à niveau français
Andenne	24	0
Huy	30	0
Forest	0	30
Ittre	40	0
Marneffe	20	30
Mons hommes	30	0
Namur	40	0
Nivelles	40	0
Saint-Gilles	0	60
Tournai	40	0
TOTAL	264	120

Estimation totale des places ouvertes pour des formations générales	
Alphabétisation	302
Alpha/Langue Etrangère	54
Français Langue Etrangère	224
Remise à niveau générale	264
Remise à niveau français	120
TOTAL	964

Parmi ces 964 places proposées en formation générale, 54 places sont destinées aux femmes et 910 aux hommes. 236 places proposées le sont à Bruxelles et 728 en Wallonie.

2) Formation professionnelle

	Gestion
Andenne	20
Ittre	12*
Lantin hommes	12*
Marneffe	12*
Saint-Gilles	30
Saint-Hubert	14
Tournai	10
TOTAL	110

	Cuisine
Andenne	10*
Ittre	12*
Marche-en-Famenne	10
Mons hommes	12
Nivelles	12*
Saint-Hubert	12
Saint-Gilles	12
Tournai	8
TOTAL	88

N.B. : Pour rappel, les formations en cuisine proposées à Andenne et Saint-Gilles se sont arrêtées durant la période et n'ont pas été complètes.

	Métiers du bâtiment
Andenne (ouvrier polyvalent)	12*
Huy (Techniques d'entretien et maintenance du bâtiment)	12*
Marneffe (Carrelage/Maçonnerie)	12*
Tournai (électricité)	8
TOTAL	44

	Horticulture
Ittre	12*
Marneffe	12*
Saint-Hubert	12
TOTAL	36

	Autres formations professionnelles
Agent d'entretien (Marche-en-Famenne)	10
Art floral (Ittre)	12
Dessin (Jamioulx)	12*
Soudage (Marneffe)	12*
Métallier industriel (Andenne)	10
Couture/Habillement (Mons femmes et Lantin femmes)	24*
Esthétique (Berkendael)	12*
Polyvalence en bureautique (Lantin femmes)	12*
Garnissage fauteuils (Saint-Hubert)	10
TOTAL	114

N.B. : Les chiffres suivis d'une * sont des estimations (par rapport à la taille d'un groupe en Promotion sociale) car les données ne nous ont pas été communiquées.

Estimation du nombre de places ouvertes pour des formations professionnelles	
Gestion	110
Cuisine	88
Métiers du bâtiment	44
Horticulture	36
Autres	114
TOTAL	392

Parmi ces 380 places proposées en formation professionnelle, 48 places sont destinées aux femmes et 332 aux hommes. Seulement 42 places sont proposées à Bruxelles contre 338 en Wallonie.

3) Langues

	Anglais	Néerlandais	Anglais + Néerlandais
Andenne	15	10	
Arlon	12*	12*	
Forest	0	30	
Huy	24*	0	
Ittre	0	12*	
Saint-Gilles	30	30	
Saint-Hubert	40	32	
TOTAL	121	126	247

N. B. : Les chiffres suivis d'une * sont des estimations car les données ne nous ont pas été communiquées.

Comme déjà évoqué plus haut, il n'y a aucun cours de langues proposées aux femmes.
 Sur ces 247 places proposées, 90 le sont à Bruxelles contre 157 en Wallonie.

4) Informatique

Andenne	12
Arlon	12*
Berkendael	10
Dinant	12*
Ittre	10
Huy	12*
Jamioulx	12
Mons femmes	20
Mons hommes	42
Namur	20
Nivelles	40
Saint-Gilles	72
Saint-Hubert	26
Tournai	48
TOTAL	348

N.B : Les chiffres suivis d'une * sont des estimations car les données ne nous ont pas été communiquées.

Sur ces 336 places proposées, 30 places le sont pour des femmes et 70 places sont proposées dans les prisons bruxelloises (dont 10 pour femmes).

5) Total des places proposées toute formation confondue

Formation générale	964
Formation professionnelle	392
Langues	247
Informatique	348
TOTAL	1951

6) Répartition des places proposées Femmes/Hommes

	Femmes	Hommes
Formation générale	54	910
Formation professionnelle	48	344
Langues	0	247
Informatique	30	318
TOTAL	132	1819

7) Répartition des places proposées Bruxelles/Wallonie

	Bruxelles	Wallonie
Formation générale	236	728
Formation professionnelle	54	338
Langues	90	157
Informatique	82	266
TOTAL	462	1489

8) Comparaison de ces chiffres avec la population carcérale francophone

On constate que dans l'état actuel des choses, pour une population moyenne de 5795 détenus dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles⁷⁴, le secteur de la formation/enseignement est en mesure d'ouvrir :

- 964 places en formation générale (soit pour maximum 16,6% des détenus) ;
- 392 places en formation professionnelle (soit pour maximum 6,8% des détenus) ;
- 247 places en formation en langues (soit pour maximum 4,3% des détenus) ;
- 348 places en formation informatique (soit pour maximum 6% des détenus).

Comme évoqué précédemment, la population carcérale représente un public prioritaire en termes d'accès à la formation et l'enseignement. En effet, 75 % des détenus sont très peu instruits ou qualifiés : la plupart des détenus n'ont pas de diplôme ou disposent seulement d'une formation de base. 30% seraient analphabètes (contre 10 % dans la population belge), 45% n'auraient que leur CEB et 19% leur diplôme de secondaire inférieur. Si on place ces statistiques en regard de l'offre de places en formation générale, on ne peut que constater le manque criant de places pour répondre aux besoins !

Illustration :

30% des personnes détenues seraient analphabètes et pourtant on dénombre seulement 354 places en alphabétisation et en alpha/langue étrangère pour 5795 détenus !

Par ailleurs, alors que les personnes détenues sont amenées à développer des projets de réinsertion professionnelle, il est regrettable de constater les carences en termes de formations professionnelles durant la détention.

Peut-on vraiment parler d'offre en matière de formations professionnelles quand seulement 392 places sont ouvertes pour 5795 détenus ?

⁷⁴ Voir « Quelques chiffres sur la composition des prisons » pp. 15 - 17

Illustration :

Les formations aux métiers du bâtiment offrent de bonnes perspectives de trouver un emploi à la sortie de prison (métiers en pénurie). Or pour l'ensemble des prisons de Wallonie et de Bruxelles, seulement 44 places sont ouvertes dans 4 prisons différentes (sur 17 prisons).

Par exemple : une seule formation en électricité pouvant accueillir 8 détenus au maximum!

Autre exemple : les formations en gestion (permettant d'avoir un statut d'indépendant) semblent une piste bien adaptée pour bon nombre de personnes détenues. Celles-ci sont en effet confrontées à leur sortie de prison aux problématiques liées aux casiers judiciaires, aux difficultés de trouver un patron ou une société qui accepte leur passé ou leur trou dans leur CV...

Pourtant trop peu de détenus ont accès à ce type de formation.

Illustration :

110 places ouvertes dans 7 prisons différentes cela équivaut à même pas 2% des détenus de Wallonie et de Bruxelles ayant accès à une formation en gestion.

En ce qui concerne les langues, la situation est tout aussi alarmante. On dénombre seulement 247 places pour des cours de néerlandais ou anglais, accessibles pour les détenus dans seulement 7 prisons différentes. Aucune possibilité n'est offerte aux femmes détenues dans ce domaine.

Illustration :

À Bruxelles, où le néerlandais est souvent requis pour trouver un emploi, seulement 60 places sont ouvertes en cours de néerlandais pour plus de 1500 détenus, soit pour maximum 4% des détenus bruxellois!

Point positif : par rapport aux données que nous avons recensées pour la période précédente, le déséquilibre de l'offre entre la Wallonie et Bruxelles a diminué.

Pour rappel, les prisons bruxelloises comptent 26,7% des personnes détenues de Wallonie et de Bruxelles⁷⁵ à qui sont proposées 23,7% du total des places ouvertes toutes formations confondues. En Wallonie, on compte 73,3% du total de la population moyenne des prisons située sur le territoire francophone⁷⁶ à qui 76,3% des places ouvertes sont proposées.

La différence reste marquée pour l'offre de formation professionnelle puisque seulement 13,7% des places le sont à Bruxelles (pour 26,7% des détenus) et 86,3% en Wallonie (pour 73,3% des détenus).

Cette amélioration est vraisemblablement due à un changement dans l'organisation des cours et des formations à la prison de Saint-Gilles qui a permis la mise en place de nouveaux cours.

En revanche, aucune amélioration ne concerne les femmes détenues. Celles-ci ont toujours moins de choix par rapport aux hommes. En revanche, proportionnellement aux hommes, un plus grand nombre de places leur est proposé : 132 places ouvertes toute formation confondue pour 212 femmes détenues dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles. Certains types de formations font cruellement défaut pour les femmes, comme par exemple les formations en langues.

⁷⁵ Voir "Quelques chiffres sur la composition des prisons".

⁷⁶ Durant la période précédente, 27,5% des détenus étaient incarcérés dans une prison bruxelloise pour seulement 15,4% des places ouvertes toute formation confondue, alors que les détenus incarcérés dans une prison wallonne représentaient 74,6% des détenus et bénéficiaient de 84,6% des places ouvertes.

D. Obstacles au développement d'activités pédagogiques dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles

Cette analyse de l'offre pédagogique faite aux détenus francophones dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles permet de mettre en évidence plusieurs obstacles au développement de ces activités :

- Le partage des compétences entre différents niveaux de pouvoirs et la nécessité d'améliorer la coordination entre tous les opérateurs via notamment la reprise des groupes de travail liés à la CIM ;
- Les problèmes liés à l'architecture des prisons : le manque de locaux adaptés aux cours et aux formations professionnelles ;
- La concurrence entre le travail et les activités pédagogiques (les revenus du travail étant plus attractifs) ;
- L'inégalité dans l'offre proposée par les différents établissements pénitentiaires ;
- Le manque d'adéquation entre certaines formations proposées et les attentes des détenus, et par rapport au marché du travail ;
- Les problèmes liés à la motivation des détenus : de nombreux détenus ne terminent pas les formations entamées (d'où l'importance du suivi socio-pédagogique) ;
- La difficulté pour les opérateurs de mener à terme les formations (grève, incident, travaux dans les locaux, professeurs malades non remplacés, manque de participants...) ;
- La problématique des transferts des détenus en cours de formation ;
- L'attitude d'une partie du personnel pénitentiaire. Celui-ci n'étant pas toujours tourné vers les objectifs de réinsertion ;
- Le manque de financement pour les différents opérateurs de formations. Par exemple, on a constaté un désengagement des écoles de Promotion sociale suite aux diminutions de subsides du Fonds social européen (FSE)⁷⁷.

E. Quelques pistes pour lutter contre ces contraintes

- ✓ Le plan de détention devrait être mis en place et intégrer les formations.
- ✓ Définir une offre de services de base dans chaque prison en matière de formation est primordial. Outre cette offre de formation de base, définir des priorités en ce qui concerne les formations professionnelles et ce, selon une répartition par zone géographique. Elles devraient tenir compte de différents facteurs tels que le niveau pédagogique des détenus, la pertinence par rapport au marché de l'emploi, les possibilités pratiques liées au milieu carcéral...
- ✓ Améliorer la rémunération des apprenants détenus en réformant le système des allocations de formations et primes d'encouragement pour limiter la concurrence entre le travail et la formation.
- ✓ Favoriser la mise en place de mi-temps pédagogiques permettant à la fois de travailler et de suivre une formation.
- ✓ Il convient de veiller à ce que les futures prisons disposent de locaux spécifiquement adaptés aux activités pédagogiques mais aussi que des contacts soient pris avec les opérateurs éventuels avant l'ouverture de ces prisons , et, par dessus tout, que des budgets soient prévus pour ces nouvelles formations.

⁷⁷ En 2014, les subsides du FSE représentaient 90% de la totalité du financement reçu en 2013.

- ✓ Les assistants de surveillance pénitentiaire devraient être davantage impliqués et conscientisés par rapport à la mission de réinsertion (notamment via leur formation). La communication entre le personnel pénitentiaire et les opérateurs extérieurs devrait être améliorée.
- ✓ Dans les prisons qui accueillent des femmes, l'expérience de la mixité pourrait être tentée (comme à Marche-en-Famenne), cela permettrait notamment de proposer à ce public de nouvelles formations.
- ✓ Généraliser les plateformes d'information sur les formations (internes et externes) et les plateformes Réinsertion dans toutes les prisons. Ces pratiques donnent des résultats probants dans les prisons où elles existent. Quand elles impliquent les opérateurs internes, ces plateformes viennent compléter les séances d'informations collectives, car les professeurs sont présents, rendant le contact plus direct.
- ✓ Développer les équipements informatiques, l'accès (limité) à Internet et à des cours en ligne, en créant des ateliers pédagogiques individualisés.
- ✓ Développer les suivis socio-pédagogiques.

F. Tableau récapitulatif : quelles formations dans quelles prisons ?

	Information Orientation	Alphabétisation	Alpha/Langue étrangère	Français Langue étrangère	Remise à niveau	Remise à niveau Français	Néerlandais	Anglais	Informatique	Cuisine	Gestion	Métiers du bâtiment	Horticulture	Couture, Habillement	Métallier industriel / Soudage	Garnissage de fauteuils	Polyvalence en bureautique	Esthétique	Agent d'entretien	Art floral	Dessin	Permis de conduire	
Andenne	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X			X								
Arlon		X					X	X	X														
Berkendael	X			X					X									X					
Dinant									X														
Forest	X		X	X		X	X																
Huy	X				X			X	X			X											
Ittre	X	X		X	X		X		X	X	X		X								X		
Jamioux	X			X					X													X	
Lantin Femmes		X												X			X						
Lantin Hommes		X									X												
Marche-en-Famenne		X								X									X				
Marneffe	X	X			X	X					X	X	X		X								
Mons Femmes	X			X					X					X									
Mons Hommes	X	X		X	X				X	X													
Namur	X	X		X	X				X														
Nivelles	X	X			X				X	X													
Saint-Gilles	X		X	X		X	X	X	X	X	X												
Saint-Hubert	X	X		X			X	X	X	X	X		X			X							
Tournai	X			X	X				X	X	X	X											X
TOTAL PRISONS	13	10	2	10	8	3	6	5	13	8	7	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1

Chapitre III : Pôle « Culture »

L'accès à l'art et la culture est un droit fondamental pour tous, et les personnes privées de liberté ne peuvent être exemptées de ce droit, comme le formulent les articles 76 et 80 de la loi de principes. Selon l'esprit de cette loi, le temps de la détention doit permettre aux détenus d'accéder à la culture et les activités culturelles doivent participer pleinement à la réinsertion des détenus.

Pourtant, sans prendre d'emblée la peine de se pencher de près sur les données récoltées, on peut légitimement avancer que la culture en prison est perçue comme un besoin secondaire. Les activités culturelles et artistiques souffrent d'un grand manque de légitimité et d'une remise en question systématique de leur utilité dans une perspective de réinsertion des détenus. En outre, elles sont victimes d'un phénomène de hiérarchisation de l'ensemble des activités menées dans les établissements : le travail prime sur la formation professionnelle qui est, elle-même, prioritaire aux autres formations. En dernier lieu vient la culture... Les associations membres de la CAAP s'accordent à dire que cette subordination ne peut perdurer et qu'elle doit laisser place à une reconnaissance de la complémentarité des différents types de services proposés aux détenus⁷⁸.

L'une des raisons principales pour lesquelles la culture et l'art occupent une place précaire est d'ordre matériel : le manque de locaux est parfois criant et le matériel nécessaire à la bonne tenue des activités n'est pas suffisant, quand celui-ci n'est pas purement et simplement recalé aux portiques de sécurité des établissements...

Qui plus est, en raison des grèves très fréquentes dans les établissements ou du manque de personnel pénitentiaire, les activités sont parfois suspendues durant de longues périodes, au même titre que d'autres activités, collectives principalement.

Ensuite, l'organisation et la tenue de ce type d'activités dépendent souvent de la bonne volonté de la direction et de l'attitude compréhensive du personnel pénitentiaire. Il existe bien souvent dans le chef des surveillants et de certaines directions une difficulté à reconnaître les détenus comme public cible avec des besoins culturels spécifiques. En témoigne le refus fréquent des agents à amener les détenus dans les locaux où se déroulent ces activités. Comment pourrait-il en être autrement ? La culture en prison est en effet perçue comme un luxe.

En l'absence d'un soutien institutionnel fort qui permettrait d'insuffler une reconnaissance certaine aux activités culturelles et artistiques, il faut bien admettre que la culture et l'art font l'objet d'une planification éclatée, irrégulière et inéquivalente selon les prisons.

Ainsi, si l'on se réfère plus concrètement aux données récoltées, la programmation est très contrastée selon les établissements. À l'inverse de l'offre pédagogique qui a la possibilité de prendre exemple sur un programme préalablement défini (comme celui de l'enseignement de Promotion sociale) ou sur un canevas précis (comme celui de l'insertion socioprofessionnelle), les activités

⁷⁸ Voir à ce sujet la note rédigée par le Réseau Art et Prison intitulée « *Recommandations aux autorités compétentes. Le droit aux détenus à l'art et la culture* ».

culturelles et artistiques ne peuvent se calquer sur un référentiel clair. Par conséquent, il y a une nécessité de réfléchir à une offre « minimale » au niveau artistique et culturel de qualité et adaptée au profil et aux besoins des détenus ainsi qu'à la taille et au type de régime spécifique à chaque prison.

A. Les acteurs culturels et artistiques en milieu pénitentiaire

Pour pallier l'absence de programmation culturelle et artistique, des initiatives locales et singulières se sont progressivement introduites au sein des prisons depuis le début des années 1980⁷⁹. Cette offre s'est organisée en fonction des idées (et des moyens) des différents acteurs.

1) Les SASD et la mission de coordination locale des activités socioculturelles

Selon les termes du décret relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale⁸⁰, les SASD ont parmi leurs missions celle de « *contribuer au développement des activités d'éducation socioculturelle et de formation au sein des établissements pénitentiaires* », mais aussi « *d'assurer la coordination des offres de services et d'activités menées dans l'établissement* ».

Ainsi, durant la période 2013-2014 certains SASD ont pu bénéficier de subsides pour des projets particuliers spécifiquement destinés au développement d'activités culturelles au sein des prisons. Grâce à ces subsides ponctuels des projets sectoriels rassemblant les SASD (comme la Biennale d'œuvres de détenus) ont pu se mettre sur pied durant cette période. Différents ateliers ont été organisés dans le but de créer des œuvres exposées ensuite à Saint-Hubert en décembre 2014.

Pour répondre à l'objectif de coordination depuis 2012, les SASD des prisons situées sur le territoire wallon et bruxellois agréés par la Communauté française ont engagé une personne à la fonction de coordination locale des activités socioculturelles. En raison de la présence des différentes entités fédérées, Bruxelles connaît une configuration différente : outre la mise en place d'une coordination pour les services dépendant de la Communauté française, il existe une coordination pour les services relevant de la Commission communautaire commune (COCOM), une coordination pour les services dépendant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) et une coordination pour les services spécifiques⁸¹.

La mission de la coordination des activités socioculturelles consiste à informer les détenus sur les services existant à l'intérieur de la prison. Les coordinateurs tentent également de faciliter l'introduction des activités socioculturelles en créant des ponts avec des opérateurs extérieurs. Ils constituent par conséquent les interlocuteurs principaux en matière d'information et de promotion des activités culturelles et artistiques, notamment.

L'introduction de la mission de coordination locale des activités socioculturelles au sein des prisons

⁷⁹ Si ces initiatives ont d'abord été mises sur pied grâce à la collaboration d'artistes bénévoles, la Communauté française a, par la suite, créé une association (qui n'existe plus actuellement), dénommée « Formation, sport et culture », qui permettait de rémunérer les animateurs. Bien qu'elle ne disposait que de petits moyens, cette association a contribué à faire admettre la présence des actions culturelles au sein des établissements pénitentiaires.

⁸⁰ Décret du 19 juillet 2001, modifié le 19 février 2009, relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale.

⁸¹ Il s'agit des services non agréés SASD mais agréés par la Communauté française ou la Région bruxelloise.

constitue indubitablement une avancée considérable. Cette mission étant relativement récente, son contenu se construit de manière variable actuellement en fonction des prisons. On peut par ailleurs déplorer que le temps de travail des coordinateurs locaux reste insuffisant en regard de l'importance de la mission et des besoins qu'elle rencontre.

2) Autres associations intervenant régulièrement en prison

À côté des SASD d'autres associations développent des programmes culturels et artistiques en prison. Certaines d'entre elles ont choisi d'orienter leurs activités exclusivement vers les détenus. Pour d'autres, les détenus constituent un public cible parmi d'autres. Toutes rejoignent la même visée d'amener l'art et la culture à des populations qui ont peu d'opportunités d'y accéder.

Ces associations fonctionnent souvent grâce à une variété d'aides financières. Certaines sont reconnues comme ISP/CISP et poursuivent leur mission dans le cadre spécifique d'une reconnaissance en tant qu'organisme d'Education permanente. D'autres tirent leur financement de subsides provinciaux, européens, de conventions avec les établissements pénitentiaires, etc.

Les montages financiers que ces associations sont contraintes d'opérer s'avèrent quelquefois insuffisants pour assurer la reconduction des projets d'année en année. Certaines de ces associations, actives en prison parfois depuis de nombreuses années, n'ont pu présenter de programme spécifique pour la période 2013-2014.

3) Les intervenants extérieurs ponctuels

Outre ces intervenants « réguliers », il existe quelques associations artistiques et culturelles et des artistes soucieux de mettre leur savoir-faire au service des détenus. Pour ces acteurs, développer des actions en prison relève du véritable défi.

Leur présence en prison est toutefois bien trop rare. Et pourtant, la qualité de l'offre d'activités est naturellement corrélée à la présence de ces opérateurs socioculturels extérieurs qui ont un rôle de médiateurs à l'égard d'un public habituellement peu ou pas sensibilisé à la culture. Il existe donc un réel besoin de soutenir les acteurs déjà présents et de rendre réceptifs certains opérateurs potentiels à la nécessité d'intervenir en milieu carcéral.

Ces opérateurs extérieurs ont toute leur place en prison car ils participent également à la création de passerelles entre le milieu carcéral et le monde extérieur. Grâce à ces interactions, les activités acquièrent une réelle utilité dans une perspective de réinsertion. À l'inverse, il existe un devoir de sensibilisation de la société : il est important de donner au monde extérieur une visibilité de ce qui se passe en prison. À ce sujet, il n'est pas rare que la CAAP soit sollicitée par des personnes désirant réaliser un travail artistique portant sur les conditions de vie et le déroulement de l'existence intra-muros. Malheureusement, elles semblent se heurter perpétuellement à un mur érigé par l'Administration pénitentiaire.

4) Les organismes subventionnés par les pouvoirs publics

Introduire l'art et la culture en prison est une mission qui incombe directement aux autorités qui ont ces compétences dans leurs attributions. Dans cet ordre d'idée, il est légitime d'interroger la

présence d'organismes comme les bibliothèques ou encore les académies dont la mission consiste à rendre la culture accessible à tout citoyen.

Qu'en est-il de la présence de ces organismes au sein des prisons de Wallonie et de Bruxelles ? Mis à part quelques initiatives singulières de partenariats établis avec les bibliothèques publiques locales, ces pratiques relèvent encore de l'exception.

5) Les établissements pénitentiaires

Il y a quelques années, l'administration pénitentiaire a su se montrer sensible à la fonction émancipatrice de l'art et de la culture au point d'engager du personnel qui avait la charge de l'organisation de différentes activités permanentes ou ponctuelles. Malheureusement, à notre connaissance cette expérience n'a pas été poursuivie.

A l'heure actuelle, il existe dans le chef de certaines directions une réelle volonté d'attribuer une place particulière à ces activités dans les prisons. Ainsi il n'est pas rare que l'un ou l'autre établissement rémunère des artistes ou des associations pour des interventions (via une convention de collaboration), prenne en charge l'achat de matériel nécessaire à la tenue de certaines activités. Des assistants de surveillance pénitentiaire sont occasionnellement impliqués dans l'organisation d'activités culturelles.

6) Le Réseau Art et Prison

Du fait du déficit de reconnaissance, peut-être plus que pour d'autres secteurs, il est nécessaire d'améliorer l'information en matière de culture en prison. Il existe un devoir de sensibilisation de l'ensemble des acteurs évoluant en prison à la plus-value offerte par les activités socioculturelles. Il est également nécessaire de fournir une information précise aux acteurs qui souhaitent mener leur programme d'actions en milieu pénitentiaire. Il convient ici de souligner les activités du « Réseau Art et Prison ».

Le Réseau Art et Prison se définit comme une plate-forme d'échanges, de concertations et d'actions entre les détenus et les différents acteurs (pouvoirs publics, personnel pénitentiaire, opérateurs sociaux, culturels et artistiques, monde extérieur, etc.). Il se donne pour objectif de « *contribuer à une meilleure reconnaissance et à un développement structurel d'activités culturelles et artistiques en prison (ateliers de théâtre, de musique, d'arts plastiques, de littérature, etc.)* ».

Le Réseau Art et Prison tente de sensibiliser les intervenants potentiels au fonctionnement et aux spécificités de la prison et développe dans cette perspective un centre de ressources afin de les épauler dans la mise en place de leurs projets en prison.

Soucieuse d'établir des passerelles entre la prison et la société libre, l'asbl promeut également des créations artistiques de détenus en prison et à l'extérieur (expositions, projections, etc.).

Signalons par ailleurs que le Réseau Art et Prison a organisé à plusieurs reprises des « Rencontres interactives » (présentations d'expériences innovantes, témoignages d'ex-détenus, groupes de travail thématiques, débats, expositions, etc.) rassemblant des acteurs qui gravitent autour de la prison.

B. Panorama des activités culturelles et artistiques en prison

Du fait des obstacles (financier, sécuritaire, ...) régulièrement cités dans ce document, la planification des activités est exposée à une constante incertitude. Il est peu aisé, pour les intervenants extérieurs, de programmer une activité qui se déroule tout au long de l'année. La fréquence et la durée des activités culturelles et artistiques sont de ce fait très variables. Certaines activités sont régulières, d'autres plus ponctuelles. Elles peuvent se dérouler durant toute l'année (à l'exception peut-être des mois de juillet et août), à une fréquence hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, etc. D'autres sont proposées en alternance en fonction des locaux et du personnel disponibles, ce qui a pour conséquence de rendre leur fréquence plus espacée. À côté de cela, certaines activités sont proposées chaque semaine durant une période limitée d'un voire deux mois. Il existe enfin des activités qui se déroulent ponctuellement, à des occasions bien précises (fête de fin d'année, remise des diplômes, etc.).

Si l'on s'en rapporte aux données récoltées, il existe encore trop peu d'activités mises en place malgré les efforts déployés par les différents opérateurs. La situation que nous tentons de décrire n'est pas réjouissante si l'on en juge par l'importance des aptitudes acquises à travers ces activités. En effet, elles ont bien plus à offrir que de la distraction. Leur utilité réside aussi dans le fait qu'elles inculquent certaines habitudes comportementales et un savoir-être qui ne peuvent être négligés. Par exemple, le théâtre en prison est loin d'être une activité essentiellement artistique. Ce type d'atelier a le potentiel de modifier les relations entre les détenus trop souvent basées sur la brutalité. Il n'est pas rare non plus que la pratique de ces activités réactive un projet de vie, de formation ou encore d'insertion socioprofessionnelle.

Le constat de la carence de l'offre d'activités est particulièrement éloquent pour la prison d'Arlon, qui n'accueille aucune initiative culturelle ou artistique régulière (hors bibliothèque, ludothèque, vidéothèque), ainsi que pour les établissements de Saint-Hubert et Nivelles qui n'en accueillent qu'une à deux.

Illustrations :

- À la prison de Saint-Hubert, un seul atelier créatif pour une population moyenne de 234 détenus.
- À la prison de Nivelles, deux activités sont organisées pour une population moyenne de 265 détenus.

On ne peut se satisfaire de cette situation, car les ateliers ne sont généralement accessibles qu'à un nombre restreint de détenus⁸² en regard de la population totale dans chaque prison. Ceci limite considérablement les effets bénéfiques de ces activités sur l'ensemble de la population carcérale.

Ensuite, s'il est correct que d'autres prisons proposent un éventail plus large d'activités régulières, ceci semble davantage lié aux nombres de détenus qu'elles accueillent et/ou au fait qu'elles comportent plusieurs sections séparées (hommes, femmes, internés)⁸³. Il apparaît en effet logique que l'offre d'activités soit proportionnelle à la capacité d'accueil de l'établissement. Malgré un panel d'activités plus vaste dans ces prisons, l'offre y reste néanmoins très insuffisante.

⁸² Même s'il y a des exceptions, un atelier ne peut généralement accueillir que quinze participants au maximum.

⁸³ Les prisons concernées sont : Mons (hommes, femmes, internés), Lantin (hommes, femmes, internés), Jamioulx (hommes, internés), Marche-en-Famenne (hommes, femmes) et Forest (hommes, internés).

Illustrations :

- À Lantin, pour une population moyenne de 1040 détenus, nous dénombrons une activité mensuelle à la section hommes et une activité (qui s'est étalée sur un trimestre) à la section femmes. Aucune activité n'a été mise en place pour les internés.
- À Namur, deux activités (en régime ordinaire et à l'annexe psychiatrique) sont proposées pour une population moyenne de 207 détenus.
- La prison de Mons accueille deux activités ouvertes aux femmes et une activité pour les hommes, pour une population moyenne 442 détenus.

Le caractère alarmant de ce constat ne doit pourtant pas occulter les améliorations palpables qui peuvent s'observer dans certaines prisons. En effet, l'introduction de la coordination locale est, somme toute, relativement récente et les bénéfices engendrés par ce dispositif se récoltent progressivement. Ensuite, il est utile de rappeler que les SASD ont eu accès à des subsides spécifiques durant la période de référence de ce travail, ce qui a contribué à l'élargissement de l'offre d'activités disponibles. Toutefois, ces subsides restent insuffisants et rien ne nous autorise à croire qu'ils seront renouvelés pour les prochaines années.

La prison de Marche-en-Famenne, établissement ouvert en novembre 2013, constitue probablement un laboratoire intéressant pour l'instauration de la programmation d'activités culturelles et artistiques au sein des nouvelles prisons. Depuis son ouverture, le coordinateur local attaché au SASD a pu mettre en place un nombre d'activités assez élevé en regard de l'offre proposée au sein des autres établissements. L'introduction d'activités culturelles serait également stimulée par une direction davantage convaincue du bien-fondé des activités socioculturelles. D'autre part, les assistants de surveillance pénitentiaire nouvellement engagés semblent plus acquis au principe d'ouverture à l'égard des opérateurs extérieurs. En outre, hommes et femmes peuvent participer conjointement aux activités, cette mixité élargissant le choix d'activités disponibles aux différentes sections.

Nous allons à présent nous attacher à détailler l'offre d'activités culturelles et artistiques mise en place dans les établissements de Wallonie et de Bruxelles durant la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Deux commentaires doivent être formulés préalablement.

Primo, bien que les fréquences de l'ensemble des activités culturelles et artistiques en prison se caractérisent par une grande variabilité, nous avons tout de même pris le parti d'opérer une distinction entre les activités régulières et les activités ponctuelles. Les premières sont celles qui se déroulent de manière récurrente qu'elles soient hebdomadaires, bimensuelles, mensuelles, ou alors qu'elles se déroulent en alternance avec d'autres activités. Les secondes présentent soit une très grande irrégularité (p.ex. chaque semaine durant un mois, sans répétition au cours de l'année), soit une occurrence « exceptionnelle » (p.ex. fête de fin d'année).

Secundo, élaborer une classification des différents types d'activités s'avère dans certains cas peu pertinent car quantité d'ateliers conjuguent plusieurs formes d'expression. Ainsi, dans une même séance, un participant aura l'occasion de s'adonner à la pratique de la peinture, de la sculpture, de l'écriture, etc.

1) Les activités régulières

▪ Les arts plastiques

Des ateliers d'art plastique ont été proposés dans huit prisons : Andenne, Dinant, Forest, Ittre, Mons (section femmes), Namur (régime ordinaire et annexe psychiatrique), Saint-Gilles et Saint-Hubert.

Ce type d'activités regroupe la pratique du dessin, de la peinture, de la sculpture, etc. Elles sont majoritairement organisées par des ISP/CISP (dans le cadre spécifique d'une reconnaissance en tant qu'organisme d'Éducation permanente) ou des SASD. Il faut souligner que l'animation de ces ateliers est assurée de manière générale par des artistes ou des animateurs, professionnels ou bénévoles.

Ces activités débouchent occasionnellement sur des expositions d'œuvres réalisées par les détenus. On peut citer l'exemple de l'exposition « De l'Ombre à la Lumière » coordonnée par l'asbl APO qui a permis à des détenus de l'annexe psychiatrique de Forest de voir leurs œuvres exposées en plusieurs endroits de Bruxelles et de Wallonie. En outre, pour la période 2013-2014, des subsides ont pu être alloués à un projet de partenariats entre les SASD dans l'organisation de la Biennale d'œuvres de détenus qui s'est déroulée en décembre 2014 à Saint-Hubert. Des ateliers spécifiquement destinés à alimenter cette exposition ont été menés au sein de plusieurs prisons.

À la prison d'**Andenne**, l'ADEPPI propose, à raison d'une séance de trois heures par semaine durant toute l'année, une découverte de différentes techniques (dessin, peinture, ...) qui peut donner lieu à la participation à des projets ponctuels (expositions, événements intra et extra-muros, etc.).

À la prison de **Dinant**, c'est le centre d'expression et de créativité le Miroir Vagabond, qui propose un atelier créatif, à raison d'une matinée par semaine pendant toute l'année, qui initie à différents langages artistiques comme la peinture, la sculpture, le collage. Cet atelier offre également quelques approches de l'histoire de l'art, en faisant découvrir à partir d'ouvrages spécialisés des œuvres reconnues. En fin de module une exposition a été organisée.

Les SASD de la prison de **Forest** organisent plusieurs ateliers à destination des détenus en régime ordinaire et des internés. Ainsi, la FAMD, l'ORS, le SRS et l'APO proposent un atelier créatif (en alternance avec un atelier potager) à l'annexe psychiatrique, à raison de deux séances par semaine d'octobre à mars qui repose sur les arts de la peinture, la sculpture et l'écriture.

La FAMD, le SRS et l'ORS collaborent également à l'organisation d'un atelier peinture qui a lieu chaque semaine à la prison de **Saint-Gilles** avec l'appui d'un bénévole.

À la prison de **Saint-Hubert**, un atelier créatif animé trois heures par semaine par une assistante sociale du SASD propose aux détenus de s'exprimer par différentes techniques artistiques. L'activité s'effectue dans le cadre de projets ponctuels. En 2014, l'atelier s'inscrit dans la conceptualisation de la Biennale d'œuvres des détenus.

À la prison de **Namur**, les détenus en régime ordinaire et internés ont accès à un atelier basé sur le dessin et l'aquarelle organisé à raison d'une séance de deux heures par semaine durant toute l'année par le SASD. A l'annexe psychiatrique, un sculpteur-psychologue éveille les détenus par le modelage et par la participation à l'élaboration d'œuvres susceptibles d'être exposées.

À la prison d'**Ittre**, deux volontaires de la Croix-Rouge de Belgique, reconnus pour leur expertise dans les différentes techniques de dessin et de peinture, de la terre, ... proposent aux détenus un atelier qui se déroule une fois par semaine durant toute l'année, dans un objectif de créativité et d'entretien des liens sociaux.

Un groupe de détenues de la prison de **Mons** bénéficie d'une activité organisée par le SASD et animée par une bénévole qui utilise les arts plastiques dans la perspective de gérer les émotions.

- Les activités d'écriture

Des activités autour de l'écriture ont été proposées dans dix prisons : Andenne, Forest (régime ordinaire), Huy, Jamioulx (régime ordinaire et annexe psychiatrique), Lantin (sections femmes et hommes), Marche-en-Famenne (sections hommes et femmes), Marneffe, Mons, Tournai et Saint-Gilles.

Dans certaines de ces prisons, les activités d'écriture donnent lieu à la publication de journaux internes rédigés en partenariat avec les détenus.

À **Jamioulx**, le journal interne « Le Violon » est alimenté par des articles rédigés avec l'appui de l'organe de concertation des détenus.

Les établissements de **Marneffe** et **Marche-en-Famenne** proposent également leurs propres journaux internes réalisés par les détenus (avec l'appui de bénévoles). À Marneffe, le journal est élaboré avec l'appui de l'ADEPPI.

L'ADEPPI édite un journal distribué dans toutes les prisons intitulé « Oxygène ». Il recèle d'articles, de billets, de textes, d'illustrations, ... réalisés par des détenus provenant de toutes prisons.

Dans les prisons de **Forest** et de **Huy**, l'ADEPPI anime un atelier d'écriture à raison d'une séance hebdomadaire de trois heures durant toute l'année.

Notons une initiative particulièrement singulière car ouverte vers l'extérieur, il s'agit d'une activité organisée durant toute l'année par le SASD, SLAJ-V Bxl II, qui consiste à faire correspondre des détenus de **Saint-Gilles** et des élèves d'une école secondaire de la commune.

Encore à **Saint-Gilles**, une bénévole formée à l'art-thérapie propose un atelier intitulé « Parenthèse d'expression » alliant le dessin, la peinture, l'écriture et le collage de façon originale et créative. Sa méthode s'appuie sur des notions de psychologie, d'art-thérapie et de créativité. Cette activité est proposée par les SASD Autrement, FAMD, ORS et SRS. Un autre atelier du SLAJ-V Bxl II, qui se déroule tous les deux mois, propose aux détenus de s'exprimer par l'écriture mais également par le dessin, le collage et la peinture.

À la prison d'**Andenne**, le SASD de Namur coordonne une fois par semaine un atelier d'écriture animé par un écrivain professionnel.

Un groupe de femmes incarcérées à la prison de **Lantin** peuvent bénéficier d'un atelier coordonné par le SASD Liège I.

À la prison de **Tournai**, les Ecrivains Publics de Wallonie Picarde animent un atelier d'écriture (deux séances par mois) et un atelier slam (une séance mensuelle).

Signalons que cette association met à disposition, à raison de plusieurs séances par semaine, un écrivain public dont le rôle est d'aider les détenus de Tournai à la rédaction de courriers administratifs ou privés. À notre connaissance, cette opportunité est également offerte aux détenus de **Jamioux** et de **Lantin** (sections hommes et femmes) et **Mons** (section hommes). À Lantin et à Mons, les écrivains publics sont membres de l'asbl PAC (mouvement d'Éducation permanente et populaire bien implanté en Wallonie et à Bruxelles puisqu'il s'étend en douze régionales et plus de deux cents sections locales). De par son rayonnement dans le paysage socioculturel francophone, des efforts de sensibilisation pourraient être déployés à l'égard de cette association dans la perspective qu'elle développe son action dans d'autres prisons.

- Les activités de lecture

Il existe un service de prêt de livres dans l'ensemble des établissements. C'est un souhait exprimé par la FAFEP au travers du Programme éducatif minimum cité précédemment (cf. Pôle « Formation et Enseignement »).

Il s'agit toutefois de nuancer cette observation. Dans certaines prisons, une bibliothèque est effectivement accessible aux détenus. Alors que dans d'autres, les détenus ont la possibilité de commander des ouvrages à partir d'un catalogue. Le catalogue disponible dans chaque prison n'est pas toujours copieusement fourni. À titre de comparaison, les détenus de Namur ont accès à une bibliothèque-ludothèque gérée par sept bénévoles constituée de 3000 livres, de 1500 bandes dessinées et d'une liste de diverses revues ; alors qu'au sein de la prison de Marneffe, la liste d'ouvrages est très maigre et pas forcément adaptée aux besoins de la population carcérale.

Dans treize prisons (Andenne, Dinant, Forest, Huy, Ittre, Jamioux, Marche-en-Famenne, Marneffe, Mons, Nivelles, Saint-Hubert, Saint-Gilles, Tournai), l'établissement est responsable de la coordination du service de prêt. Dans les cinq établissements restants, ces services sont coordonnés par les SASD (Namur, Berkendael) ou d'autres associations extérieures (comme le CAL/Luxembourg à Arlon), alors que d'autres s'inscrivent dans un partenariat entre les SASD et la prison, comme à Lantin.

La gestion quotidienne est assurée par des bénévoles dans la quasi-totalité des prisons. On notera par ailleurs que dans certains établissements (p. ex. : Saint-Hubert, Marche-en-Famenne), les détenus collaborent à la gestion du service de prêt.

Signalons également que dans certaines prisons, comme celles de Nivelles, Marche-en-Famenne ou Saint-Hubert, les détenus ont accès au catalogue de la bibliothèque publique locale.

- Les activités musicales

Les activités musicales peuvent revêtir différentes formes d'expression : le chant, l'écriture et la pratique d'un instrument.

- Pratique d'un instrument : dans une prison.

À la prison d'**Andenne**, le SASD propose à un groupe de détenus de participer, à raison d'une séance hebdomadaire, à une initiation à la maîtrise de divers instruments de musique et à jouer de la musique hip-hop.

- Pratique du chant : dans deux prisons. Berkendael et Forest (annexe psychiatrique)
 À **Berkendael**, un atelier chant choral est animé par une cheffe de chœur engagée par l’ADEPPI, à raison de deux heures par semaine durant six mois.
 A l’annexe psychiatrique de **Forest** et à la prison de **Berkendael**, en collaboration avec le projet social du théâtre de la Monnaie "Un pont entre deux mondes", la FAMD propose un atelier hebdomadaire animé par un professeur de chant (chef de chœur du Théâtre Royal de la Monnaie) en présence d'un conseiller moral. Cet atelier a pour but de créer une passerelle entre la prison et le monde extérieur, en mettant à disposition du personnel et du matériel appartenant à ce théâtre dans la perspective de donner aux populations fragilisées un accès à la culture.
- Pratique de l’écriture (Rap/Hip-hop) : dans deux prisons : Ittre et Nivelles.
 À **Ittre**, l’atelier est autogéré par les détenus.
 À **Nivelles**, la FAMD anime un atelier d’écriture où les détenus créent des textes qu'ils mettent ensuite en musique avec du matériel sonore qui permet l'enregistrement.
- Les activités de jardinage /nature

L’environnement extérieur de certaines prisons offre la possibilité aux détenus de participer à des activités de plein-air.

À l’annexe psychiatrique de **Forest**, l’APO, la FAMD, l’ORS et le SRS proposent une activité « potager » d’avril à octobre (en alternance avec l’atelier créatif mentionné plus haut).

À la prison de **Huy**, un groupe de détenus entretient un jardin bio.

Au sein du nouvel établissement de **Marche-en-Famenne**, des activités autour de l’apiculture sont proposées par l’asbl Made in Abeilles. Plusieurs ruches ont été installées dans l’enceinte de la prison. Six détenus sont chargés de surveiller les ruches et les abeilles sous la direction d’un apiculteur. Une formation leur a été dispensée pour la gestion des ruches. Made in Abeilles proposent également une fois par semaine un atelier de construction d’hôtels à insectes. En outre, un atelier jardinage est ouvert à un groupe de détenus (hommes et femmes). L’activité consiste à s’occuper du jardin de la prison et est encadrée par deux animatrices du CRIE Saint-Hubert.

- Le théâtre

Des ateliers d’expression théâtrale sont accessibles dans sept prisons. Andenne, Berkendael, Ittre, Lantin (section femmes), Marneffe, Saint-Gilles et Tournai.

Dans la plupart des établissements cités, les ateliers théâtre sont animés par des artistes professionnels souvent engagés par la direction de l’établissement ou par les services extérieurs qui travaillent régulièrement en prison (SASD, associations d’Education permanente). Ces associations disposent également d’animateurs socioculturels qui ont pour mission spécifique d’organiser ce type d’activités.

À la prison d’**Andenne**, l’atelier théâtre est animé une fois par semaine par une compagnie de théâtre-action, la Compagnie Buissonnière. En 2013, l’atelier a mené à l’inauguration en novembre de la première télévision interne à Andenne, Passerelle 5300, une émission basée sur des saynètes créée au sein de l’atelier. En 2014, un deuxième spectacle intitulé « Les Colocs du Royaume » a été proposé.

À la prison de **Berkendael**, ce sont des exercices d'improvisation théâtrale animés par une comédienne qui sont proposés par le SASD SLAJ-V Bxl II.

L'ADEPPI propose chaque semaine aux détenus de la prison d'**Ittre** de s'exprimer à partir de saynètes et d'improvisations, mouvements, expression corporelle. Cette association développe également un atelier à la prison de **Marneffe** qui se termine par une représentation théâtrale.

Le SASD de la prison de **Saint-Gilles**, Autrement, a obtenu un subside ponctuel pour développer un atelier théâtre basé sur la technique de l'improvisation.

À côté de l'implication du public carcéral dans l'exercice théâtral et la création d'œuvres, des spectacles sont régulièrement proposés dans différentes prisons.

- Les activités autour du cinéma et de l'audiovisuel :
 - Projections de films, de documentaires : dans trois prisons. Lantin (section hommes), Marche-en-Famenne (sections hommes et femmes) et Saint-Gilles.

À l'initiative de la FAMD et de l'asbl Artatouille, « Cinévasion », à la prison de **Lantin**, est une séance mensuelle de projection de films suivie d'un débat qui peut être l'occasion d'inviter des intervenants en lien avec le thème du film visionné.

À la prison de **Marche-en-Famenne**, un ciné-club est proposé aux détenus hommes et femmes par le SASD toutes les deux semaines. La programmation consiste à alterner une nouveauté (programmation « cinéPremière ») et un film plus ancien ou moins connu (programmation « cinéDécouverte »).

À la prison de **Saint-Gilles**, le SLAJ-V Bxl II diffuse des films et documentaires suivis d'un débat sur le thème de la justice réparatrice.

- Accès à une DVDthèque : dans les prisons de Dinant et d'Arlon.

À la prison de **Dinant**, les détenus ont la possibilité de louer un lecteur DVD avec accès à un catalogue de 350 films. Ceci apparaît d'autant plus profitable en regard du nombre très restreint d'activités pédagogiques et culturelles auxquelles ont accès les détenus de cet établissement.

La bibliothèque de la prison d'**Arlon** est complètement fonctionnelle et a pu acquérir des DVD grâce à des dons. Un volontaire se tient également à la disposition des détenus. La coordination est assurée par le CAL/Luxembourg.

- Les ateliers jeux/ludothèque
 - Ateliers jeux : dans six prisons. Andenne, Namur (à l'annexe psychiatrique), Forest (en régime ordinaire et à l'annexe psychiatrique), Huy, Marche-en-Famenne et Marneffe.
 - Accès à une ludothèque : dans deux prisons. Berkendael et Namur (régime ordinaire et annexe psychiatrique).
- Café-philos et groupes de parole : dans trois prisons

À la prison de **Nivelles**, un « café-philos » est organisé tous les derniers vendredis du mois par une conseillère morale de la FAMD et un animateur du CAL/Brabant wallon.

Ces deux associations proposent également un « atelier parole » à la prison d'**Ittre** tous les premiers vendredis du mois.

La prison d'**Ittre** accueille par ailleurs une activité « café-Philo » autour de l'expression orale et de lecture organisée une fois par semaine par deux bénévoles de la Croix-Rouge.

Enfin, la FAMD anime un « café concert d'idées » deux fois par mois à la prison de **Dinant**.

- Autres activités :
- Un atelier bien-être / soins esthétiques propose aux détenues des prisons de **Berkendael** et **Mons** un moment de détente et d'apprentissage de divers soins esthétiques (maquillage, soin du visage, etc.). Cet atelier a eu lieu chaque semaine, d'avril à juin.
- Les détenus de la prison de **Marche-en-Famenne** gèrent un atelier de construction de mobilier en carton.
- Des séances de sophrologie dispensées par un sophrologue indépendant sont accessibles à des détenus de la prison de **Tournai**.
- Un atelier radio à la prison de **Marche-en-Famenne** est animé par l'asbl Suzanne Laflèche. Il permet aux participants de réaliser un reportage radio et d'utiliser tout le matériel de prise de son et de montage audio nécessaire.

2) Les activités ponctuelles

Comme évoqué plus haut, l'art et la culture s'immiscent en prison au travers d'activités plus ponctuelles. Il est néanmoins peu aisé de les répertorier dans leur entièreté. Ces initiatives peuvent émaner de l'établissement pénitentiaire, mais aussi d'autres intervenants. Il est important de rappeler que l'organisation de ce type d'activités est inscrite dans les missions des SASD qui bénéficient d'un subventionnement spécifique à cet effet. En voici une liste non-exhaustive :

- À la prison de **Lantin**, l'établissement propose des concerts (dans le cadre de la Fête de la Musique par exemple), des pièces de théâtre. La formation couture se clôture par un défilé. Un atelier dont l'objectif est de développer ses capacités intuitives par la pratique du dessin, de la guitare ou de ces deux médiums à la fois a été proposé par le SASD Liège 1 en partenariat avec un animateur.
- À **Berkendael**, des conférences d'astrophysique sont proposées aux détenues à raison de une à deux fois par an par le SLAJ-V Bxl II. L'association propose également ponctuellement des pièces de théâtre. Une initiation aux percussions (djembé) et aux rythmes africains et brésiliens et proposée durant deux semaines par un animateur de l'ADEPPI. L'atelier donne lieu à une représentation publique finale avec la participation éventuelle de musiciens et de danseurs professionnels.
- À la prison de **Forest**, les SASD FAMD et SRS animent une fois par mois un atelier théâtre à l'annexe psychiatrique centré sur l'expression corporelle et l'improvisation (en alternance avec l'atelier jeux de société).
- À **Mons**, un stage centré sur la pratique des percussions est proposé par un animateur de l'ADEPPI aux détenues de la prison de Mons.
- À **Marneffe**, un aumônier anime ponctuellement une chorale. Des séances de cinéma et de théâtre sont organisées par l'établissement. Un atelier dessin-guitare...
- À **Arlon**, des concerts et projections de films sont organisés ponctuellement par le SASD.

- À **Saint-Hubert**, quatre à cinq activités ponctuelles sont programmées sur l'année par le SASD (concert, pièce de théâtre, soirée quizz, projection de films, journée sportive, match d'impro, sensibilisation aux violences conjugales, sensibilisation au racisme, ...)
- À **Jamioulx** en régime ordinaire, le SASD programme des concerts, pièces de théâtre, etc. A l'annexe psychiatrique, l'équipe soin organise des pièces de théâtre, des projections de films, des revues de presse, etc. Grâce à un subside particulier, le SASD a organisé à deux reprises un atelier guitare-dessin durant les congés d'été 2013 et le premier semestre 2014.
- À **Dinant**, les fêtes de Saint-Nicolas et de fin d'année donnent lieu à des concerts et spectacles, organisés quatre à cinq fois par an par l'établissement. L'asbl Praxis propose aux détenus un module de sensibilisation aux violences conjugales.
- La prison d'**Andenne** propose des activités autour de la lecture lors de l'événement « La Fureur de Lire » organisé chaque année. Elle organise également la « Semaine d'actions contre le racisme et la xénophobie » et propose des concerts dans le cadre de la Fête de la Musique. L'activité « Art without bars » a été proposée par le SASD de Namur durant quelques séances. Centrée sur l'art en prison, elle s'est donné comme objectif de faire découvrir différentes manières d'utiliser les outils ainsi que des projections de film qui ont débouché sur des discussions, débats et échanges.
- À la prison de **Tournai**, dans le cadre d'un projet ponctuel bénéficiant d'un subside "Alphaculture", un atelier théâtre de douze séances a été proposé aux détenus qui suivent le cours d'alphabétisation et de français langue étrangère. Cet atelier repose sur un partenariat entre l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion sociale du Hainaut Occidental et Hainaut Culture Tourisme. À Tournai également, une scène « slam » dérivant de l'atelier « slam » est organisée en juin lors de la remise des certificats aux étudiants. Durant les mois de juin et juillet, un groupe de détenus a eu l'occasion de participer à un atelier préparatoire à la Biennale d'œuvre de détenus.
- À la prison de **Marche-en-Famenne**, des activités socio-culturelles organisées par l'établissement ont lieu ponctuellement : fête de fin d'année, fête de la musique, pièce de théâtre... Le SASD a collaboré au festival Particip'art, au Prix Horizon du 2^{ème} roman et organise régulièrement des conférences, et d'autres événements.
- À la prison de **Namur**, un atelier mimes, contes, histoires a été proposé chaque vendredi des mois de juillet et août par le SASD.
- À **Huy**, s'est tenu un atelier qui avait pour objectif de développer les capacités intuitives par la pratique du dessin et de la guitare (cf. Lantin et Jamioulx).

C. L'art et la culture en prison : quelques recommandations

Pour clore ce chapitre, nous ne saurions que trop insister sur le rôle central des pouvoirs publics dans le maintien, le renforcement et la diversification de l'offre de services en matière culturelle et artistique dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles.

Concrètement, il s'agit tout d'abord pour la Direction générale de la Culture de la Communauté française de veiller à maintenir les subventions accordées aux associations déjà présentes et de sensibiliser d'autres opérateurs potentiels à la nécessité de développer leurs projets en prison en les informant au sujet des différents modes de subventionnement existants, le manque de moyens financiers étant souvent avancé comme un frein majeur au développement plus large d'activités. Les possibilités de financement pour des projets « Culture » en prison ne sont pas nombreuses mais elles existent, notamment via la reconnaissance en tant qu'organisme d'Education permanente ou encore via des projets particuliers « Alpha-Culture »⁸⁴.

Malheureusement et malgré les efforts déployés localement par les acteurs évoluant dans et autour de la prison, des économies sont réalisées sur des actions dont l'utilité avait été démontrée. Citons par exemple le projet de formation « Passerelle vers la liberté » qui incluait des ateliers artistiques⁸⁵, financé en partie par la Région wallonne et la Communauté française. L'arrêt du subside de la Région Wallonne a mis fin à ce projet en 2011.

D'autre part, il semble impératif que les SASD se voient renforcer les moyens financiers et humains dont ils disposent pour assurer l'organisation et la mission de coordination des activités socioculturelles. La mission de coordination locale présente des avancées certaines en termes de collaboration et d'interconnaissance des acteurs évoluant dans et autour de la prison, et favorise de ce fait l'acceptation des activités socioculturelles au sein des établissements. Le coordinateur constitue une interface efficace puisqu'il fait le lien entre la direction, les agents pénitentiaires, les détenus et les intervenants extérieurs et, en cas de problème ou de blocage, est idéalement placé pour trouver des solutions rapides. Malgré cela, dans l'ensemble des prisons, le temps de travail alloué à cette tâche semble dérisoire au regard des besoins à couvrir.

En outre, pour permettre l'instauration d'un débat sur la plus-value offerte par ces activités, les autorités compétentes doivent soutenir et encourager la mise en place de lieux de concertation rassemblant les organismes qu'elles subventionnent (bibliothèques, académies, théâtres, etc.), les opérateurs déjà présents en prison (services extérieurs, coordinateurs locaux des activités, etc.), les réseaux facilitateurs qui peuvent apporter leur expertise dans ce domaine (Réseau Art et Prison) et enfin le personnel pénitentiaire et les directions. L'objectif serait d'échafauder une structure de concertation permettant à chaque partie de mieux se connaître et d'amener une réflexion sur les

⁸⁴ Projet-lien entre un opérateur alphabétisation et un opérateur culturel-artistique. Chaque année, deux ou trois projets sont soutenus en prison. L'opérateur doit être subsidié par la FWB, la Région wallonne et la Région bruxelloise.

⁸⁵ Le dispositif de formation « Passerelle vers la liberté » a été mis en œuvre à partir de 2004 à la prison de Nivelles et à partir de 2009 à la prison de Mons (dans le quartier des femmes). Il a été mené par la FUNOC, organisme de formation situé à Charleroi, en collaboration avec trois partenaires permanents : la prison concernée, les services d'aide aux détenus et aux justiciables compétents pour cette prison et l'OED, qui, en tant qu'asbl co-fondatrice du projet y jouait un rôle de coordination générale. Le Projet « Passerelle vers la liberté » visait à remettre 15 détenus dans une démarche « de remobilisation et de re-dynamisation, en leur proposant un « package » de 4 actions combinées et intégrées, dispensées à raison de 13 heures par semaine pendant 40 semaines. Il comprenait : un atelier « Remise à niveau des connaissances de base », un atelier « Remise en projet », un atelier « Expression artistique active et créative », un suivi individuel hebdomadaire.

objectifs, les enjeux et l'organisation de projets artistiques et culturels. L'art et la culture finiront par acquérir cette reconnaissance et cette légitimité tant recherchées au prix d'une meilleure information de l'ensemble des acteurs (intra et extra-muros).

Pour poursuivre cette réflexion, nous insistons sur le rôle-clé des agents de surveillance pénitentiaire, en tant qu'intervenants de première ligne, qui connaissent le mieux les détenus et leurs conditions de vie. Inciter les directions des prisons à associer les agents aux activités développées est une garantie au bon fonctionnement et à la réussite d'un projet.

Les ateliers artistiques qui se déroulent dans les établissements pénitentiaires offrent aux détenus des possibilités de création, d'expression et de découverte. Peut-être plus qu'ailleurs l'art et la culture revêtent une fonction cruciale et acquièrent un sens inédit. Donner une expression créative à la peine ne permet peut-être pas, dans tous les cas, de reconstruire des personnalités de manière radicale, mais constitue assurément une thérapie par le fait de maintenir le contact avec le monde libre dans une démarche d'ouverture à soi et à l'autre. Il est important d'introduire l'art en prison et à l'inverse l'art produit en prison doit avoir une visibilité à l'extérieur. La reconnaissance par le public des œuvres des détenus peut contribuer à une reprise de confiance en eux et à envisager une possibilité de réinsertion.

Chapitre IV : Pôle « Sport »

Le sport en milieu carcéral est le théâtre de multiples enjeux. On peut considérer sa finalité sous différents angles.

D'une part, la vie intra-muros est une existence par essence sédentaire. Les détenus évoluent au sein d'espaces souvent très réduits. Certains d'entre eux sont même contraints de rester à l'intérieur de leur cellule la majeure partie de la journée. Les activités sportives sont l'occasion d'échapper, certes momentanément, à l'emprise nocive de l'immobilité sur les corps et d'oublier provisoirement l'enfermement. Le sport est un exutoire. Il contribue à faire supporter l'incarcération en offrant, à l'instar des activités culturelles et artistiques, un espace de détente et de liberté.

Ensuite, la pratique régulière d'un sport participe à réduire le stress et l'anxiété, la population carcérale étant particulièrement exposée aux troubles mentaux de cet ordre. En effet, de nombreux détenus sont sujets à la dépression et, peut-être en l'absence d'alternatives, ont trop souvent recours à la consommation de médicaments et de substances psychoactives. Le sport rend la vie carcérale plus supportable et assure la paix sociale parce qu'il diminue les tensions et fatigue les corps et les esprits. De plus, à la manière des psychotropes, les activités sportives empêchent également toute velléité de révolte, tant crainte par l'Administration pénitentiaire.

Pour bon nombre de détenus, se faire une place est un gage de survie dans l'univers fortement hiérarchisé qu'est la prison. Certaines activités sportives revêtent une dimension hautement symbolique car elles ont pour finalité essentielle un enjeu de pouvoir. À titre d'exemple, des pratiques telle que la musculation sont classificatrices dans la mesure où elles tendent à signifier un rapport de domination. Par là, les détenus se construisent une image d'homme fort, une sorte de carapace, dans le but d'acquérir un certain prestige qui leur permettra de se faire respecter.

Enfin, la participation à des activités sportives, parce qu'elle augmente les possibilités d'interactions des détenus dans l'enceinte carcérale, facilite le développement de valeurs sociales telles que le fair-play ou l'esprit d'équipe et atténue la violence carcérale. Les activités sportives revêtent une dimension socialisante et imposent aux détenus de mettre en place des mécanismes d'autocontrôle et de neutralisation des pulsions. Elles imposent le vivre ensemble, la collaboration à travers le respect des normes et le respect mutuel. Aussi, à travers le sport, les détenus font montre d'une attitude plus compréhensive face aux règles, attitude qu'ils pourront peut-être appliquer dans un contexte plus général.

Au-delà de ces considérations, le sport rencontre un grand succès en prison, car il est particulièrement bien adapté au profil sociologique des détenus. *Primo*, il constitue la seule activité proposée dont les détenus maîtrisent en général les codes comportementaux. *Secundo*, il ne repose pas principalement sur l'usage de la langue, ce qui constitue un avantage au regard du nombre de langues parlées au sein des prisons belges.

Pourtant, et bien qu'elle soit régie par la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus⁸⁶, la pratique du sport n'est pas suffisamment

⁸⁶ Art. 77, § 1^{er} : « Le détenu a droit à des exercices physiques et à des activités sportives pendant au moins deux heures par semaine, ainsi qu'à une promenade quotidienne ou à une autre activité récréative d'au moins une heure en plein air. »

développée dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles. Les raisons de ce désinvestissement sont multiples : manque de volonté politique, moyens financiers insuffisants, etc. On peut également pointer du doigt un manque flagrant d'infrastructures et de matériels sportifs qui rend problématique l'organisation de sports collectifs dans les établissements pénitentiaires. Dans de nombreux cas, le préau ou la cour extérieure font office de salle ou de terrain de sport. Le problème lié au manque d'infrastructures adaptées se pose également en termes d'architecture : à l'époque de la construction des anciennes prisons les politiques carcérales, centrées sur les objectifs de contrôle et de punition, faisaient peu de cas de la nécessité d'inclure des activités sportives dans une perspective de réinsertion et de socialisation des détenus. Ainsi, les établissements les plus anciens ne comportent que très rarement des locaux adaptés aux différentes activités culturelles, sportives, pédagogiques, etc. Et comme si ces obstacles n'étaient pas suffisants, la surpopulation carcérale vient encore contraindre les établissements à occuper au maximum les espaces libres.

Au-delà de ces problèmes d'ordre matériel, on ne semble pas voir poindre, dans le chef des autorités compétentes, une réelle volonté d'améliorer l'encadrement des détenus qui se retrouvent souvent livrés à eux-mêmes. Le personnel pénitentiaire n'a pas de formation sportive et aucune solution innovante n'est développée à cet effet. Cela laisse penser que le sport en prison semble quelque peu laissé à l'abandon.

A. La gestion de la compétence « sport » en prison

Différents niveaux de pouvoirs concourent à la gestion de la compétence « sport » en prison.

Premièrement, il est nécessaire de souligner que la gestion de l'infrastructure des prisons est une compétence fédérale. Dans la plupart des établissements pénitentiaires des salles de sport sont aménagées pour les détenus et accessibles selon des plages horaires prédéfinies. Quand cela s'avère possible, les activités sportives dans ces salles sont encadrées par des assistants de surveillance pénitentiaire.

Cependant, l'organisation d'activités sportives en prison ne relève pas formellement de l'autorité fédérale. Ainsi, par le biais des réformes institutionnelles des années 80, le sport est devenu une compétence communautaire. La Communauté française est donc compétente pour « *promouvoir l'activité physique, sportive et de plein air auprès de la population francophone de Belgique* ».

La direction générale du sport, l'ADEPS (Administration de l'éducation physique et du sport), est chargée de la mise en œuvre de la politique sportive de la Communauté française. Parmi ses missions, elle détient celle d'octroyer des subventions à diverses activités. Elle est également compétente pour l'octroi de matériel sportif.

D'autre part, l'aide sociale au sens large apportée aux détenus est une compétence attribuée aux entités fédérées, au travers notamment de l'agrément des SASD et le subventionnement d'associations œuvrant dans ce sens. À ce titre, les SASD contribuent notamment au développement d'activités sportives au sein des prisons.

Dès lors, quelles ressources les entités fédérées mobilisent-elles pour mettre en application la compétence sport en prison ?

Dans les faits, les activités sportives dans les prisons situées en Wallonie et à Bruxelles ne font pas l'objet d'une programmation suffisante. Les SASD ont une mission d'aide sociale au sens large, mais leur sous-financement structurel les contraint à opérer une hiérarchisation entre les activités qu'ils mettent en place. Ainsi, ces services sont amenés à mobiliser leurs ressources en priorité sur des actions qui revêtent un degré d'urgence plus élevé (comme l'aide psychosociale par exemple). Néanmoins, la situation semble sensiblement s'améliorer avec la mise en place de la coordination locale.

En ce qui concerne le rôle de la direction générale du sport dans le déploiement des activités sportives, on peut affirmer qu'il est inexistant. Aucun appel à projet n'a été lancé par l'ADEPS et aucune subvention n'a été octroyée pour développer des activités sportives en prison. Une situation inacceptable. D'autant, il faut le rappeler, que le ministre des Sports de la Communauté française s'engageait, en tant que signataire de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées conclu en 2009, à contribuer au développement des politiques de réinsertion des détenus.

B. L'implantation du sport dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles

L'offre d'activités sportives présente de grandes disparités dans le panorama carcéral francophone. Des différences sont observées selon les types d'architecture ou de régimes pénitentiaires.

Ainsi, si l'on s'en réfère aux nombres d'activités sportives répertoriées, on peut constater que l'établissement pénitentiaire de Marneffe (régime semi-ouvert) offre un panel d'activités sportives plus élargi et diversifié qui dépend, il est vrai, de la disponibilité de certains agents volontaires et du bon vouloir de la direction.

Dans les autres prisons, le constat de l'insuffisance de l'offre sportive est généralisé. Cette insuffisance est particulièrement flagrante pour certaines prisons surpeuplées, celle de Forest, par exemple, qui dispose bien d'une salle de sport mais ne propose pas d'activités sportives encadrées. Cette prison n'est pas la seule dans ce cas mais le constat est très éloquent. En effet, elle comprend un nombre très élevé de détenus et présente l'un des taux de surpopulation les plus élevés dans le panorama carcéral belge⁸⁷. Il va sans dire que la vie au sein de cette prison doit s'avérer particulièrement anxiogène.

Par ailleurs, le peu d'activités sportives proposées aux femmes des prisons de Berkendael, de Lantin et de Mons⁸⁸ semble faire écho au statut et aux rôles qui leur sont culturellement et socialement assignés. Le stéréotype selon lequel les femmes sont beaucoup moins portées sur les sports - et plus spécifiquement sur les sports collectifs - que sur les activités artistiques ou comportant une dimension esthétique semble encore très prégnant.

⁸⁷ Le rapport 2013 de la DG EPI fait état d'une population moyenne de 619 détenus pour 405 places, ce qui représente un taux de surpopulation de 52,88 %.

⁸⁸ Les détenues de la prison de Marche-en-Famenne ont accès à un plus large panel d'activités, du fait de la mixité qui est vigoureuse dans cet établissement.

1) L'encadrement des activités

Comme évoqué plus haut, le sport est une activité dont la plupart des détenus maîtrisent en général les codes comportementaux. L'absence d'encadrement en matière de sport n'est par conséquent peut-être pas aussi inconfortable que pour les activités culturelles et artistiques, celles-ci requérant la présence d'un médiateur pour pouvoir être appréhendées dans toutes leurs dimensions.

Pourtant, la présence de personnel encadrant offre des avantages indéniables :

- il provoque une rupture dans la bulle carcérale, en offrant un contact avec le monde extérieur ;
- il peut susciter un intérêt certain chez les détenus à l'égard des activités qui leur sont proposées et les mobiliser de manière positive dans la réalisation des exercices proposés ;
- il peut avoir pour effet de réguler les rapports de force qui peuvent s'installer entre les détenus ;
- il peut ouvrir la voie à d'autres activités sportives moins communes que celles pratiquées habituellement (p.ex. : activités de relaxation).

Dans quelles prisons existe-t-il des activités encadrées ?

Seulement dix prisons proposent une voire deux activités sportives régulières et encadrées : Andenne, Arlon, Berkendael, Ittre, Jamioulx, Marche-en-Famenne, Marneffe, Mons, Namur et Nivelles.

2) Les infrastructures

Une infrastructure adaptée est susceptible d'engendrer dans le chef des détenus des effets positifs par le fait-même qu'ils se retrouvent dans un lieu sécurisant où ils peuvent se sentir plus "libres" (accès, utilisation moins restrictive du matériel) qu'au sein de l'espace du cellulaire.

Une constatation : les infrastructures utilisées pour la pratique du sport ne sont pas toutes dédiées à cet effet. Ainsi, les détenus sont parfois contraints de pratiquer les activités sportives au sein du préau de la prison. En outre, si la plupart des établissements disposent d'une ou de plusieurs salles de sport, dans certaines prisons celles-ci, bien qu'opérationnelles, ont été fermées d'accès aux détenus pour des raisons sécuritaires, ou sont inutilisées par manque d'encadrement.

Quelles sont les infrastructures aménagées spécifiquement pour la pratique du sport et dans quelles prisons sont-elles disponibles ?

- Selon les informations dont nous disposons, une (ou plusieurs) salle(s) de sport est/sont aménagée(s) dans cinq prisons : Berkendael, Ittre, Nivelles, Saint-Gilles, Marche-en-Famenne.
- Toujours d'après nos informations, une (ou plusieurs) salle(s) de musculation est/sont aménagée(s) dans quatorze prisons : Andenne, Arlon, Berkendael, Huy, Ittre, Jamioulx (régime ordinaire et annexe), Lantin (sections hommes et femmes), Marche-en-Famenne, Marneffe, Mons, Namur, Nivelles, Saint-Hubert et Tournai.

3) Les types d'activités sportives proposées dans chaque prison (avec ou sans encadrement)

Les données récoltées reflètent un manque de variété dans l'offre d'activités sportives dans les prisons. Les activités les plus majoritairement représentées sont le football et la musculation. Plus

positivement, on constate que des efforts sont déployés pour proposer davantage d'activités de relaxation.

- Musculation/Body-building

S'il est un sport plébiscité par les détenus, c'est bien la musculation. Cette activité est disponible dans quinze prisons : Arlon, Andenne, Forest, Huy⁸⁹, Ittre, Jamioulx (trois salles de sport au total, accessibles aux détenus en régime ordinaire et à l'annexe psychiatrique), Lantin (sections hommes et femmes), Marche-en-Famenne, Marneffe, Mons, Namur, Nivelles, Saint-Gilles, Saint-Hubert et Tournai.

- Football et mini-foot

La pratique du football est en principe possible dans chaque prison, compte tenu que tous les établissements disposent d'une infrastructure suffisante à cette pratique (salle de sport et/ou préau). Dans certaines prisons, cette pratique est encadrée :

- À la prison de Marche-en-Famenne, des tournois de mini-foot sont organisés ponctuellement par le SASD.
- À la prison de Marneffe, l'établissement propose un grand nombre de sports dont du football
- À la prison de Mons, le SASD organise des entraînements de mini-foot encadrés par un animateur, à raison d'une séance par semaine.
- À la prison de Nivelles, à l'initiative du SASD deux groupes de mini-Foot sont encadrés par un entraîneur.
- À la prison de Huy, des tournois de football sont organisés par l'établissement.
- À la prison de Jamioulx, des séances de mini-foot sont proposées par l'équipe soin à l'annexe psychiatrique.
- À la prison de Namur, le SASD a organisé dix séances de mini-foot encadrées par un coach de l'Union belge de football.

Ce dernier exemple nous rappelle qu'auparavant, l'initiative de tournois en partenariat avec des équipes extérieures était une pratique assez répandue. L'Union belge de football avait même l'habitude de prendre en charge l'achat de matériel et d'équipements. Malheureusement, elle s'est progressivement désengagée, peut-être pour préserver une certaine image de marque. En accord avec certains directeurs de prison, cette pratique a encore perduré quelques années. À l'heure actuelle, il est rare qu'on entende parler de tel type d'initiatives, à l'exception d'organisations exceptionnelles de matchs rassemblant des détenus et des joueurs issus de clubs de football professionnels.

- Tennis de table

Ce sport ne repose pas sur la mobilisation de moyens importants tant au niveau de l'infrastructure qu'au niveau de l'encadrement. Il est disponible, à notre connaissance, dans six prisons : Dinant (organisation de tournois), Jamioulx (annexe psychiatrique), Huy, Lantin (section hommes), Marche-en-Famenne et Marneffe.

⁸⁹ Encadrement par un détenu assimilé à un travail pénitentiaire.

- Activités de relaxation

Ce type d'activités a tendance à se développer ces dernières années, dans le but de contrer les effets nuisibles des conditions de détention qui n'ont cessé de se dégrader. Elles sont disponibles dans six prisons.

- À la prison d'Andenne, l'établissement propose un atelier de gymnastique traditionnelle chinoise, le qi qong, fondée sur des mouvements lents et des exercices de respiration ;
- Des séances de qi qong sont également proposées une fois par semaine à un groupe de détenus de la prison de Jamioulx. L'animation est assurée par un aumônier.
- À Arlon, un atelier de yoga est ouvert aux détenus à raison de deux heures par semaine.
- À Mons, le SASD a proposé 15 séances de tai chi chuan à un groupe de 12 détenus.
- À la prison de Namur, un bénévole du SASD de Namur anime un atelier de yoga.
- A la prison de Marche-en-Famenne, le SASD a organisé durant un trimestre des séances de yoga aux détenus hommes et femmes.
- À la prison de Huy, une animatrice engagée par la prison propose une séance de yoga chaque semaine.

Signalons encore que le SES (Service Education pour la Santé), à travers l'activité « Rencontre Mieux-être »⁹⁰ (dans les prisons d'Andenne, de Dinant et de Marche-en-Famenne), propose des ateliers de yoga en alternance avec d'autres activités (peinture, sculpture, animation audiovisuelle, etc.). Ces rencontres ont pour objectif d'améliorer la santé mentale par la gestion des émotions, du stress et de l'amélioration de l'estime de soi.

- Autres activités sportives :

- À la prison de Marneffe, les détenus ont la possibilité de pratiquer différents sports : football, basket, volley, pêche, body power, VTT, etc.
- À la prison de Mons, les détenues peuvent pratiquer la zumba. Cette activité hebdomadaire est assurée par une animatrice engagée par l'établissement.
- À la prison de Berkendael, l'ADEPPI organise des séances de danse hip hop une fois par semaine.
- À la prison de Saint-Hubert, une marche ADEPS est ponctuellement proposée.
- À la prison de Namur, un atelier de gymnastique de maintien en forme et des séances de volley sont organisés au préau et animé par un bénévole du SASD.
- À la prison de Marche-en-Famenne, du volley et du basket sont disponibles en autogestion.

C. Le sport en détention : constats et recommandations

Malgré les besoins de la population carcérale en la matière, l'offre d'activités sportives demeure très peu développée dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles. En outre, sa gestion est rendue complexe compte tenu de la coopération qu'elle suppose entre, d'une part, les entités fédérées détentrices des compétences (aide sociale aux détenus et sport) et, d'autre part, l'administration pénitentiaire qui met à disposition l'infrastructure nécessaire à la pratique du sport en prison.

⁹⁰ Voir Pôle « Santé ».

Bien que les problèmes architecturaux et la vétusté des prisons rendent inévitablement la pratique du sport en prison très ardue, l'encadrement des activités pourrait nettement progresser. Ainsi, si l'on l'observe autour de nous, les exemples de bonnes pratiques ne manquent pas pour améliorer l'encadrement des détenus.

Dépasser les frontières pour explorer de nouvelles pistes

En France, une dizaine de fédérations sportives ont signé une convention avec l'Administration pénitentiaire pour développer l'encadrement, l'animation et la formation à la pratique sportive dans les établissements pénitentiaires. Cette collaboration permet une mise en conformité et plus d'homogénéité dans l'offre d'activités sportives, des infrastructures et des matériels. En outre, l'Ecole d'administration pénitentiaire forme les moniteurs de sport recrutés en interne parmi le personnel pénitentiaire. Actuellement, des centaines de surveillants moniteurs de sport encadrent la pratique sportive auxquels sont associés des intervenants extérieurs spécialisés et diplômés de fédérations ou associations sportives. L'animateur est chargé d'organiser et d'animer des activités sportives en assurant la liaison avec les intervenants et partenaires, en mettant en place et en évaluant des projets sportifs collectifs ou individuels. C'est également lui qui gère les collaborations en développant un réseau partenarial, en participant à l'élaboration des demandes de financement de projets et en préparant et suivant les conventions. L'animateur est aussi le conseiller en matière d'infrastructures et d'équipements sportifs. Le développement de ce partenariat, avec le mouvement sportif et le ministère chargé des Sports, et la formation d'agents animateurs ont ainsi permis d'augmenter et de diversifier la pratique des activités sportives en milieu pénitentiaire.

Promotion et coordination des activités sportives dans les prisons flamandes

Il n'est certes pas nécessaire de traverser la frontière pour trouver l'illustration d'une volonté tangible de promouvoir le sport en prison et de penser plus pragmatiquement la coordination de ces activités. La Communauté flamande a depuis quelques années, dans le cadre de son plan stratégique, mis l'accent sur le développement d'une offre diversifiée d'aide et de services qui s'est progressivement étendue dans toutes les prisons flamandes et bruxelloises. L'asbl « De Rode Antraciet », partenaire principal du gouvernement flamand dans la promotion et le développement d'activités culturelles et sportives dans les prisons néerlandophones, qui travaille concrètement au développement d'activités sportives grâce à la présence d'agents sportifs, actuellement au nombre de douze, dans les prisons situées sur le territoire néerlandophone et bruxellois. Ces agents travaillent en collaboration avec des partenaires pour développer une offre structurelle, durable et de qualité. Parmi ceux-ci, le BLOSO⁹¹ fournit du personnel encadrant et propose des activités sportives dans les prisons. Loin de nous la volonté d'idéaliser une situation loin d'être idyllique (les prisons flamandes connaissent en substance les mêmes carences en termes d'infrastructures, de conditions de détention et de moyens financiers et humains). Néanmoins, la programmation des activités sportives, coordonnée séparément des autres activités, fait l'objet d'une plus grande attention.

⁹¹ Equivalent flamand de l'ADEPS.

(Re)construire le partenariat avec l'ADEPS

Dans les prisons situées sur le territoire francophone, le partenariat avec l'ADEPS s'est manifestement essoufflé ces dernières années. Sans connaître la véritable raison de cet abandon, il apparaît plus que nécessaire de continuer à sensibiliser la direction générale du sport à la nécessité de reprendre en charge la promotion et l'organisation d'activités sportives en prison.

Le rôle de l'ADEPS pourrait se déployer à plusieurs niveaux. D'une part, un appel à projet sur une allocation de base émergeant au secteur du sport pourrait s'institutionnaliser. Ensuite, reprenant l'exemple français évoqué plus haut, les assistants de surveillance pénitentiaire pourraient endosser ce rôle d'encadrants, étant donné leur proximité avec les détenus, leur connaissance des spécificités de ce public et des modes de fonctionnement du système carcéral. L'ADEPS pourrait appuyer l'organisation d'un module à destination des agents, incluse dans leur formation de base, dont la réussite serait gratifiée par l'obtention d'un certificat de moniteur sportif⁹². Ceci aurait comme avantage de les stimuler dans leur travail au quotidien. Mais tenter d'institutionnaliser la participation des certains agents comme moniteur de sport supposerait dès lors une collaboration accrue et solide entre les entités fédérées et le ministère de la Justice.

À défaut de voir une telle chose se réaliser, le simple fait d'impliquer davantage le personnel pénitentiaire dans les activités sportives n'apporterait vraisemblablement que des bénéfices. On peut s'en convaincre en constatant le succès des trop rares activités rassemblant détenus et agents. Le développement de ce type d'activités aurait, dans tous les cas, pour effet d'engendrer une dynamique positive dans les relations entre ces deux communautés trop souvent empreintes de tensions voire d'hostilité.

Le rôle des associations locales et des clubs sportifs

Parallèlement, des efforts doivent être entrepris pour répertorier les associations sportives locales, mais aussi (re)nouer des liens avec les fédérations sportives. L'organisation de rencontres avec des clubs sportifs sort les détenus de l'entre soi. En outre, la rencontre avec des professionnels encourage les détenus à adopter une attitude positive, les aide à lutter contre les stigmates et les mauvaises réputations.

⁹² Signalons à cet effet qu'un projet de « formation d'animateur sportif » pour les personnes détenues via un dossier pédagogique de l'enseignement de Promotion sociale est dans les limbes depuis plusieurs années à la prison de Huy. La demande émane de la direction de l'établissement et est « pendante » auprès de l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Huy-Waremme. Il s'agit de ramener une pratique du sport encadrée par ce biais. Jusque-là, l'école n'a pas pu y donner suite par manque de moyens (diminution des périodes subventionnées par le Fonds social européen).

Chapitre V : Pôle « Santé »

Disons-le sans ambages : la santé est peut-être l'aspect le plus préoccupant de la vie intra-muros. Le principe d'équivalence des soins entre la prison et le monde extérieur n'est pas respecté, ce qui va à l'encontre non seulement de la loi de principes⁹³, mais également des recommandations internationales. Pourtant, les besoins sont patents. La population carcérale est par essence une population au préalable extrêmement fragilisée. Le profil socioéconomique de la majorité des détenus étant particulièrement faible, ceux-ci arborent la plupart du temps une conjonction de problématiques sanitaires. Pour ceux-là, le temps passé en détention peut donc constituer une opportunité de restaurer, du moins partiellement, leur état de santé. Cette abondance de problématiques fait de la prison un lieu où les besoins et la mobilisation de personnel et de moyens curatifs et préventifs s'avèrent indispensables. Pourtant, on constate que le personnel soignant (médecins généralistes et spécialistes, corps infirmier, dentistes, etc.) se retrouve dans l'incapacité de répondre à toutes les demandes.

La problématique sanitaire la plus régulièrement citée est la consommation de psychotropes licites ou illicites, une consommation autrement plus élevée que dans la société extérieure si l'on se penche sur le pourcentage de détenus touchés par la toxicomanie⁹⁴. Ces problèmes d'assuétudes combinés à d'autres pratiques (tatouages, sexualité non protégée, etc.) exposent la population carcérale à des risques très élevés.

Parallèlement, une grande partie de la population carcérale présente de manière singulière des troubles mentaux de toute sorte. L'absence de perspective, la sédentarité, l'oisiveté, l'éloignement des proches peuvent conduire à des états de stress, d'anxiété voire de dépression profonde. Démonstration éloquente : le taux inquiétant de suicide⁹⁵ (ou de tentative de suicide) par rapport à celui de la société extérieure. Et même pour les détenus qui ne franchissent ce pas, les problèmes psychiatriques non soignés ou non suivis restent l'un des premiers facteurs de rechute et de non réinsertion dans la société.

Autre problème de taille : la présence de maladies infectieuses. La promiscuité, l'insalubrité, les mauvaises conditions d'hygiène ouvrent grand la porte à la propagation de maladies très contagieuses (tuberculose, sida, hépatites, etc.). Qui plus est, ce fléau ne touche pas uniquement les détenus mais aussi le personnel pénitentiaire. Malgré cela, le dépistage systématique de ces maladies ne constitue manifestement pas une priorité des autorités publiques.

Un autre phénomène a tendance à s'amplifier ces dernières années : le vieillissement de la population carcérale entraînant avec lui tous ses problèmes corollaires (surdité, cécité, handicap, etc.). La réforme concernant le durcissement de la loi sur la libération conditionnelle ne va

⁹³ Art. 88 : « Le détenu a droit à des soins de santé qui sont équivalents aux soins dispensés dans la société libre et qui sont adaptés à ses besoins spécifiques. » et art. 89 : « Le détenu a droit à ce que les soins de santé dispensés avant son incarcération continuent à l'être de manière équivalente pendant son parcours de détention. (...) ».

⁹⁴ Voir à ce propos « Usage de drogues dans les prisons belges : Monitoring des risques sanitaires », Service des Soins de Santé Prisons et Modus Vivendi asbl, 2008.

⁹⁵ Dans son rapport annuel 2013, la DG EPI relate que « 56 détenus sont décédés en détention, que ce soit en établissement pénitentiaire même ou dans un hôpital dans lequel, le cas échéant, ils ont été transférés. Sur ces 56 décès, 17 ont été identifiés comme suicide. Le secret médical rend impossible la distinction des autres causes de décès. ». Ce taux est de six à sept fois supérieur à la moyenne nationale (qui est d'environ 20 suicides pour 100 000 habitants).

certainement pas rétablir cette situation. De plus en plus de détenus iront à fond de peine avec pour conséquence logique l'augmentation de l'âge moyen de la population carcérale.

Face à ce constat alarmant, la pratique de la médecine est extrêmement plus complexe qu'à l'extérieur. D'autant que l'organisation des soins de santé en prison se trouvant sous la tutelle du ministère de la Justice, il peut exister une difficulté à reconnaître le détenu en tant que patient. Ainsi en France, où cette compétence a été transférée vers le ministère de la Santé publique, tous les établissements pénitentiaires disposent d'une unité de soins ambulatoires, d'unités hospitalières dépendant directement d'un établissement de santé et placées sous la responsabilité de leur directeur. En revanche, la configuration en vigueur en Belgique laisse priorité à la dimension sécuritaire au détriment de l'urgence sanitaire. Par-delà ce débat, les réformes institutionnelles des années 80 ont complexifié l'organisation des soins de santé en prison. Ainsi, cette compétence a subi un morcellement. L'aspect « curatif » a été conservé par le fédéral tandis que la dimension préventive est, elle, passée sous la tutelle des entités fédérées.

Ces dernières remplissent cette compétence en subventionnant des associations qui se rendent en prison. Il est un fait certain : celles-ci sont trop peu nombreuses et leur financement insuffisant pour pouvoir assurer chaque année leur programme d'activités au sein de l'ensemble des établissements. En y regardant de plus près, elles disposent souvent d'une mosaïque de subsides (elles fonctionnent même parfois grâce à l'appui financier du ministère de la Justice !). Elles sont en effet contraintes de devoir frapper simultanément à plusieurs portes, car tel ou tel projet est contesté par la Communauté ou la Région sous prétexte qu'il ne relève pas de la compétence de tel ou tel ministère. Malgré ces entraves, les associations implantées en prison montrent beaucoup de détermination et de créativité pour développer des programmes qui soient adaptés aux particularités du cadre carcéral.

Dans ces pages, nous laisserons l'aspect curatif de côté⁹⁶ pour nous centrer essentiellement sur les compétences des entités fédérées, à savoir la prévention et la promotion de la santé en prison. Nous évoquerons ensuite les interventions en faveur des détenus présentant des problèmes d'assuétudes et de santé mentale.

⁹⁶ De nombreux dysfonctionnements justifieraient de se pencher davantage sur l'organisation des soins curatifs en prison, comme le manque de suivi médical entre la prison et l'extérieur ou encore les difficultés du SPF Justice à rémunérer les prestations des médecins qui exercent en prison mais là n'est pas l'objet du présent travail.

A. Promotion et prévention de la santé en prison

Les besoins des détenus en termes sanitaire sont multiples. Étant donné la consommation très élevée de drogues et autres substances pouvant entraîner une forte dépendance, les activités de promotion et de prévention de la santé en prison portent pour une bonne part sur les assuétudes, mais pas seulement. Les associations qui proposent ce type de programmes travaillent également selon une approche globale de la santé, en abordant, entre autres, les maladies transmissibles, la santé mentale, l'alimentation ou encore l'hygiène. Pour elles, aborder la thématique de la santé en prison, ce n'est pas seulement adopter un angle de vue purement médical. Il s'agit pour les associations de penser des programmes qui permettent aux personnes détenues d'affronter les conséquences de la privation de liberté et de la solitude forcée qu'elle engendre.

1) La promotion de la santé

Selon la Charte d'Ottawa⁹⁷, les actions dans le domaine de la promotion de la santé ont pour but de donner aux populations et aux individus « *les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et d'améliorer celle-ci* ». L'amélioration de la santé des gens passe davantage par la modification de leur mode de vie ou de leur environnement physique et social. On peut parler d'approche éducative vu qu'elle confère aux populations les moyens d'être formées aux bons réflexes afin d'améliorer leur propre santé.

En prison, revendiquer l'accès des détenus à une vie saine peut paraître vain. On peut s'en convaincre en observant l'alimentation fournie aux détenus, pas toujours variée, équilibrée ni de qualité. Certaines cuisines sont même dans un état déplorable et ne répondent plus aux normes de sécurité et d'hygiène.

En matière de promotion de la santé et de vie affective et sexuelle, excepté la mise à disposition de pochettes de préservatifs gratuites créées par le Service Education pour la Santé (SES) dans les pharmacies des établissements, aucune initiative spécifique n'est mise en place actuellement⁹⁸. Il arrive qu'un centre de planning familial vienne faire de manière exceptionnelle une animation dans une prison. Il existe donc un réel besoin dans ce domaine, non couvert au jour d'aujourd'hui.

Dans les lignes suivantes, nous parlerons essentiellement des programmes développés par le Service Education pour la Santé (SES), actif dans une grande partie des prisons de Wallonie et de Bruxelles.

Cette association créée en 1985 a progressivement orienté son action vers le public des prisons au point de s'y consacrer exclusivement en 2000. À l'heure actuelle, elle dispose de 8 ETP pour intervenir en prison. Le SES est subsidié pour mettre en place ses programmes de promotion de la santé dans tous les établissements pénitentiaires de la Communauté française. Cependant, en raison du manque de moyens financiers et humains, il est impossible de les organiser partout malgré les demandes de nombreuses directions.

⁹⁷ La Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé a été établie à l'issue de la première Conférence internationale sur la promotion de la santé, Ottawa (Canada), en novembre 1986.

⁹⁸ Le groupe de parole à destination des femmes de la prison de Mons animé par le SASD Résilience et qui abordait ces questions a pris fin durant l'année 2013.

- Les Rencontres Santé

Les Rencontres Santé sont des activités au cours desquelles un groupe de détenus volontaires acquiert des connaissances et échange son expérience par rapport à différents thèmes liés à la santé globale (alimentation, hygiène, sida, hépatites virales, IST, tuberculose, assuétudes, gestion du stress). L'objectif poursuivi est qu'au terme de chaque rencontre santé, chacun des participants ait acquis un bagage par l'échange de connaissances et de pratiques favorisant une meilleure prise en charge de sa santé.

En 2013-2014, ces rencontres ont eu lieu dans les prisons suivantes : Dinant, Huy (en partenariat avec ADEPPI), Marche-en-Famenne, Marneffe et Tournai. Organisées en module de dix séances, elles peuvent en général accueillir de huit à douze détenus.

- Les Rencontres Alimentation

Ces rencontres consistent à rassembler des détenus autour de la préparation et de la dégustation de plats équilibrés et bons marchés réalisés à partir d'aliments simples et de saison.

Elles ont été proposées en 2013-2014 dans les prisons suivantes : Marneffe et Lantin (section femmes), à raison de dix séances pouvant accueillir de huit à douze participants.

- Les Rencontres Mieux-être

L'objectif de ces rencontres est d'améliorer la santé mentale par un travail de groupe. Les thèmes abordés sont les suivantes : gestion des émotions, gestion du stress, amélioration de l'estime de soi, gestion de conflits, communication. Par ailleurs des ateliers pratiques (peinture, sculpture, animation audiovisuelle, yoga, etc.) sont proposés afin d'appuyer le travail sur les différentes thématiques abordées.

En 2013-2014, ces rencontres se sont déroulées dans les prisons suivantes : Andenne, Dinant, Marche-en-Famenne et Marneffe. Organisées en module de douze séances, elles peuvent en général accueillir de huit à douze détenus.

2) Les activités alliant réduction des risques et prévention par les pairs

La réduction des risques est une stratégie de santé publique qui vise à prévenir les dommages liés à l'utilisation des drogues et autres pratiques comportant des risques⁹⁹. L'objectif n'est pas d'éradiquer l'usage de substances mais de faire en sorte de consommer autrement, dans la perspective de diminuer les facteurs de risques. Cette approche vise à responsabiliser l'usager en l'impliquant pleinement dans la conception du dispositif.

Le concept de prévention par les pairs repose également sur l'implication des personnes exposées aux risques pour élaborer et diffuser des projets de prévention, une stratégie particulièrement bien adaptée aux particularités du travail en prison. En effet, la population carcérale est un public qui peut paraître hermétique aux tentatives d'intervention extérieure du personnel psychosocial, celui-ci ne partageant bien souvent pas le même vécu. De plus, le cadre traditionnel d'intervention est basé sur une hiérarchie entre l'aidant et l'aidé qui n'est pas facile à accepter pour certains détenus. Les actions de prévention par les pairs prennent, elles, appui sur la communauté d'appartenance. Elles

⁹⁹ Comme les pratiques du tatouage, du piercing, etc.

s'inscrivent, par conséquent, dans une logique de proximité qui facilite la réception du message préventif. Elle revête enfin l'avantage de toucher des personnes qui ne viendraient pas à la recherche d'informations lors de séances de sensibilisation ou de formation.

Dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles, deux opérateurs proposent des activités qui combinent ces deux approches. Il s'agit de Modus Vivendi et du Service Education pour la Santé (SES). Voici un aperçu des activités que ces deux associations proposent.

- L'opération « Boule de Neige » (Modus Vivendi)

Le projet « Boule de Neige » de Modus Vivendi existe depuis une vingtaine d'années et a d'abord été appliqué au milieu de la rue. Fort de son succès, il a ensuite été proposé en prison avec le soutien financier du ministère de la Justice et en partenariat avec d'autres associations présentes en prison.

Concrètement, l'opération « Boule de Neige » consiste à dispenser une formation aux détenus sur des thématiques très diversifiées : l'usage des drogues, les maladies, les modes de prévention, etc. Pour ce faire, Modus Vivendi recrute des volontaires usagers de drogues (des « jobistes » rétribués) qui entrent en contact avec des codétenus pour leur délivrer une information (via un questionnaire et des brochures). Les participants sont d'abord conviés à suivre quelques séances de formation et vont ensuite à la rencontre d'autres détenus. Une fois les questionnaires repris, une réunion d'évaluation est organisée. Les jobistes ramènent les questionnaires complétés et font part de leurs remarques et suggestions quant à la méthodologie du projet et par rapport à leurs rencontres.

En 2013-2014, le projet a eu lieu dans quatre prisons : Arlon, Berkendael (partenariat avec DUNE et le projet LAMA), Jamioulx (partenariat avec le Comptoir de Charleroi et Charleroi contact Drogues) et Saint-Hubert (avec le CAL/Luxembourg).

La réussite de ce programme dépend évidemment de nombreux facteurs inhérents aux établissements. Certaines directions montrent des réticences. De même, les assistants de surveillance pénitentiaire ont aussi beaucoup de difficultés à accepter ce projet qui engendre du mouvement et dont ils ne comprennent pas forcément l'intérêt. Modus Vivendi travaille donc ce projet avec les quelques établissements où le principe est acquis. Même dans ces établissements-là, il reste de réels freins à la diffusion d'informations dus à la stigmatisation ambiante et au peu de place accordée à la santé en milieu carcéral. Idéalement, il faudrait qu'à l'issue d'une opération, une autre commence et cela dans chaque établissement pénitentiaire. Cela ne s'avère actuellement pas possible sur le plan budgétaire : le SPF Justice ne peut intervenir davantage et, par ailleurs, Modus Vivendi n'est pas assez subventionné. L'association ne repose que sur 0,25 ETP pour coordonner l'ensemble du travail en prison (« Boule de Neige », réalisation de brochures de réduction des risques).

- Modules de prévention des pairs par les pairs (SES)

Le SES propose également des activités combinant les approches de réduction des risques et de prévention des pairs par les pairs. Ces activités s'intitulent « Détenus Contact Santé » et « Agents Relais Santé » en fonction du public visé. Il s'agit d'impliquer autant les détenus que le personnel pénitentiaire dans la diffusion des messages de prévention.

Ce programme a pour ambition de limiter, entre autres, la propagation du sida, des hépatites virales, des infections sexuellement transmissibles (IST), de la tuberculose et d'améliorer la santé globale (alimentation, hygiène et assuétude) dans la population carcérale.

Concrètement, des animateurs du SES travaillent avec des « relais santé » formés sur ces différents thèmes. Les détenus sont sélectionnés par la direction. En revanche, pour les membres du personnel, la participation au projet est proposée à tous, quelles que soient leurs fonctions. Les groupes d'agents référents constitués portent alors le nom d'Agents Relais Santé (ARS) et les détenus le nom de Détenus Contacts Santé (DCS). Par la suite, une fois formés, le SES continue le suivi de ces groupes par des réunions qui sont mises en place une fois par mois pour chaque groupe relais santé. Le but est de faciliter la mise à disposition de matériel favorable à la prévention (brochures d'information, gants, préservatifs, etc.), de mettre en place des campagnes de prévention de tous types, des projets en lien avec la santé, en fonction des demandes et des divers constats posés au sein des établissements. Lors de ces réunions, les DCS ou ARS établissent, avec les intervenants du SES, des constats quant à des problématiques de santé propres à l'établissement pénitentiaire dans lequel ils évoluent. Sur base de ces constats, ils mettent en place des campagnes de prévention de tous types. Selon les moyens disponibles, ils veillent à mettre à disposition du matériel favorable à la prévention (brochures d'information, gants, préservatifs, etc.).

En 2013-2014, le module « Détenus Contact Santé » était disponible dans quatre prisons : Andenne, Jamioulx, Ittre et Saint-Hubert.

En 2013-2014, le module « Agents Relais Santé » était disponible dans six prisons : Andenne, Jamioulx, Ittre, Namur, Nivelles et Saint-Hubert.

3) L'information

L'information en prison est un outil clé de la prévention car les détenus font bien souvent face à de nombreuses difficultés pour s'adresser au personnel soignant étant donné l'affluence au sein des services sanitaires (infirmières). Ces derniers doivent déjà composer avec un manque criant d'effectifs. Un outil de type brochure ou prospectus garantit en outre une certaine discrétion, un avantage non négligeable au regard du caractère parfois délicat des questions abordées.

À côté de la coordination de l'opération « Boule de Neige », Modus Vivendi édite quelques outils et brochures à l'attention des détenus hommes et femmes. Ce dispositif est financé par le SPF Justice. Toutes sont disponibles à la pharmacie centrale des établissements. Il est également possible pour les services infirmiers de les commander et de les mettre à disposition des détenus. Malheureusement, peu de services mettent cela en pratique. En effet, les équipes de soin n'ayant pas de formation spécifique dans le domaine de l'usage de drogues et de ses risques pour la santé, le malaise persiste et les brochures ne sont pas distribuées.

- « La santé en prison : Gardons le cap ! »

Cette brochure concerne de nombreux aspects de la santé en prison. Elle aborde différents thèmes sont abordés : soutien psychologique, médecine générale, dépistage, médicaments, hygiène, maladies de la peau, piercing et tatouage, tuberculose, relations sexuelles, hépatites virales, sida, drogues, traitement de substitution, prévention, etc. Une partie est consacrée plus spécifiquement aux femmes. Ces brochures étaient habituellement disponibles dans les infirmières des établissements. Malheureusement, elles ne sont plus distribuées depuis le mois de février 2014, faute de budget disponible.

- Plusieurs feuillets d'informations sur différents thèmes : « ABC des hépatites », « Comment éviter l'overdose ? », « Shooter propre », etc.).

- Les brochures produits : informations générales sur les produits suivants : cannabis, alcool, XTC, héroïne, cocaïne, drogues psychédéliques, speed, médicaments, méthadone.

Notons qu'au sein des établissements de Nivelles et de Saint-Hubert, le groupe local pilotage drogue est à l'initiative de brochures à destination des détenus entrants sur la problématique de l'usage de drogues. Elle répertorie les services disponibles pour toute question relative aux drogues.

Ces brochures constituent une réelle avancée pour l'amélioration de la circulation de l'information. Il faut néanmoins reconnaître qu'elles ne sont pas accessibles à l'ensemble de la population carcérale. En effet, étant donné le nombre de nationalités répertoriées en prison, il serait nécessaire de procéder à la traduction de ces outils en d'autres langues¹⁰⁰. À nouveau, le manque de moyens financiers se fait ressentir. Une solution pourrait consister à prévoir ces traductions en ligne avec la possibilité de les imprimer sur demande des détenus.

4) Mise à disposition de matériel de réduction des risques

Du matériel de réduction de risques est également disponible auprès des infirmeries centrales des établissements, à l'initiative du SES.

Exemples :

- Des pochettes contenant des préservatifs et du lubrifiant à base d'eau.
- Une carte aide-mémoire plastifiée qui synthétise toute l'information concernant les situations à risque liées aux infections sexuellement transmissibles.

B. La prise en charge des détenus usagers de drogues

Il est un fait indéniable : les psychotropes circulent en prison de manière tout à fait démesurée. Moyen de tuer l'ennui, d'atténuer le stress psychologique engendré par l'incarcération, de fuir la dépression qui guette chaque détenu dans l'enceinte carcérale... Pour une multitude de raisons, l'usage et le trafic de psychotropes en prison sont extrêmement répandus. Dans certains cas, les détenus débutent leur « carrière » de toxicomane à l'intérieur des murs de la prison. Pour ceux qui consommaient déjà à l'extérieur, les conditions de vie intra-muros peuvent encourager l'apparition de formes de toxicomanie comportant des risques encore plus élevés pour la santé.

Selon une enquête réalisée par le SPF Justice et Modus Vivendi en 2008¹⁰¹, 65% des détenus interrogés déclaraient avoir déjà consommé au moins une fois une drogue au cours de leur vie et 36% déclaraient avoir consommé durant leur incarcération. La drogue la plus répandue, le cannabis, est consommée par 88 % des usagers de drogues en prison. Le panel de produits disponibles ne s'arrête pas là et la consommation de drogues dites « dures » est légion. Ainsi, l'héroïne, substance pouvant occasionner une dépendance redoutable, est le deuxième produit le plus consommé (32 % des usagers de drogues) !

En ce qui concerne les traitements de substitution, malgré le principe d'équivalence des soins et l'organisation mise en place dans ce domaine, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant

¹⁰⁰ Les brochures éditées par Modus Vivendi sont disponibles en français et en néerlandais.

¹⁰¹ « Usage de drogues dans les prisons belges : Monitoring des risques sanitaires », Service des Soins de Santé Prisons et Modus Vivendi asbl, 2008.

que ces traitements soient réellement accessibles aux personnes qui en ont besoin. Les principaux freins sont les réticences d'une partie du corps médical aux principes de la substitution et les conséquences liées au fait d'être étiqueté « tox ». D'autre part, étant donné les difficultés de collaborations entre les services médicaux et l'extérieur de la prison, les traitements entamés à l'extérieur ne sont pas toujours suivis dès l'entrée du patient. À l'autre bout de la chaîne, des personnes sortent de prison sans possibilité de poursuivre directement leur traitement de substitution. Au mieux, ils sortiront avec 72 heures de traitement et une adresse à l'extérieur. Au pire, sans traitement et sans document médical précisant le traitement en cours, ils tenteront d'en obtenir un à l'extérieur le plus rapidement possible.

1) Les services extérieurs spécialisés en aide et soins aux toxicomanes

Afin de répondre à l'urgence des demandes, différents services prodiguent une aide aux détenus toxicodépendants dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles. Les suivis peuvent s'effectuer à la demande des détenus ou dans le cadre d'une injonction thérapeutique.

- *Sésame - Centre namurois d'accueil et de soins pour toxicodépendants et proches* : dans les prisons de Namur, Dinant et Andenne

Sésame dispense des soins psychologiques à destination des personnes toxicomanes dans les prisons de Namur, Dinant et Andenne. Une équipe de deux psychologues reçoit les détenus demandeurs pour des suivis thérapeutiques sous forme d'entretiens de soutien. Après évaluation des demandes, ils les informent sur les services proposés au centre et les réorientent si nécessaire.

Ce service est subventionné par la Région wallonne. Malheureusement, depuis le 1^{er} avril 2014, la Région wallonne ne subventionne plus les interventions des opérateurs prodiguant des soins psychologiques aux toxicomanes en prison. Sésame ne dispose donc plus de financement spécifique pour sa mission intra-muros, les intervenants prenant uniquement en charge des personnes en congé pénitentiaire, en permission de sortie, en libération conditionnelle et en semi-détention.

- *Cap-Iti - Centre d'Accueil Postpénitentiaire et d'Information aux Toxicomanes Incarcérés* : dans les prisons de Forest, Saint-Gilles, Berkendael et Ittre

Il s'agit d'un service agréé et subsidié par la Commission communautaire française (COCOF) en tant que service actif en matière de toxicomanie. Il intervient dans les trois prisons bruxelloises et à la prison d'Ittre. Les intervenants apportent un soutien psychologique à la demande des détenus usagers de produits (alcool, drogues, médicaments) pendant et après la détention.

- *L'Ambulatoire-Forest* : dans les prisons de Forest, Saint-Gilles, Berkendael et Ittre

L'Ambulatoire-Forest est un service agréé et subsidié par la COCOF comme service actif en matière de toxicomanie. L'équipe intervient dans les trois prisons bruxelloises et à la prison d'Ittre pour les détenus ayant des difficultés liées aux assuétudes. Un psychologue propose, à la demande des détenus, un accompagnement psychothérapeutique pendant l'incarcération et en ambulatoire (bracelet électronique, congé pénitentiaire, etc.).

- TRANSIT : dans les prisons de Forest, Berkendael et Saint-Gilles

L'asbl TRANSIT est un centre d'accueil et d'hébergement pour usagers de drogues. Il fonctionne sur le principe du « bas seuil d'accès »¹⁰². Une équipe de six personnes effectue des visites en prison, à la demande, dans l'objectif de vérifier l'opportunité d'une prise en charge des détenus par TRANSIT, après leur libération.

L'asbl, subsidiée par le ministère de l'Intérieur via les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention (de dix communes bruxelloises et de la Ville de Bruxelles), toutefois contrainte d'opérer un montage financier pour pouvoir assurer l'entièreté de ses missions. En outre, elle n'est pas subsidiée pour les activités qu'elle développe intra-muros.

- SSMT-Vivre la prison : à la prison de Tournai

Ce service, financé par la Région wallonne, revête une double mission de toxicomanie et de santé mentale. Des entretiens individuels sont proposés aux détenus confrontés aux effets psychologiques de l'enfermement, particulièrement aux conséquences de prise de stupéfiants. Le travail en prison est assuré par un psychologue intervenant une demi-journée par semaine, à la demande des détenus.

- Capfly : à la prison de Lantin

Capfly est un centre ambulatoire pluridisciplinaire spécialisé dans l'accompagnement de personnes toxicodépendantes. L'asbl détache une équipe constituée d'une psychologue (une matinée par semaine) et d'une assistante sociale (à mi-temps) à la prison de Lantin. Elle bénéficie, pour cette activité, d'un subside « cohésion sociale » de la Ville de Liège. L'intervention repose sur un principe de continuité des soins psychologiques et de maintien de lien vers l'extérieur : les suivis concernent en priorité des personnes qui faisaient déjà appel au service avant l'entrée en prison.

- Trempline (Alter Ego)

Le service Alter Ego de l'asbl Trempline est un dispositif d'aide aux personnes toxicomanes justiciables. Alter Ego se compose d'une équipe de trois personnes (2 ETP) qui intervient dans tous les établissements du territoire de Wallonie et de Bruxelles. L'équipe dispose également d'une permanence à la Maison de justice de Charleroi, afin de permettre une proximité avec les assistants de justice. Les missions du service sont multiples : suivi psychosocial ou thérapeutique intra-muros, orientation des détenus vers des services adéquats et prise en charge en ambulatoire afin d'assurer le suivi post-carcéral (à Trempline ou ailleurs). Alter Ego n'effectue pas de permanence en prison mais y intervient suite à des demandes émanant de détenus, de familles, d'avocats, du SPS, des services externes, ... pour les détenus en préventive et également pour les condamnés.

¹⁰² Cette notion signifie une prise en charge inconditionnelle de l'utilisateur : pour être admis à TRANSIT (tant en hébergement qu'en centre de jour), l'utilisateur ne doit pas être obligatoirement en possession d'une assurance soins de santé, ni disposer d'un revenu. Il n'est pas non plus nécessaire de se présenter à des entretiens préliminaires d'admission et/ou d'être abstinent. Enfin, l'utilisateur peut venir solliciter une aide auprès du centre 24h/24 sur base d'un appel téléphonique d'un intervenant psycho-médico-social ou judiciaire.

- START asbl - *Service Transdisciplinaire d'Aide à la Réadaptation des Toxicomanes* : à la prison de Lantin

START est un centre d'accueil et de première intervention pour usagers de drogue mis en place en 1994 par le Plan de Prévention de la Ville de Liège. Il fait partie intégrante du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) que la Ville de Liège a signé avec le SPF Intérieur ainsi que du Plan de Cohésion Sociale, PCS-Wallonie. À l'instar de TRANSIT, le centre se définit comme une structure à bas seuil d'accès. START assure des permanences à la prison de Lantin toutes les deux semaines dans le cadre des suivis sociaux.

Commentaires :

En dépit de l'ampleur des besoins, les services spécialisés en toxicomanie, même s'ils couvrent potentiellement l'entièreté du territoire concerné, ne sont pas suffisamment dotés en moyens financiers et humains. Même sur le territoire bruxellois où les structures sont plus nombreuses, les effectifs déployés ne sont pas suffisants pour répondre à l'entièreté des demandes. Il faut rappeler que la plupart de ces services ne bénéficient pas de financement spécifique. Ils ne peuvent donc mobiliser que très peu de temps pour les interventions intra-muros. En outre, leur accès à la prison relève la plupart du temps du parcours du combattant et les professionnels perdent énormément de temps en attente. Le système carcéral empêche ainsi toute régularisation de la situation sanitaire des personnes détenues.

Les SASD présents dans chaque prison prodiguent un soutien psychologique¹⁰³ destiné à tout détenu et *a fortiori* aux détenus toxicodépendants, mais ces services sont tout autant submergés par les demandes. En outre, les moyens financiers dont ils disposent ne leur permettent pas de mettre en place un encadrement adéquat. À notre connaissance, il n'existe qu'un seul SASD disposant d'un service spécialisé dans ce domaine. Il s'agit du Service d'Intervention en Toxicomanie (SIT) attaché à l'asbl Aide et Reclassement actif dans les prisons de Marneffe et de Huy.

Malgré ces lacunes, il faut bien souligner qu'en l'absence d'un soutien fort des pouvoirs publics, la présence des structures pour usagers de drogue est salutaire. Sans leur présence au sein du paysage carcéral, la saturation des SASD serait autrement plus dramatique.

2) La mission d'orientation des détenus usagers de drogue

Dans l'objectif de « fluidifier » la prise en charge des détenus toxicomanes par les services actifs en matière de toxicomanie intra et extra-muros, chaque prison a intégré un service dont la mission est d'établir une analyse en amont des demandes des détenus usagers de drogues. Cette mission d'orientation est assurée par un dispositif créé en 2012. Ce dispositif se nomme « Point de Contact d'orientation et d'accompagnement pour détenus usagers de drogue » (PCOA) et est implanté dans toutes les prisons de Belgique. Financé par le SPF Justice – Service des Soins de Santé en Prison, il est organisé par des opérateurs sélectionnés à la suite d'une procédure de marché public. L'Ambulatoire-Forest a été désigné pour mettre sur pied ce service dans les prisons bruxelloises et à

¹⁰³ Voir Chapitre « Psychosocial ».

lttre (« Le Prisme ») ; tandis que la FEDITO wallonne s'est vue offrir l'opportunité de développer le dispositif en Wallonie (« Step by Step »)¹⁰⁴..

Le point de contact se présente comme une passerelle entre les personnes incarcérées et les services spécialisés dans les soins aux personnes dépendantes (alcool, drogues, médicaments, etc.). Ses missions consistent à accueillir, écouter, analyser les demandes des détenus, les informer sur les centres de cure, postcure et autres lieux d'hébergements et enfin les orienter de manière personnalisée vers des structures de soins adaptés à leurs problèmes spécifiques (centre résidentiel, consultations ambulatoires, centre de cure, centre de jour, service d'accompagnement, etc.).

Dans les faits, toute personne présentant des problèmes d'assuétudes et requérant une assistance doit en premier lieu s'adresser au PCOA qui la redirige vers un service adéquat. On se situe donc davantage dans un dispositif de guidance car il vise à faciliter le lien entre les usagers et les services spécialisés.

Si les services actifs en toxicomanie semblent globalement satisfaits du dispositif du fait qu'il contribue à résorber les listes d'attente et facilite *in fine* la prise en charge des détenus en analysant leurs besoins en amont, il convient pour le PCOA de disposer d'une connaissance minutieuse de chaque service présent en prison afin d'éviter d'éventuels problèmes d'articulation.

3) Les groupes locaux pilotage drogue (GPLD)

Depuis l'entrée en vigueur de la circulaire ministérielle relative à la problématique de la drogue¹⁰⁵, chaque établissement doit avoir mis en place un groupe de pilotage local drogue (GPLD). Ce dernier a pour objectifs :

- de soutenir les responsables de la politique drogue locale (à savoir le directeur principal et le médecin chef) quant à l'exécution de la politique définie au niveau national par le groupe de pilotage central drogue ;
- de collaborer avec le secteur externe d'aide aux toxicomanes au niveau local ;
- de veiller à la transmission d'informations en la matière au personnel pénitentiaire, etc.

Le fonctionnement de ces groupes varie fortement d'une prison à l'autre. En théorie, le GPLD doit se réunir au moins quatre fois par an. En pratique, dans les prisons de petite taille, la fréquence de ces réunions est moindre¹⁰⁶.

Dans certaines prisons, ces groupes connaissent des dysfonctionnements liés à une mauvaise circulation de l'information. Il arrive ainsi que des services concernés par la problématique de la toxicomanie ne soient pas invités à participer aux réunions. En outre, suite à la baisse d'implication de leur président qui ne dispose plus que de 0,20 ETP pour cette mission, ces groupes s'essouffent peu à peu, d'autant que personne n'a été mandaté pour le remplacer.

Malgré des lacunes importantes (peu de personnel pénitentiaire présent aux réunions, quasi jamais de médecin, manque de formation des participants...), ce dispositif a permis des avancées considérables en termes de collaboration entre les services extérieurs et le personnel des

¹⁰⁴ Dans les prisons de Flandre, le dispositif se nomme C.A.P (Centraal AnmeldingPunt drughulp).

¹⁰⁵ Circulaire n° 1785, 18 juillet 2006.

¹⁰⁶ Par exemple, à la prison de Dinant ces réunions se déroulent une fois par an.

établissements : réelle réflexion autour de l'amélioration des soins aux toxicomanes, meilleure collaboration et interconnaissance des services, amélioration du travail au quotidien. Ces groupes constituent également des vecteurs efficaces pour mettre en place des projets innovants et qui, par ailleurs, bénéficient du financement du SPF Justice¹⁰⁷.

Parallèlement à l'instauration de ce dispositif, la circulaire ministérielle relative à la problématique de la drogue prévoit la désignation de deux coordinateurs drogue (un par pôle linguistique). Ils ont en charge les missions suivantes :

- assurer le suivi de la politique pénitentiaire en matière de drogue et favoriser son application ;
- coordonner la politique pénitentiaire en matière de drogue en collaboration avec les acteurs locaux (GPLD, direction, services médical et psychosocial), et généraux (groupe de pilotage central drogue, Direction générale Exécution des peines et mesures) ;
- développer et adapter des modules de formation de toutes les catégories professionnelles du personnel pénitentiaire en ce qui concerne la problématique de la drogue;
- entretenir des contacts réguliers avec des représentants des autorités régionales et communautaires.

C. Les interventions dans le domaine des assuétudes (autres que toxicomanie)

Outre la consommation de drogues, d'autres comportements impliquant des risques sanitaires importants sont très répandus en prison. Parmi ceux-ci, la consommation d'alcool et de tabac.

1) L'aide aux détenus présentant des problèmes d'alcoolisme

La problématique de l'alcoolisme ne fait pas l'objet d'une grande mobilisation sur le plan des initiatives sanitaires en prison. Contrairement aux drogues, l'alcool est une substance licite et qui est inscrite dans notre culture, d'où la banalisation et la tolérance dont elle fait l'objet. La consommation d'alcool n'est pas autorisée en prison mais il existe cependant quelques exceptions et elle est parfois tolérée à certaines occasions¹⁰⁸. Selon les données de l'enquête réalisée par le Service Soins de Santé Prison et Modus Vivendi, 22 % des détenus interrogés déclaraient avoir consommé de l'alcool en prison.

Au rang des initiatives développées dans ce domaine, citons la présence des Alcooliques Anonymes. Cette association organise des réunions rassemblant les détenus souffrant de dépendance à l'alcool dans neuf prisons : Andenne, Arlon, Jamioulx, Ittre, Marche-en-Famenne, Namur, Nivelles, Tournai, Saint-Hubert.

Notons que ces groupes fonctionnent de manière très inégale selon les prisons. Une certaine discrétion devrait être davantage exigée, notamment de la part du personnel pénitentiaire chargé de l'appel aux activités. Dévoiler son problème d'alcoolisme, *a fortiori* en prison, peut s'avérer extrêmement stigmatisant.

¹⁰⁷ Exemples : l'activité « *Un moment pour...* » à la prison de Namur en 2012, l'édition d'une brochure à destination des détenus entrants sur la problématique de l'usage de drogues à la prison de Nivelles.

¹⁰⁸ Certaines prisons tolèrent par exemple une consommation d'alcool à l'occasion du repas de Noël, d'autres établissements pénitentiaires permettent une consommation de bière "sans alcool" contenant toutefois une quantité infime d'alcool.

À côté de ces groupes de parole, des entretiens individuels par des bénévoles « AA » sont proposés dans toutes les prisons à la demande des détenus qui le souhaitent.

Au rang des initiatives ponctuelles, une journée de sensibilisation aux effets de l'alcool pour les détenus et le personnel pénitentiaire a été organisée par le GPLD de Saint-Hubert en octobre 2014. L'outil "Kottabos" (comprenant des petites expériences ludiques simulant les effets de l'alcool) a été présenté par le SES en compagnie d'autres membres du GPLD. La police était également présente avec une voiture tonneau ainsi qu'un simulateur moto.

2) La prévention au tabagisme

Sans disposer de statistiques précises, on peut affirmer que le tabagisme en prison est lui aussi bien plus répandu que dans la société extérieure. Même si des efforts sont entrepris pour permettre aux détenus non-fumeurs d'être placés dans des cellules adéquates, force est de constater que c'est encore loin d'être une règle générale.

Il apparaît que la problématique du tabagisme, à l'image de l'alcoolisme, ne mobilise pas l'attention des autorités. Ce laxisme peut sans doute s'expliquer par les mêmes raisons, à savoir son caractère licite. Ainsi, durant la période de référence, nous n'avons pu dénombrer d'actions de prévention au tabagisme¹⁰⁹.

D. Les services de santé mentale

Le stress, l'anxiété inhérents à l'incarcération peuvent être à la source de troubles mentaux et amplifier le désordre psychologique des détenus les plus fragilisés. Les besoins en la matière sont criants. En outre, les problèmes de toxicomanie et de santé mentale sont souvent liés, si bien que les détenus souffrant de toxicomanie se dirigent bien souvent vers des services de santé mentale (SSM) qui opèrent en prison.

Les SSM sont agréés et subventionnés par la Région wallonne en Wallonie ; et par la COCOF à Bruxelles. En prison, l'action des services de santé mentale n'est pas organisée de manière formelle. Toutefois, certains services y proposent un appui aux détenus qui en font la demande. Ne bénéficiant pas de financement spécifique pour des interventions intra-muros, leur présence reste très marginale et le temps de travail des intervenants est limité.

Signalons que l'intervention de SSM peut également survenir à la suite d'une injonction dans le cadre d'une libération conditionnelle.

¹⁰⁹ L'asbl Service d'Etude et de Prévention du Tabagisme (SEPT) organisait durant l'année 2012 une activité à destination des détenus de la prison de Lantin mais celle-ci a été suspendue.

Certains SSM actifs en prison interviennent ainsi dans le cadre des accords de coopération entre la Justice, la Santé et l'Aide aux Personnes concernant la guidance et le traitement des auteurs d'infraction à caractère sexuel¹¹⁰.

La liste (non-exhaustive) reprise ci-dessous donne un aperçu des SSM intervenant en prison :

- SSMT Tournai – Vivre la prison à la prison de Tournai

Un psychologue intervient une matinée par semaine auprès de détenus, à leur demande, ou sous injonction.

- Centre de guidance de Libramont à la prison de Saint-Hubert

Un psychologue intervient trois heures toutes les deux semaines auprès d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

- SSM Huy à la prison de Huy

Un psychologue intervient une demi-journée par semaine auprès d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

- SSM Tubize à la prison d'Ittre

Une psychologue intervient une matinée tous les quinze jours auprès de détenus qui en font la demande.

¹¹⁰ La législation belge impose aux personnes condamnées pour avoir commis des actes sexuels abusifs, de participer, dans le cadre de leur libération conditionnelle, à un programme thérapeutique « sous contrainte ». La coopération vise en particulier l'application de la loi du 13 avril 1995 relative aux abus sexuels à l'égard des mineurs. Aux termes de cette loi, l'avis d'un service spécialisé dans la guidance ou le traitement des délinquants sexuels est requis avant toute décision de libération conditionnelle d'un condamné ou la libération à l'essai d'un interné. La libération conditionnelle du condamné est soumise à l'obligation de suivre une guidance ou un traitement dont la décision de libération détermine les modalités et la durée.

E. Conclusion

Force est de constater qu'en l'absence d'une politique de santé cohérente au sein du système carcéral belge actuel, il appartient aux associations présentes dans le domaine de la santé en prison de pallier la désorganisation de l'offre de soins de santé intra-muros et de proposer des programmes d'actions innovants qui reposent sur une démarche positive.

Pourtant, ces associations sont trop souvent victimes de l'image qu'elles renvoient auprès du personnel et des directions des prisons. Les interventions des professionnels de la santé sont vues comme secondaires, ostentatoires et inefficaces. D'où la nécessité de donner une plus grande légitimité aux programmes développés et ce, dans l'ensemble des établissements. Ceci passe par la pleine reconnaissance de leur utilité auprès de certaines directions et du personnel pénitentiaire, parfois réticents à l'esprit novateur qui sous-tend, par exemple, les programmes de réduction des risques. Cette reconnaissance passe également par une réelle formation des professionnels de la santé en prison et, plus particulièrement, par des efforts à sensibiliser le personnel pénitentiaire à la mission de réduction des risques. Nous l'avons souligné, des initiatives existent pour impliquer davantage le personnel pénitentiaire¹¹¹, il est important de ne pas remettre ces démarches en question.

Pouvoir disposer d'un local adéquat et d'un accès inconditionnel aux établissements apparaît comme une évidence. Pourtant, les conditions matérielles dans lesquels les opérateurs extérieurs sont contraints de travailler constituent un frein supplémentaire à leurs pratiques. Ceux-ci devraient se voir délivrer les moyens de s'implanter de manière définitive au sein des établissements.

Extra-muros, la situation n'est pas reluisante. L'absence de suivi institutionnalisé et d'orientation des détenus vers des services ad-hoc après leur libération représente un véritable rempart à leur (ré)insertion. Il existe un besoin réel à penser efficacement la prise en charge des détenus à la libération. À l'heure actuelle, les détenus sont libérés sans médicaments ni prescriptions, alors qu'ils n'ont pas accès à la sécurité sociale dans l'immédiat. En outre, il existe peu d'initiatives pour informer les détenus de leurs droits en matière d'accès aux soins et des adresses des lieux de soins.

Il est urgent que les autorités publiques se décident une fois pour toute à mettre en marche une réelle politique globale de prévention, de réduction des risques et de promotion de la santé. En délivrant des subsides adéquats, ils permettraient le maintien et l'extension de l'offre déjà proposée par ces associations et en mettant en place les campagnes de prévention qui, pour l'heure, s'arrêtent curieusement aux portes des prisons.

À l'heure actuelle, la compartimentation de la compétence santé en différents volets (promotion de la santé, prévention, santé mentale, assuétudes, soins curatifs) empêche la prise en charge intégrale par un seul pouvoir subsidiant et freine le développement de cette politique globale et intégrée. Les transferts de compétences dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat ne vont sans doute pas simplifier la donne. La complexité institutionnelle induite provoque une indécision généralisée et un

¹¹¹ Notons qu'à côté des modules de prévention par les pairs proposé par le SES et traités dans les pages précédentes, d'autres initiatives sont mises en place pour sensibiliser le personnel pénitentiaire à la mission des services extérieurs en prison. Ainsi, CAP-ITI anime un module d'information à destination des assistants de surveillance pénitentiaire dans le cadre de leur formation initiale à Marneffe.

renvoi de responsabilité entre les différentes autorités concernées. Cette indétermination menace déjà les activités de certaines associations et pourrait compromettre leur existence, à l'instar des associations actives en promotion de la santé, secteur transféré de la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne. Les associations actives dans ce domaine n'ont aucune information claire quant à leur survie d'ici la fin de l'année 2015. Rien n'indique que les autorités ne privilégieront pas les interventions certes urgentes mais surtout plus visibles par rapport au travail sur le long terme, caractéristique du secteur de la promotion de la santé.

Pourtant, des solutions existent moyennant une volonté politique réformatrice. La situation sanitaire des détenus pourrait s'améliorer et l'action des professionnels être consolidée si, à l'instar notamment de la France, les soins de santé des détenus, actuellement sous la tutelle du SPF Justice, étaient transférés au SPF Santé publique et Sécurité sociale. C'est précisément la revendication d'une plateforme d'associations¹¹², la Concertation Assuétudes-Prisons Bruxelles (CAPB). Au cours de l'année 2014, la CAPB a lancé un appel à soutenir le transfert de compétence des soins de santé des détenus, relayant les constats établis en 2010 par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)¹¹³. Cet appel a bénéficié d'un appui large, qu'il provienne de professionnels de la santé, de l'aide en prison ou de mandataires politiques¹¹⁴. D'après les membres de cette plateforme, le glissement de compétences garantirait un meilleur accès aux soins en implémentant une politique plus globale proposant des initiatives constructives. De plus, ce transfert supposerait une meilleure connaissance des problématiques sanitaires des détenus, perçus comme des patients à part entière, pour une action centrée sur leurs besoins prioritaires en termes de santé.

L'avenir nous dira ce que le gouvernement fédéral en place réservera à cet appel. Pour l'heure, nous pouvons craindre de voir le système carcéral rester dans cette logique du tout au sécuritaire, laissant libre cours à l'aggravation de l'état sanitaire des prisons et à la multiplication des problématiques auxquelles les détenus sont exposés.

¹¹² Les membres fondateurs de cette plateforme sont les asbl Modus Vivendi, Transit et Cap-iti.

¹¹³ En 2010, le CPT notifiait encore à la Belgique un quatrième rapport sans concession, déplorant notamment le manque criant de personnel soignant face à l'ampleur des besoins, une formation parfois inadaptée du personnel médical et la mauvaise qualité des soins dentaires.

¹¹⁴ Le parlement francophone bruxellois a déposé une proposition de résolution relative à la problématique de la formation, de la réinsertion et de la santé dans les prisons, dans lequel il est clairement inscrit que le parlement demande au Collège de plaider auprès des autorités compétentes pour « transférer les moyens et les budgets relatifs à la politique de la santé dans les établissements pénitentiaires du SPF Justice au SPF Santé publique ».

Chapitre VI : Pôle « Sortie de prison »

Tout détenu est amené à sortir un jour de prison. Ce faisant, le travail réalisé à l'intérieur - qu'il soit psychosocial, qu'il porte sur la santé, la formation, la culture, etc. - revêt une dimension cruciale pour les détenus, les victimes et la société dans son entièreté. La mission de (ré)insertion est pourtant trop souvent balayée, notamment par le discours médiatique qui place la prison comme la pièce ultime de l'arsenal punitif, faisant peu de cas du travail réalisé intra-muros.

La sortie de prison est un moment décisif qui rend nettement perceptible le travail accompli en matière de (ré)insertion au sein des établissements. Or, le taux supposé très élevé de récidive¹¹⁵ est le constat partiel d'un échec du système carcéral par rapport à la mission de (ré)insertion.

Extra-muros, les difficultés paraissent souvent insurmontables pour les personnes libérées. Celles-ci sont confrontées à une multitude de problématiques : retissage des liens familiaux¹¹⁶, recouvrement des droits sociaux, recherche d'un logement, recherche d'un travail ou d'une formation, etc.

Un obstacle majeur à la (ré)insertion se pose en termes de recouvrement des droits sociaux. Cette régularisation n'est pas automatique, si bien qu'entre le moment de la libération et le recouvrement des droits quelques semaines peuvent s'écouler, laissant les personnes libérées sans aucune forme d'aide financière. L'acquisition d'un domicile, première étape nécessaire avant toute démarche, retarde fortement ce processus.

Autre problème prépondérant : l'accès au logement. La pénurie de logement combinée à l'augmentation généralisée et galopante des loyers représentent déjà des difficultés de taille pour les personnes bénéficiant de revenus peu élevés. Lorsque l'on sort de prison, à ces difficultés s'additionne le stigmate de l'incarcération. La problématique de l'accès au logement est d'autant plus prégnante en Région bruxelloise où les obstacles sont multipliés et l'obtention d'un logement social extrêmement épineux.

En matière de recherche d'emploi, le frein majeur consiste à devoir fournir un extrait de casier judiciaire pour toute une série d'emplois. En outre, il faut pouvoir justifier auprès de l'employeur potentiel l'absence d'activités durant la période de détention. Enfin, en l'absence de contrat de travail, l'expérience et les connaissances acquises en prison ne peuvent être validées à l'extérieur¹¹⁷.

Lorsqu'une personne libérée souhaite entamer une formation à l'extérieur, des difficultés se posent en termes d'accès. La définition du projet et les démarches d'inscription s'effectuent trop tardivement et les centres de formation ne permettent pas des entrées permanentes en cours

¹¹⁵ La Belgique est un des rares pays européens à ne pas disposer de données nationales sur la récidive. Une étude de l'INCC de 2012 sur le taux de réincarcération (pouvant donner une indication sur le taux de récidive) établit que plus de quatre détenus condamnés sur dix libérés retournent en prison.

¹¹⁶ Les efforts pour conserver un lien avec la famille participent également pleinement à une (ré)insertion réussie.

¹¹⁷ Un système de validation des compétences pour une série de métiers techniques existe déjà en Wallonie et à Bruxelles (via le FOREM et Bruxelles Formation) mais n'est pas encore suffisamment accessible et utilisé. Pour en savoir plus : <http://www.validationdescompetences.be/>

d'année. En outre, à l'instar du travail pénitentiaire, si une personne a effectué un cursus en détention, se pose le problème de la validation des compétences acquises intra-muros¹¹⁸.

Enfin, les perspectives d'être libéré sous conditions viennent biaiser quelque peu un réel projet de formation. En effet, pour appuyer leur dossier de libération conditionnelle, certains détenus optent pour une formation à l'égard de laquelle ils ne témoignent que peu d'intérêt.

De manière générale, on peut regretter le manque de préparation du projet socioprofessionnel (et une absence de prise en compte de différents éléments comme le contexte familial, le logement, etc.) pendant la période de détention. Ce constat n'a rien d'étonnant : la plupart des détenus éprouvent une profonde démotivation¹¹⁹. De plus, ils arborent un profil scolaire souvent très faible qui les engage en priorité à mettre à niveau leurs compétences de base. Parvenir à (re)motiver la personne est une tâche extrêmement ardue pour les acteurs de la réinsertion. Dessiner avec la personne détenue les contours d'un projet professionnel à plus ou moins long terme se révèle encore plus délicat.

A. Préparation à la sortie de prison durant la détention

1) Les services d'aide sociale aux détenus et les services d'aide sociale aux justiciables

Ces services ont pour mission¹²⁰ d'aider les détenus à construire leur projet de réinsertion et à concrétiser leur plan de reclassement en vue d'une libération conditionnelle (en matière de logement, formation, santé, guidance sociale, etc.). Ils effectuent des démarches en lien avec l'extérieur.

Certains SASD ont développé des activités spécifiques liées à la préparation à la sortie, dont des activités qui se situent dans le domaine de la formation. Nous avons choisi de les détailler ici (et non dans le pôle Formation/Enseignement) car elles concernent directement la préparation à la sortie.

¹¹⁸ Actuellement, même s'il est théoriquement possible de poursuivre à l'extérieur une formation de Promotion sociale débutée en prison, il existe encore beaucoup de freins à cette pratique.

¹¹⁹ Cette démotivation peut notamment avoir pour origine la difficulté de faire coïncider les injonctions de la justice avec les exigences du monde du travail et de la formation, le tout en lien avec un propre projet socioprofessionnel.

Un exemple concret pour bien saisir cet enjeu : un détenu prépare son plan de réinsertion avec un service d'aide aux détenus et, dans ce cadre, entame des démarches avec un centre de formation extérieur. Lors de congés pénitentiaires ou sorties spéciales, il suit la procédure d'admission (tests, entretiens...) et est accepté. Il doit alors faire avaliser son plan de réinsertion par le TAP qui après de nombreux délais d'attentes (rapport social SPS, avis de la direction...) fixe son audience. Le TAP semble favorable à une libération anticipée, mais rend sa décision finale deux semaines après le début de la formation. La personne ne peut alors honorer son engagement auprès du centre de formation et ne sera pas libérée faute de plan de reclassement. Un sentiment de démotivation peut alors s'installer face à l'effondrement du projet, la personne pouvant alors se tourner vers une formation correspondant moins à ses attentes, voire même abandonner tout projet.

¹²⁰ Voir le chapitre consacré au Pôle « Psychosocial ».

- SASJ Liège 1

- ✓ Amont-Aval : il s'agit d'un module préparatoire à la réinsertion destiné aux détenu(e)s bénéficiant de permissions de sortie ou de congés pénitentiaires, voire proches d'une libération. Neuf cours y sont dispensés : français (expression écrite et orale), mathématiques, aide à l'emploi (création de CV, comment se présenter devant un employeur, etc.), habiletés sociales, informatique, sécurité sociale, législation sociale (loi de Défense sociale et libération conditionnelle). Ce module est proposé à la prison de Lantin, à raison de deux modules par an dans la section femmes et deux modules par an dans la section hommes.

- Aide et Reclassement

- ✓ Programme « Tremplin pour l'Insertion » - projet T.I.R.C.I.S.¹²¹ : ce programme comporte plusieurs axes opérationnels, destinés à renforcer le travail de base de l'aide aux détenus et visant à améliorer les conditions de mise en œuvre du parcours d'insertion. Il se déploie dans les prisons d'Andenne, Huy et Marneffe.

Ces différents axes sont :

- la guidance d'insertion dans les formations pré-qualifiantes¹²²
 - les ateliers habiletés sociales : il s'agit de modules d'animations en habiletés sociales organisés à la prison de Marneffe. Cette activité, visant l'acquisition de connaissances et de compétences favorisant la réinsertion, est organisée durant toute l'année (six heures par semaine) et est compatible avec un travail ou une autre formation¹²³
 - le renforcement de l'offre de formation (notamment alpha/FLE)¹²⁴
 - l'amélioration de l'offre de services (notamment l'aide psychologique)
 - l'articulation avec l'offre post-pénitentiaire avec notamment la mise en place d'entretiens triangulaires entre l'intervenant carcéral (agent de guidance), l'intervenant SASJ (susceptible de reprendre le relais) et le bénéficiaire.
- ✓ Séances d'information pour les "fonds de peine" : des séances d'information sont organisées pour les détenus à trois mois du fond de peine¹²⁵. Ces séances s'adressent particulièrement aux détenus qui n'ayant pas fait appel ou ayant cessé de faire appel au SASD pour préparer leur plan de reclassement¹²⁶. Elles permettent une mise en contact avec le SASJ et donnent des informations sur les services extérieurs. Quatre séances de trois heures sont proposées par an à la prison d'Andenne.

¹²¹ T.I.R.C.I.S : Tremplin pour l'Insertion, Redynamisation et Coordination des Initiatives Socioculturelles et pédagogiques, financé par le Fonds social européen.

¹²² Cf. Pôle « Formation et Enseignement ».

¹²³ Cf. Pôle "Formation et Enseignement ».

¹²⁴ Cf. Pôle "Formation et Enseignement ».

¹²⁵ On appelle "fond de peine" les détenus qui choisissent de ne pas demander la libération conditionnelle et d'aller jusqu'au bout de la durée de leur condamnation. Ils ne doivent alors pas se soumettre au plan de reclassement et n'ont plus aucun suivi obligatoire à la sortie.

¹²⁶ Un de motifs est l'échec de différentes demandes introduites en vue d'une libération anticipée voire d'un simple congé.

- Arbor&Sens
- ✓ Séance d'information : une travailleuse sociale du service d'aide sociale aux justiciables rencontre les détenus proches de la libération conditionnelle (les détenus confirmés pour la troisième fois en chambre du conseil ainsi que les détenus en fin de peine) afin de les informer de l'existence du service à l'extérieur et des démarches qui pourront être effectuées à leur sortie. Ces séances ont lieu une fois par mois pour les détenus prévenus et condamnés.
- SASJ Namur et Aide et Reclassement :
- ✓ Séances thématiques : ces séances se déroulent en principe plusieurs fois sur l'année à la prison d'Andenne. Le SASD, en collaboration avec divers partenaires extérieurs, propose, sur inscription des détenus, des séances sur des sujets tels que la médiation (par l'asbl Médiante), les Maisons de justice, la création d'entreprise, le logement, la rédaction de CV, etc.
- ORS-Espace Libre
- ✓ Information Logement : le service d'aide sociale aux détenus de la prison de Jamioulx, ORS-Espace Libre, organise quatre fois par an des modules destinés à informer les détenus sur leurs droits et devoirs en matière de logement en vue d'une régularisation de leur situation au moment de leur incarcération et/ou en vue de la libération.
- SLAJ-V Bruxelles II
- Suivi juridique : le service d'aide aux détenus Bruxelles II (Slaj-V Bxl II) propose une aide juridique aux détenus (et leurs proches) des trois prisons bruxelloises. Ce service est également disponible extra-muros.

2) Les services communaux

Ces services (RepR et Scapi)¹²⁷ ont pour objectif d'accompagner les détenus (issus de la commune pour laquelle ils sont compétents) dans la construction de leur projet de réinsertion ou la mise en place de leur plan de reclassement en vue d'une libération conditionnelle (en matière de logement, formation, santé, guidance sociale, etc.). Ils effectuent également des démarches en lien avec l'extérieur.

3) APRES

L'APRES (Apprentissage Professionnel Réinsertion Économique et Social) est reconnu en tant que service d'insertion socioprofessionnelle¹²⁸. Cette asbl est subsidiée par ACTIRIS et Bruxelles

¹²⁷ Cf. Pôle « Psychosocial ».

¹²⁸ L'APRES est également un service agréé et subsidié par la Communauté française pour l'arrondissement judiciaire de Nivelles II et spécifiquement au sein de la prison d'Ittre. L'APRES travaille en étroite collaboration avec l'asbl La Touline, autre SASD compétent pour cet arrondissement.

Formation. Certaines de leurs missions tirent leur subventionnement d'un cofinancement du Fonds social européen. L'équipe de l'APRES se compose de dix travailleurs pluridisciplinaires (pour presque 9 ETP).

Les activités de cette asbl visent prioritairement la réinsertion professionnelle. L'APRES propose à son public un travail de guidance et d'orientation. Ce travail peut débuter intra-muros et se poursuivre le temps nécessaire à l'obtention de résultats concrets.

L'APRES envisage également le parcours des personnes dans sa globalité et tente de résoudre les problèmes annexes tels que la régularisation de la situation administrative (ACTIRIS, ONEM, mutuelle, syndicat, CPAS, etc.), l'orientation vers une prise en charge médicale ou psychologique, afin d'amener l'intéressé à retrouver une place dans la société.

Les personnes qui s'adressent à l'APRES doivent obligatoirement être originaires de Bruxelles ou compter s'y réinsérer. Pour la plupart des détenus, l'intervention débute en fin de peine avant l'obtention des congés pénitentiaires, dans le cadre d'une proposition à la libération conditionnelle, à une semi-liberté ou à la surveillance électronique. Les autres demandes émanent d'ex-détenus ayant des antécédents judiciaires qui entravent leur insertion.

Une convention établie avec l'ADEPPI¹²⁹ permet d'établir une filière d'insertion socioprofessionnelle destinée à ce public. L'APRES assure donc un relais et propose une guidance du public formé en prison par l'ADEPPI.

Voici un aperçu des différentes activités proposées par ce service durant la détention :

✓ L'accueil :

Les détenus s'adressent à l'APRES par différents biais : SPS, services d'aide sociale aux détenus et aux justiciables, avocats, autres organismes travaillant en prison... L'accueil se déroule en général en prison, à partir d'une demande écrite formulée par l'intéressé. Les premiers entretiens visent à clarifier la demande en tenant compte des contraintes spécifiques du milieu carcéral et de la situation juridique du détenu. Des permanences régulières sont organisées dans les trois prisons bruxelloises ainsi qu'à Ittre et Saint-Hubert.

✓ L'orientation – le suivi ISP :

Il s'agit d'un accompagnement individuel dans la construction d'un projet professionnel. Le travail d'orientation a pour objectif l'élaboration d'un projet professionnel réaliste, étape préalable à une remise à l'emploi ou à une entrée en formation. En fonction de ce projet professionnel, les jalons d'un parcours d'insertion cohérent pourront être posés autour de deux pôles :

- le pôle " personnel " : établissement d'un bilan scolaire et professionnel des intéressés, informations concernant leurs motivations et leurs intérêts en tenant compte de leur situation familiale et sociale.

¹²⁹ ADEPPI : Atelier d'Education Permanente pour Personnes Incarcérées, organisme centré sur la formation et l'éducation permanente en milieu carcéral (cf. pôle "Formation/Enseignement").

- le pôle " insertion " : diffusion d'informations concernant les filières de formations, les services d'ACTIRIS, le marché du travail, la Recherche Active d'Emploi (R.A.E.), les tables d'emploi sont apportées aux détenus.

Lorsque le choix professionnel se précise, les intervenants proposent soit l'orientation vers des stages de détermination, des préformations, des formations qualifiantes ou une R.A.E.

Ce suivi ISP est proposé aux détenus bruxellois dans les trois prisons bruxelloises ainsi qu'à Saint-Hubert. En cas de transfert d'une personne détenue dans une prison de Bruxelles et déjà suivie par l'APRES, le suivi peut se poursuivre dans les prisons d'Ittre et Nivelles. Les détenus bruxellois d'autres prisons peuvent par ailleurs s'adresser à l'APRES durant leur permission de sortie ou congé pénitentiaire.

✓ La guidance :

La guidance consiste en des entretiens réguliers permettant d'aider les détenus à résoudre leurs difficultés d'ordre matériel et psychologique et de les accompagner dans leurs parcours d'insertion. En matière d'emploi et de formation, la majorité du public nécessite une guidance et un soutien psychologique dans ces démarches. En outre, tous ne vont pas intégrer l'espace Recherche Active d'Emploi. Certains manifestent le désir d'entreprendre leur recherche d'emploi par eux-mêmes. L'APRES propose dès lors à ce public une aide à la rédaction d'un curriculum vitae, une initiation aux techniques de présentation à l'employeur et une aide au démarchage systématique.

✓ Groupes d'orientation et de détermination :

Il s'agit de module d'accompagnement dans la construction d'un projet professionnel concrétisable. Un travail autour des outils utiles à la réinsertion est réalisé : rédaction de curriculum vitae et de lettre de motivation. Les participants ont l'occasion de travailler, à l'aide des intervenants, les obstacles et les ressources liés à la réinsertion, leur motivation ainsi que les habiletés sociales (apprentissage des codes sociaux et reprise de confiance dans l'échange social). Une information sur les centres de formation de Bruxelles, le plan de reclassement, le casier judiciaire et autres thèmes est fournie aux participants. Un suivi individuel est prévu afin de personnaliser le projet et de le concrétiser en fonction de l'évolution de chaque cas. Le module dure douze semaines et a lieu deux fois par an dans trois prisons : Ittre, Nivelles et Saint-Gilles.

4) Médiation auteur-victime

- Médiante

Le dispositif de médiation entre auteurs et victimes d'infraction peut également se révéler utile dans le cadre de la préparation à la sortie. Il permet à l'auteur et à la victime de convenir de certaines dispositions en vue de la libération. Des préoccupations relatives au lieu de réinsertion, la gestion des contacts éventuels avec la victime, des attitudes à adopter en cas de rencontre fortuite, le remboursement de dettes et la reconnaissance de la victime peuvent être prises en compte par le Tribunal d'Application des Peines (TAP).

5) D'autres associations proposant des activités axées sur la sortie de prison

- ADEPPI

L'une des formations de l'ADEPPI est spécifiquement consacrée à l'aide à la réinsertion. Il s'agit du cours "Vie sociale - aide à la réinsertion" à la prison de Marneffe. Ces animations visent l'acquisition de connaissances et de compétences favorisant la réinsertion par le biais d'un travail sur soi-même, par des rencontres avec différents partenaires et par la préparation à la recherche d'emploi. Il est possible de combiner cette formation avec un travail ou une autre formation. Un suivi pédagogique ainsi qu'un suivi social sont proposés par l'asbl Aide et Reclassement¹³⁰.

- CAL/Luxembourg

Le Centre d'Action Laïque de la Province de Luxembourg (Cal/Luxembourg) est actif à la prison d'Arlon¹³¹.

Cette association propose un module de préparation à la sortie de prison¹³².

Il s'agit d'animations permettant aux détenus de préparer leur libération en rencontrant des personnes extérieures (domaine de l'aide sociale, du logement, patrons d'entreprises, ONEM, FOREM, Maison de justice etc.) et de réfléchir à un projet professionnel. Lors de cette formation, les participants commencent par déterminer dans quel secteur ils souhaitent travailler (perspective selon les désirs plutôt qu'en fonction d'éventuels débouchés). Ensuite, il s'agira de concrétiser ce qui aura été mis à jour : quels métiers offerts sur le marché de l'emploi, compétences et savoir-faire associés aux différents métiers du secteur, savoir-être professionnel associé au travail et au métier particulier, filières pour trouver cet emploi (y compris filières de formation). Le travail par le biais des aspirations du détenu peut amener également à reconsidérer certains aspects de sa vie, notamment au niveau des hobbies.

Le deuxième axe s'attache à questionner l'attitude à adopter face aux services sociaux, aux employeurs potentiels, aux propriétaires de logement. Cet axe propose des clés pour une meilleure assertivité afin d'obtenir des réponses positives des services d'aide.

L'activité se déroule en une session d'animations par an pour les prévenus, (trois heures par semaine, durant dix-huit semaines) et une session d'animations par an pour les condamnés (trois heures par semaine pendant quatre mois et demi, pour dix détenus).

- Plate-forme sortants de prison

Cette association liégeoise a pour objectif la constitution d'un projet en rendant le sortant de prison acteur de sa libération et de sa réinsertion : être en capacité de résoudre les difficultés rencontrées, être responsable et pouvoir faire ses choix.

¹³⁰ Cf. Pôle "Formation/Enseignement".

¹³¹ Voir leurs autres actions dans les Pôles "Culture" et "Psychosocial".

¹³² Cf. Pôle "Formation et Enseignement".

Pour ce faire, l'asbl Plate-forme sortants de prison propose :

- ✓ Un accompagnement individuel du sortant de prison avant et après sa libération.
Cet accompagnement est établi par convention précisant les attentes et les rôles de chacun, les obligations et les limites de l'engagement. Il est effectué par un (ou deux) accompagnateur(s) volontaire(s).
- ✓ Un plan d'épargne-logement sur la base des ressources du détenu afin de pouvoir accéder à son propre logement. À la fin de la peine, des intérêts viennent compléter cette épargne. Le montant de l'épargne est stipulé dans la convention de départ.

Cette action s'adresse à un public spécifique : les personnes détenues (hommes ou femmes) proches de la fin de peine (principalement les « fonds de peine »). Le temps de détention restant permet la constitution d'un projet de sortie (plus ou moins deux ans avant la fin de la peine). La personne doit être isolée et avoir un minimum de ressources pour l'épargne-logement (le détenu doit avoir les moyens d'épargner un minimum en vue de son futur logement).

Cette asbl est active principalement à la prison de Lantin (hommes et femmes) et éventuellement selon les demandes dans les prisons de Huy et Marneffe.

- TRANSIT

Situé à Bruxelles, TRANSIT est un centre d'accueil de première ligne. Il propose un accompagnement psychosocial non médicalisé et un hébergement de crise à des personnes majeures présentant une problématique d'usage de drogues¹³³. Fonctionnant selon le principe du « bas seuil d'accès », il permet une prise en charge inconditionnelle, rapide et adaptée des usagers en situation de détresse et de grande précarité. Le travail avec les détenus est un volet particulier des activités de TRANSIT.

Se définissant comme une structure à « bas seuil d'accès », le service est particulièrement sollicité par des personnes incarcérées présentant (ou ayant présenté dans le passé) un problème de toxicomanie. En effet, une majorité d'entre elles se retrouvent encore très souvent à leur libération sans aucune source de revenu, ni solution d'hébergement, ni projet de reclassement. Dans ce contexte, le travail de TRANSIT consiste à recevoir les demandes des détenus, de leur famille, de leur avocat et des différents intervenants psychosociaux. Dans la majorité des cas, ces sollicitations leur parviennent des détenus eux-mêmes. TRANSIT tente d'y apporter une réponse immédiate via une analyse du profil et une analyse de la demande qui peut donner lieu, si nécessaire, à un accueil dès la sortie de prison ou lors de congés pénitentiaires et autres permissions de sortie.

¹³³ TRANSIT est ouvert 24h/24h, fonctionne 7j/7j et tous les services offerts sont gratuits. TRANSIT dispose également d'un comptoir d'échange de seringues ouvert 7j/7j de 20h à 24h : L.A.I.R.R. (Lieu d'Accueil d'Information et de Réduction des Risques) ; il est le siège de la C.L.D.B. (Coordination Locale Drogues Bruxelles) ; il participe activement aux différents réseaux d'aide aux usagers de drogues.

Le travail de TRANSIT en prison :

- ✓ Entretiens individuels : Afin de déterminer l'opportunité d'amorcer une prise en charge à TRANSIT dans le cadre d'une libération future, des visites sont effectuées suite aux demandes de détenus dans les trois prisons bruxelloises ainsi qu'à la prison de Nivelles. Ces visites sont, en général, rendues à des usagers qui ne sont pas encore connus de leur service, mais qui sollicitent un accueil dans leur centre. Elles visent, en premier lieu, à évaluer le profil de la personne afin de s'assurer qu'elle présente bien une problématique d'assuétudes et qu'elle a les capacités mentales et psychologiques requises pour respecter un cadre de vie communautaire. Elles visent également à faire le point sur la situation sociale, familiale et administrative de l'intéressé pour déjà éventuellement amorcer un projet de réinsertion et ainsi gagner du temps au moment de sa sortie. Au terme de cet entretien, TRANSIT envoie systématiquement une attestation (à l'avocat ou directement à la prison) dans laquelle est précisé si oui ou non le détenu pourra être accueilli à sa sortie et dans quelles conditions cet accueil pourra avoir lieu. Il s'agit ainsi pour TRANSIT de s'assurer qu'une personne nécessitant un suivi médical arrive avec un traitement adéquat et avec une confirmation de celui-ci.

6) Les Plateformes « Connexion-Réinsertion » ou « Rencontres Insertion »

Ces plateformes ont lieu dans plusieurs prisons et visent à mettre en contact des détenus proches de la libération avec des intervenants extérieurs (mutualités, FOREM, services d'aide aux justiciables, CPAS, opérateurs de formation, etc.). Ces différents intervenants viennent présenter leurs activités et répondre à des questions. Ces plateformes sont en général organisées par les services d'aide sociale aux détenus.

Voici les prisons où, selon nos informations, des plateformes régulières sont organisées :

- Andenne (une à deux fois par an) : environ quatre-vingt détenus y participent chaque année, organisée par le SASJ Namur et Aide et Reclassement.
- Huy (une fois par an) : environ vingt détenus y participent chaque année, organisée par Aide et Reclassement.
- Ittre (trois fois par an) : organisée par La Touline, APRES et le SPS.
- Jamioulx (tous les deux mois) : environ nonante détenus y participent chaque année, organisée par ORS-Espace Libre.
- Marneffe (une fois par an) : environ quarante-cinq à cinquante détenus y participent, organisée par Aide et Reclassement.
- Mons (deux fois par an) : organisée par Résilience.
- Nivelles (trois fois par an) : organisée par le SPS et le Comité local de suivi.
- Tournai (trois fois par an) : organisée par le SASJ Tournai.

7) Le FOREM

Outre sa participation aux différentes « Plateforme Connexion-Réinsertion », le FOREM organise dans les établissements de Saint-Hubert et de Marche-en-Famenne des séances collectives d'information sur les différentes formations proposées à l'extérieur, des aides à la recherche d'emploi ou plus généralement des réponses à toutes questions concernant une future réinsertion professionnelle. Ces séances ont lieu une fois par mois hors vacances scolaires. Elles se font en

partenariat avec Carrefour Emploi formation (CEFO). Des entretiens individuels sont également proposés.

Le FOREM est aussi présent via le CEFO qui organise une permanence une fois par mois dans les prisons de Huy et de Marneffe en collaboration avec le service d'aide aux détenus. Il s'agit de séances individuelles où les détenus peuvent poser des questions précises sur leur dossier FOREM.

Signalons tout de même que de nombreux opérateurs regrettent le fait que le FOREM (et le CEFO) se soient désinvestis des prisons ces dernières années, alors qu'auparavant des conseillers du FOREM étaient présents dans plusieurs établissements.

B. Le moment de la libération

1) Les brochures d'informations

Dans plusieurs prisons, les détenus reçoivent des brochures d'informations destinées à les accompagner dans leur sortie de prison. Quelques exemples :

- ✓ À Jamioulx, le service d'aide sociale aux détenus, ORS-Espace Libre, édite et distribue une brochure à destination des détenus proche de la libération intitulée « *La préparation à la sortie* ».
- ✓ À Lantin, le service d'aide sociale aux détenus, SASJ Liège 1, publie une brochure "Passeport pour une liberté réussie". Cette brochure reprend toute une série d'informations sur les différents services pouvant venir en aide aux détenus à leur sortie (maisons d'accueil, CPAS,...) et sur les différentes mesures de libération anticipée (surveillance électronique, libération conditionnelle, etc.).
- ✓ À Huy, Aide et Reclassement édite et distribue une brochure intitulée « *Guide pratique de la réinsertion pour Huy et sa région* ». Ce guide comprend par exemple des informations sur les démarches à réaliser après sa libération, donne des adresses utiles pour tous les aspects de la vie quotidienne. Cet outil existe aussi pour Namur et sa région et est réalisé par le service d'aide sociale aux justiciables de Namur.
- ✓ L'asbl APRES édite et distribue le « *Guide de l'insertion à Bruxelles* », guide pratique à l'usage des détenus et ex-détenus souhaitant vivre à Bruxelles. Il reprend des informations et adresses utiles concernant les différentes démarches à réaliser à la sortie de prison comme par exemple, obtenir un moyen de subsistance, trouver un lieu d'hébergement, trouver une formation professionnelle, un emploi, s'inscrire dans une mutuelle, etc.

2) Le « Kit de sortie »

Il s'agit d'un "kit" distribué aux détenus indigents¹³⁴ lors de leur sortie afin de les aider dans les premiers jours qui suivent leur libération.

- Pour Bruxelles, les kits sont pris en charge par la COCOM et comprennent:
 - ✓ En matière de transport, pour le détenu qui compte rester à Bruxelles, une carte STIB valable trois jours et pour celui qui désire se rendre ailleurs dans le pays, un réquisitoire de chemin de fer ;
 - ✓ Une trousse de toilette (délivré avec le soutien financier du SPF Justice) ;
 - ✓ Un sac à dos ;
 - ✓ Bic et bloc-notes ;
 - ✓ Pochette de préservatif et lubrifiant (avec le soutien du SPF Justice) ;
 - ✓ La carte d'information pour les sans-abris éditée par La Strada¹³⁵ assortie des adresses des services d'aide sociale aux justiciables ;
 - ✓ Des chèques-repas de cinq euros, à raison de deux chèques par jour durant trois jours ;
 - ✓ Un accord est théoriquement passé avec les directions des prisons pour permettre au détenu de téléphoner afin de trouver un point de chute.

La distribution de ces kits s'effectue à Bruxelles depuis avril 2012. Les détenus reçoivent ce kit lors de leur libération.

Ces kits ont fait l'objet d'évaluations annuelles pour leurs deux premières années d'existence. On constate qu'un plus grand nombre de kits a été distribué au cours de cette deuxième année. Le nombre de kits distribués entre juillet 2013 et juin 2014 est de 140 pour les trois prisons bruxelloises confondues¹³⁶, soit une moyenne de 35 par trimestre.

Deux explications peuvent être avancées. *Primo*, la distribution a été élargie aux libérés ayant reçu un ordre de quitter le territoire. En second lieu, cette pratique est davantage entrée dans les habitudes des directions (qui sont chargées de la distribution). Néanmoins, ce nombre demeure excessivement faible et l'on peut vraisemblablement pointer un problème dans le mode de distribution.

- Pour la Wallonie, les kits sont pris en charge par la Région wallonne et comprennent :
 - ✓ Un libre parcours TEC/SNCB valide durant quatre jours ;
 - ✓ Deux chèques-repas de cinq euros ;
 - ✓ Un dépliant d'informations sur les centres d'accueil, abris de nuit, épiceries et restaurants sociaux, services sociaux, etc. ;
 - ✓ Une trousse de toilette comprenant une brosse à dent, du dentifrice et éventuellement un savon.

La distribution de ces kits a, en théorie, débuté le 1^{er} janvier 2012, mais ne concerne manifestement pas l'ensemble des prisons wallonnes. Malheureusement, nous ne disposons pas d'informations

¹³⁴ Ne disposant ni de revenus ni de liens familiaux. À Bruxelles, le kit est distribué par les directions des prisons aux détenus qui disposent de moins de 100 € à leur libération.

¹³⁵ Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri.

¹³⁶ Pour rappel, en avril 2013, après un an, 86 kits de sortie avaient été distribués dans les prisons bruxelloises.

précises sur les prisons qui en ont bénéficié. Nous ignorons également si une évaluation a été réalisée et où en est le processus de distribution.

Commentaires :

En Wallonie, la distribution des kits de sortie n'a fait l'objet d'aucune information aux différents SASD, ni au début, ni pendant, ni après le projet. Ce projet avait pourtant largement été concerté dans son élaboration avant sa réalisation. De nombreux manquements ont émaillé ce projet qui constitue, selon notre secteur, un échec dans sa mise en œuvre.

C. Après la sortie de prison

1) Les services d'aide sociale aux justiciables (SASJ)

Pour rappel, jusqu'au 30 juin 2014¹³⁷, l'aide sociale aux justiciables était une compétence de la Région wallonne¹³⁸ en Wallonie, et une compétence de la Commission communautaire française (COCOF)¹³⁹ et de la Commission communautaire commune (COCOM)¹⁴⁰ à Bruxelles. Des asbl agréées soit par la Région wallonne¹⁴¹, soit par la COCOF¹⁴², soit par la COCOM¹⁴³ étaient donc chargées de cette compétence durant la période de référence de ce travail.

Les SASJ proposent aux prévenus, condamnés en liberté, ex-détenus et proches une aide sociale et psychologique gratuite, indépendante des instances judiciaires et soumise au secret professionnel le plus strict. Ces services offrent un accompagnement psychosocial dans toute démarche de réinsertion (accueil, conseils et orientation, accompagnement dans les démarches administratives, la recherche d'un logement, etc.). Leurs objectifs sont de faciliter l'accès des justiciables aux ressources des services d'aide aux personnes et de favoriser l'insertion ou la réinsertion socioprofessionnelle (recherche d'une formation, d'un emploi, etc.). Les services d'aide sociale aux justiciables doivent également contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de solutions alternatives à la détention ou d'activités permettant d'éviter la privation de liberté.

En outre, les services agréés par la Région wallonne et la COCOF sont aussi compétents pour l'aide aux victimes¹⁴⁴.

¹³⁷ La Sixième Réforme de l'Etat prévoit le transfert de toute une série de compétences, dont les SASJ qui sont transférés aux Communautés à la date du 1^{er} juillet 2014.

¹³⁸ Décret de la Région wallonne du 18 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux justiciables.

¹³⁹ Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, la famille et la santé.

¹⁴⁰ Ordonnance cadre relative aux centres et services d'aide aux personnes du 7 novembre 2002.

¹⁴¹ ASJ Arlon; ORS-Espace Libre (Charleroi); Arbor&Sens (Dinant); Aide et Reclassement (Huy); ASJ Liège I; ASJ Liège II; ASJ Namur ; Résilience (Mons); ASJ Lux (Neufchâteau); La Toulaine (Nivelles); ASJ Verviers et ASJ Marche (Marche-en-Famenne).

¹⁴² Autrement Bis et Slaj V Bxl II.

¹⁴³ APO; FAMD; ORS; SRS et SASB.

¹⁴⁴ Pour la COCOF, deux autres services sont agréés uniquement pour l'aide aux victimes : SOS Viol et le Centre de prévention des violences conjugales et familiales.

2) Les services communaux

Les services communaux ont pour mission de poursuivre l'accompagnement psychosocial des (ex-) détenus de leur commune (Schaerbeek et Evere pour le RePr et Molenbeek-Saint-Jean pour Scapi) après leur sortie de prison.

3) APRES

Le travail de l'équipe de l'APRES à la sortie de prison :

✓ Guidance :

La guidance consiste en des entretiens réguliers extra-muros qui permettent d'aider les (ex-) détenus à résoudre leurs difficultés d'ordre matériel et psychologique et de les accompagner dans leur parcours d'insertion.

✓ Accompagnement tout au long du parcours d'insertion socioprofessionnelle du justiciable:

Conscients des difficultés rencontrées par les centres de formation avec le public des (ex-)détenus, l'APRES propose un accompagnement et un soutien spécifique du stagiaire durant sa formation. Des moments d'évaluation avec les centres de formation et le stagiaire et des informations juridiques sont aussi proposés.

✓ R.A.E :

L'APRES propose aux (ex-)détenus une aide à la recherche d'emploi et des informations sur les démarches administratives préliminaires à accomplir. Il s'agit d'ateliers de recherche active d'emploi individuels (rédaction de CV et lettre de motivation, explications sur les outils de recherche d'emploi, etc.)

✓ Table d'emploi :

Après ces ateliers individuels, l'espace emploi créé dans les bureaux de l'APRES propose, avec l'aide d'intervenants, d'utiliser des outils de recherche mis à leur disposition (ordinateur, téléphone, journaux, Internet, etc.). Ceci permet de répondre à un large éventail d'offres d'emploi.

4) Les services spécialisés dans l'aide aux toxicomanes

Les services spécialisés dans l'aide aux toxicomanes intervenant en prison comme CAP-ITI, l'Ambulatoire-Forest, Sésame ou Phénix¹⁴⁵ proposent également un suivi aux ex-détenus.

D'autres services spécialisés en suivi de personnes toxicomanes peuvent aussi accueillir des ex-détenus soit pour des suivis thérapeutiques soit pour des accueils en hébergement pour des courts ou longs séjours (par exemple : CATS, Centre médical ENADEN, la M.A.S.S., Trempline¹⁴⁶, etc.).

Pour rappel, le centre TRANSIT accueille des ex-détenus, en centre de jour ou en centre d'hébergement, dans l'objectif d'offrir un lieu d'accueil de ressourcement, de resocialisation. Une équipe pluridisciplinaire composée d'assistants sociaux, d'éducateurs, d'une infirmière et d'un psychologue assure :

- l'accueil et la prise en charge des personnes ;
- les permanences sociales et psychologiques ;
- le suivi des dossiers ;

¹⁴⁵ Cf. Pôle « Psychosocial ».

¹⁴⁶ Cf. Pôle « Santé ».

- l'accompagnement des usagers ;
- un lieu d'écoute, de réflexion, d'information pour l'utilisateur et son entourage.

Cette équipe dispense un encadrement psycho-social de sorte à viser :

- La remise en ordre socio-administrative ;
- L'orientation des usagers selon leur demande vers le secteur spécialisé ou non.

5) Les centres de formations professionnelles

Malgré les obstacles qui entourent la libération, certains ex-détenus ou détenus en détention limitée ou surveillance électronique parviennent à s'inscrire et à suivre des formations dans des centres de formations (ISP, CISP, EFT¹⁴⁷, Mission Locale, etc.). Etant donné les difficultés déjà évoquées ou par méconnaissance de ce public, certains centres peuvent parfois se montrer réticents à accepter des (ex-)détenus dans leurs formations. L'accompagnement des (ex-)détenus par certains services comme l'APRES ou les services d'aide sociale aux justiciables peut alors jouer un rôle de facilitateur ou d'incitant auprès de ces opérateurs. Ces services font également un travail de sensibilisation auprès des opérateurs à la problématique de l'insertion socioprofessionnelle des (ex-)détenus.

6) Les écoles de Promotion sociale

Comme évoqué dans le pôle "Enseignement/Formation", les (ex-)détenus ayant suivi des modules de formation de la Promotion sociale ont la possibilité de poursuivre leur formation à la sortie et ainsi de faire valider certaines compétences acquises en prison en obtenant, au final, un diplôme. À titre d'exemple, des détenus ayant commencé des modules de "commis de cuisine" en prison et ayant reçu une attestation de réussite pourront poursuivre et achever cette formation à l'extérieur. De même, les (ex-)détenus ayant suivi les cours généraux (alphabétisation, remise à niveau, etc.) ont la possibilité de poursuivre leur apprentissage ou d'entamer une formation qualifiante. Néanmoins il est important de préciser que cette continuité entre les formations intra et extra muros est encore trop rare et doit se développer.

7) Les maisons d'accueil

Les maisons d'accueil sont des institutions assurant l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement d'adultes et de familles en difficultés psychosociales. Ces institutions peuvent être de nature différente : maisons d'accueil, maisons de vie communautaire, abris/asiles de nuit, services d'accueil de jour, habitat accompagné, etc. Ces organismes sont agréés et subsidiés par la COCOF, la COCOM ou la Région wallonne. Certains ne bénéficient d'aucun agrément ni financement public.

D'une manière générale, ces structures sont confrontées à un manque de moyens et à un manque de places pour répondre à l'ensemble des demandes. Parmi le public accueilli dans les maisons d'accueil, on retrouve des personnes sortant de prison, des personnes détenues en congés pénitentiaires ou des personnes sous surveillance électronique. Ces institutions peuvent être confrontées à des difficultés liées à la spécificité de l'accompagnement social des personnes sortant de prison, aux contraintes sécuritaires ou techniques imposées (par exemple dans le cas de la

¹⁴⁷ Entreprises de Formation par le Travail.

surveillance électronique) ; ce qui amènent parfois certaines structures à limiter le nombre de places d'accueil pour ce public.

À noter : la politique fédérale actuelle visant notamment à favoriser la surveillance électronique comme alternative à l'enfermement conduit de nombreux condamnés à purger leur peine au sein de maisons d'accueil. Ceci renforce la pénurie de places et les difficultés qui y sont liées. Pour favoriser un accueil dans de bonnes conditions, il semble important de renforcer les services existants, d'ouvrir de nouvelles places mais aussi d'intensifier leurs rapports avec les acteurs de la justice et de l'aide sociale aux justiciables.

8) La réhabilitation

À notre connaissance, un seul service extérieur, CAP-ITI, a développé un service spécialisé dans la réhabilitation. Il consiste à accompagner les ex-détenus dans leur démarche en vue de la suppression du casier judiciaire. Il est utile de préciser que cette activité n'est pas subsidiée.

Les services d'aide sociale aux justiciables peuvent également effectuer ce type de démarches lorsqu'ils sont sollicités à cet effet.

9) Les Maisons de justice

Créées en 1999 et relevant depuis 2007 de la compétence du SPF Justice, les Maisons de justice voient leurs compétences transférées vers les Communautés à la date du 1^{er} juillet 2014, suite à la Sixième Réforme de l'Etat. Les Maisons de justice¹⁴⁸ remplissent diverses missions consistant à :

- fournir des informations aux autorités judiciaires et administratives ;
- suivre les auteurs d'infractions dans l'exécution de la peine ou de la mesure décidée par le juge ;
- informer et assister les victimes d'infractions ;
- informer les citoyens.

Les assistants de justice remplissent des missions civiles et pénales et exercent de la médiation pénale. Ils interviennent également dans l'accompagnement de plusieurs catégories de justiciables : les condamnés à des peines de travail autonomes, les détenus en surveillance électronique, les détenus auxquels ont été proposées des alternatives à la préventive et les condamnés bénéficiant d'une mesure de libération conditionnelle.

D. Constats et pistes pour le futur

Nous pouvons réaffirmer qu'en l'état actuel, le système carcéral est défaillant par rapport à sa mission de (ré)insertion. Pourtant, il existe de nombreuses pistes pour recentrer la prison sur cet objectif et lutter efficacement contre la récidive.

¹⁴⁸ Il existe une Maison de justice par arrondissement judiciaire.

Avant toute chose, il semble primordial de privilégier les mesures qui bénéficient au plus grand nombre de détenus, plutôt que des « microprojets » destinés à palier de manière superficielle les carences de la politique pénitentiaire. À cet égard, la mise en place du plan de détention prévu dans la loi de principes doit être la condition *sine qua non* à la mise en place de tout autre mesure. Ce plan de détention contient le schéma du parcours pénitentiaire du détenu et, à ce titre, constitue la pierre angulaire autour de laquelle la détention doit s'organiser pour préparer au mieux la réinsertion. La mise en œuvre de ce plan de détention implique une préparation dès l'entrée en prison et un suivi tout au long de la détention.

Deuxièmement, le fait de conserver les liens sociaux et familiaux en multipliant les relations entre l'intérieur et l'extérieur de la prison est déterminant et garantit la réussite du processus de (ré)insertion.

Enfin, comme le prévoit la loi de principes¹⁴⁹, la détention doit s'axer sur la préparation personnalisée du plan de réinsertion dans la société libre, en collaboration avec tous les acteurs (détenus, services d'aide sociale aux détenus, SPS, direction, TAP, etc.). Le projet de réinsertion doit revenir au cœur de la détention en évitant les contingences administratives influençant négativement son élaboration.

Projet socioprofessionnel et formation

La construction d'un projet socioprofessionnel rencontre un intérêt réel si la formation débutée en prison peut se poursuivre à l'extérieur et si les formations données à l'intérieur de la prison sont en adéquation avec le monde du travail. Développer des formations courtes avec l'obtention de brevets¹⁵⁰ à la clé et des formations (pré-)qualifiantes avec obtention d'attestations de réussite constituent également des solutions adaptées au contexte carcéral.

Dans la mesure où l'ensemble des démarches liées à la (ré)insertion ne peuvent se réaliser depuis la prison et l'obtention de congés pénitentiaires et de permissions de sortie, résultant de décisions discrétionnaires, ne peut être garanti, les Plateformes « Connexion-Réinsertion », permettant aux détenus de rencontrer dans une même séance une série d'opérateurs extérieurs, constituent des dispositifs indispensables et à développer dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Aussi, les opérateurs de formation extérieurs devraient être invités à rejoindre ces plateformes. Ils pourraient ainsi jouer un rôle central en matière d'accompagnement du parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Une autre piste consiste à inciter les organismes d'aide à l'emploi (notamment le FOREM) et les associations d'employeurs à effectuer du *job coaching* qui se poursuivrait après la libération.

Enfin, le secteur de l'économie sociale pourrait avoir un rôle à jouer dans l'insertion socioprofessionnelle des détenus. Ce secteur particulier rencontrerait sans doute un intérêt à investir dans la formation en prison et à la sortie de prison.

¹⁴⁹ Art. 9 § 2.

¹⁵⁰ Exemples : brevet de cariste, certificat de sécurité de base VCA, permis de conduire, formation courte en peinture, etc.

Le travail en prison, prélude à la réinsertion ?

En matière de travail pénitentiaire, aucun contrat au sens de la loi de 1978 n'est conclu avec les détenus. Le travail peut par conséquent être retiré à tout moment, sans préavis ni indemnité. Le détenu travailleur n'est pas pris en charge par la sécurité sociale. Cela le prive de toute couverture en cas d'accident et l'empêche de cotiser pour la pension ou l'assurance chômage¹⁵¹.

Actuellement, environ 30% des personnes détenues ont accès à un travail. Rarement formatif, le travail constitue avant tout une activité occupationnelle qui, malgré l'absence d'une réglementation en la matière, permet aux détenus d'avoir un revenu et de rendre plus supportable la vie quotidienne en détention¹⁵². Pourtant, il est regrettable qu'une détenue ayant travaillé plusieurs années à l'atelier couture à la prison de Mons ou qu'un détenu ayant appris les bases de la menuiserie dans un atelier de confection de meubles ne puissent faire valoir leurs compétences acquises une fois sortis de prison. Il semble primordial de permettre au système de validation des compétences de s'adapter au milieu carcéral ; d'utiliser le temps de détention pour permettre cette valorisation, tant des acquis d'une expérience professionnelle intra-muros, que d'une expérience professionnelle précédente.

Le rôle central des dispositifs d'accompagnement dans le projet d'insertion socioprofessionnelle

La re-motivation, l'orientation, la remise en projet de la personne détenue est un long et fastidieux cheminement. Des projets tels « Tremplin pour l'insertion » mené par l'asbl Aide et Reclassement (décrit dans les pages précédentes) sont d'une grande importance. Il est également utile d'évoquer le projet en cours de développement de l'asbl APRES baptisé « Delta ». Il consiste à proposer aux détenus libérés un module de trois mois à raison de quatre jours par semaine incluant des activités dans le but de préparer une entrée (ou un retour) en formation ou sur le marché de l'emploi. Malheureusement, de tels dispositifs ont déjà été avortés en raison de leurs coûts financiers jugés trop élevés¹⁵³. Il faut donc veiller à sensibiliser les pouvoirs publics à consacrer des subsides à long terme pour ces projets.

Il est par ailleurs fondamental que le travail mené par l'asbl APRES à destination des (ex-)détenus bruxellois, qui a été décrit de manière détaillée dans les pages précédentes, ait son équivalent pour les détenus wallons.

¹⁵¹ Plusieurs juridictions ont pourtant déjà estimé que malgré la faible rémunération du détenu, les éléments constitutifs d'un contrat de travail sont réunis dans le cadre du travail pénitentiaire.

¹⁵² On ne parle pas de salaire, mais plutôt de gratifications qui varient selon le type de travail entre 1,00€ et 2,40€ de l'heure ou 100 à 250€/mois (163€ de moyenne).

¹⁵³ Nous pensons en particulier au dispositif d'insertion socioprofessionnelle « Passerelles vers la liberté » mis en place dans les prisons de Nivelles et de Mons durant plusieurs années et supprimé faute de moyens en 2012. Ce dispositif travaillait sur toutes les dimensions de la vie pendant et après la prison. Il permettait au détenu de recouvrer un sentiment d'utilité vis-à-vis de la société via une formation à un métier qui résulte d'un choix réfléchi et non présenté comme une activité occupationnelle, la confiance en soi, leur estime de soi, leur capacité à prendre des initiatives, envisager leur avenir de manière moins pessimiste, préparer les moyens financiers de survie, la santé, le logement... Voir le document consacré à ce sujet : <http://www.interfed.be/images/stories/documents/cahiers-IF4-passerelle-liberte.pdf>

Le « kit de sortie » ou le constat d'un échec des politiques de réinsertion

Le « kit de sortie », l'une des seules avancées concrètes des politiques de réinsertion de ces dernières années, est un aveu d'échec pour l'ensemble du secteur œuvrant dans le domaine de la (ré)insertion. Il est le témoin de l'insuffisance de la préparation à la (ré)insertion : la dimension de la « sortie de prison » ne peut en effet se réduire à la délivrance d'un kit ! Ce projet a été conçu dans un souci rigoureux de concertation avec les acteurs concernés¹⁵⁴. En revanche, ni sa conception ni sa mise en pratique ni son évaluation n'ont fait l'objet d'une consultation du secteur. Pour rendre effectifs les bénéfices de ce dispositif, il est nécessaire d'améliorer l'information des détenus via un affichage dans les prisons et d'impliquer les services d'aide sociale aux détenus dans la distribution de ces kits.

En matière d'information, le secteur actif dans le domaine de la (ré)insertion soutient l'idée de réaliser des brochures consacrées spécifiquement à la sortie de prison, comprenant une liste d'adresses utiles pour chaque région et disponibles dans l'ensemble des établissements. La personne pourrait ainsi faire le choix d'une brochure en fonction du lieu où elle projette de s'installer.

L'amorce de la semi-détention

Pour bon nombre de détenus, en particulier les personnes ayant déjà passé de longues années en prison, l'obtention d'une semi-détention, dans le but de poursuivre une formation en journée ou d'effectuer des démarches liées à la réinsertion, permet de reprendre pied plus facilement. L'octroi de cette mesure dans le(s) mois précédant la libération devrait être encouragé. Au minimum, les détenus devraient obtenir plus facilement une permission de sortie ou, *a fortiori*, des congés pénitentiaires réguliers au cours de leur dernière année de détention.

À propos des « maisons de transition »

L'idée de « maison de transition » n'est pas neuve. Il en existe au Québec depuis la fin des années 70. Chez nous, elle refait surface en s'invitant à l'agenda politique¹⁵⁵.

Les autorités qui ont évoqué cette proposition devraient au préalable en préciser leur conception. S'agit-il d'un lieu destiné à accueillir les libérés ou les détenus en congés pénitentiaires le temps de concrétiser un projet de reclassement ? S'agit-il d'un espace semi-carcéral, d'une mini-prison dans la cité,. Auquel cas, cette nouvelle étape viendrait-elle s'ajouter aux nombreuses conditions déjà imposées aux détenus dans le cadre de la libération conditionnelle ? Qui serait chargé de la gestion ? En l'absence d'une clarification de ce concept, beaucoup de questions restent en suspens, celles-ci portent en substance sur la crainte de balayer le rôle essentiel de la prison en termes de réinsertion.

Le projet de créer des « maisons de transition » ne doit certes pas être écarté, mais ses contours doivent être définis en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. En outre, d'autres solutions pourraient être envisagées, comme des lieux de type « sas »¹⁵⁶, pouvant s'appuyer sur des structures d'accueil déjà existantes ou à créer. Le réseautage entre les services d'aide sociale aux

¹⁵⁴ Le kit de sortie a ainsi été conceptualisé au sein du groupe de travail « Sortie de prison » du Comité de pilotage permanent.

¹⁵⁵ Cette idée est notamment évoquée dans la Déclaration de politique communautaire 2014-2019 – « Fédérer pour réussir », Parlement de la Communauté française : <http://archive.pfwb.be/1000000010f3030> -

¹⁵⁶ Lieu de transition entre la vie carcérale et le retour à la vie sociale où la personne bénéficierait d'un accompagnement pluridisciplinaire.

détenus, d'aide sociale aux justiciables et les centres de formations et d'insertion sociale apparaît également comme une piste qu'il serait judicieux d'examiner¹⁵⁷.

Informer sur la réhabilitation

En matière de réhabilitation, notons l'importance pour les (ex-)détenus de recevoir des informations quant à la possibilité d'effectuer de telles démarches. Ces informations devraient, en outre, leur être fournies à la fin de leur détention, et leur être rappelées après leur sortie, lorsqu'ils rencontrent les conditions à la réhabilitation.

L'enjeu de la Sixième Réforme de l'Etat

La Sixième Réforme de l'Etat prévoit la communautarisation des Maisons de justice. Ce transfert n'est pas sans poser un certain nombre d'interrogations au secteur de l'aide sociale aux justiciables dans la mesure où cette compétence est également transférée aux Communautés.

Il existe une séparation nette entre l'action mandatée des Maisons de justice et le travail des services d'aide sociale aux justiciables qui agissent à la demande libre des personnes, y compris de celles désireuses d'être entendues comme auteurs ou victimes d'infraction, en dehors de toute procédure pénale. Ce regroupement amènera ces deux organismes à articuler leur travail.

Dès lors, quelle vision les politiques auront de la sortie de prison ? Quel est l'avenir des services d'aide aux justiciables ? Ceux-ci témoignent de leur crainte quant à la possibilité d'une confusion entre les missions d'aide et de contrôle plutôt qu'une véritable complémentarité. Ils rappellent l'importance d'éviter les dérives d'une situation dans laquelle la justice instrumentaliserait le suivi psychologique, et souhaitent se poser en partenaires et non en sous-traitants.

Les autorités compétentes doivent impérativement faire une distinction claire entre les Maisons de justice et les services d'aide sociale aux justiciables ainsi qu'entre leurs missions respectives. Et ce, à l'aide d'un organe, au sein des Communautés, qui entérine ces pôles bien distincts et qui organise les modalités d'interactions entre eux dans les suivis des personnes.

¹⁵⁷ Il s'agit d'une des propositions du rapport final du projet « Interface Formation Insertion en prison », échanges de bonnes pratiques initié par l'asbl Aide et Reclassement, en partenariat avec Arpège-Prélude, le CEFOC, la FUNOC, La Toulaine et Tremplaine et dont le rapport complet peut être consulté ici : <http://www.interfaceformationinsertion.be/>

Conclusion

L'offre de services en prison : des disparités bien marquées

L'objectif de ce travail consistait notamment à mettre l'accent sur les lacunes et disparités de l'offre de services faite aux détenus.

De prime abord, il convient de souligner l'absence d'équivalence dans l'offre d'activités globale. Cette absence d'équivalence se marque essentiellement pour les activités pédagogiques, socioculturelles, artistiques, sportives et en matière de santé. L'aide psychosociale est, elle, dispensée dans l'ensemble des prisons. Néanmoins, la demande excède largement l'offre, de telle sorte que les associations prodiguant cette aide sont saturées. Ce phénomène est malheureusement de plus en plus prégnant.

Quelles sont les variables qui peuvent influencer sur l'offre de services à destination des détenus ?

Premièrement, la quantité d'activités peut varier en fonction de la taille des établissements. L'offre d'activités est souvent moins vaste dans les établissements de plus petite taille, ceci paraît flagrant pour les activités de formation et d'enseignement. En cause : de plus grandes difficultés pour organiser des groupes, le manque de locaux, le manque de moyens financiers et humains, etc. Toutefois, ceci ne peut constituer une règle générale. En effet, la quantité d'activités disponibles doit nécessairement être mise en relation avec le nombre de détenus dans chaque établissement. La prison de Lantin constitue à cet égard un contre-exemple des plus éloquentes.

En outre, l'offre de services consacrée aux « prévenus » est moindre que celle destinée aux « condamnés » (particulièrement en matière de formation). Nous ne disposons néanmoins pas d'informations suffisamment précises à cet égard pour étoffer davantage cette affirmation. Qu'à cela ne tienne, cet état de fait semble à l'évidence inadmissible au regard de la durée moyenne de la détention préventive observable dans les prisons belges.

La différence de l'offre est très marquée entre les établissements de type « ouvert » ou « semi-ouvert » et les établissements appliquant un régime dit « fermé ». Les premiers proposent souvent un plus large choix d'activités, principalement de formation.

Enfin, soulignons que les prisons plus récentes dont l'infrastructure répond davantage à des objectifs de réinsertion disposent d'une plus grande quantité de locaux et d'espaces adaptés à ces différentes activités. Cela se ressent sur l'offre d'activités proposées.

D'autres caractéristiques peuvent être invoquées : le degré d'ouverture de la direction et du personnel pénitentiaire, la bonne collaboration entre ceux-ci et les services extérieurs, etc. À cet égard, l'offre d'activités culturelles, artistiques et en matière de prévention et de promotion de la santé, fortement tributaire des budgets disponibles, varie également en fonction de leur acceptation auprès des directions des établissements et du personnel pénitentiaire.

La place des associations actives en prison : entre conflit idéologique, abandon politique et dénuement matériel

Les associations actives en prison détiennent une place encore bien trop précaire. Peu d'espace leur est réservée au sein des établissements et leurs mauvaises conditions de travail en prison dévoilent combien leur mission est complexe et trop souvent remise en question, voire totalement balayée.

On peut invoquer des obstacles de différentes natures pour expliquer cet état de fait.

Les associations voient trop souvent leur présence remise en question au sein des établissements en raison de la difficulté dans le chef de certaines directions et d'une partie du personnel pénitentiaire à reconnaître les bienfaits de leurs actions sur les détenus. Les activités culturelles et artistiques sont particulièrement concernées par cette dévalorisation et se retrouvent victimes d'un phénomène de hiérarchisation.

Concernant les associations actives dans le domaine de la prévention et promotion de la santé, leur reconnaissance n'est pas plus acquise. Même si les bénéfices de leurs actions sont réels (amélioration de l'hygiène, de l'alimentation, etc.) et qu'elles tentent d'amener une réflexion sur la santé prise par son versant positif, leur finalité est parfois incomprise et les méthodes qu'elles empruntent sont contestées par le personnel pénitentiaire¹⁵⁸.

Ces obstacles nous révèlent que la prison est le théâtre d'un conflit de nature idéologique. En effet, malgré une reconnaissance censée être acquise à travers la loi de principes¹⁵⁹, les associations extérieures souffrent toujours d'un déficit de légitimité.

La raison principale de ce conflit doit être recherchée du côté du morcellement des compétences pénitentiaires. La prison voit évoluer des acteurs (services externes d'un côté, personnel pénitentiaire et direction de l'autre) qui obéissent à des logiques de travail différentes et, par conséquent, s'affrontent au sujet des finalités de la détention. Ceci rend leurs interactions complexes. L'idéal de (ré)insertion qui sous-tend et justifie l'ensemble des actions du secteur associatif est trop souvent subordonné à la dimension sécuritaire de la détention.

Toutefois, la place minoritaire laissée aux associations n'a pas pour seule origine les antagonismes avec le personnel relevant du ministère de la Justice. Elles ne bénéficient pas du soutien inconditionnel des autorités dont elles dépendent et qui sont censées fournir les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de leurs actions. Ces associations éprouvent de grandes difficultés à consolider leur offre au sein de l'entièreté des prisons. Elles ne peuvent assurer leurs programmes d'année en année au sein d'une même prison et sont parfois contraintes d'effectuer des rotations entre les établissements. Constamment à la recherche de modes de financement, elles y perdent un temps précieux. Cela a pour conséquence de réduire leur présence effective sur le terrain et d'entraver leur motivation.

¹⁵⁸ Nous pensons particulièrement au principe de la « Réduction des risques » en matière de toxicomanie qui n'est pas toujours bien compris et accepté.

¹⁵⁹ La loi de principes, qui est une réglementation fédérale, ne peut formellement faire référence aux associations (l'aide apportée aux détenus dans une perspective de réinsertion étant une compétence des entités fédérées). Mais cette loi donne des droits aux détenus en matière de santé, d'aide psychosociale, de formation, de culture, etc. et par là rend légitime la présence et l'action des associations actives en prison.

Les conditions matérielles dans lesquelles évoluent les travailleurs de terrain constituent un autre obstacle majeur au bon déroulement des activités au sein des établissements. Les associations dénoncent régulièrement le manque d'infrastructures consacrées aux diverses activités, ces difficultés se retrouvent encore décuplées par le phénomène de surpopulation. Une grande partie des prisons actuelles¹⁶⁰ n'a pour la plupart pas été conçue dans un objectif de réinsertion. Leur architecture ne prévoit donc pas d'espaces adéquats à la tenue des activités (bureaux pour les entretiens psychosociaux, salles de cours, salles de sport, etc.). Les associations doivent alors accomplir leurs missions « avec les moyens du bord », dans des conditions matérielles parfois indignes. Ces mauvaises conditions sont également le quotidien d'autres travailleurs en milieu carcéral, en particulier les assistants de surveillance pénitentiaire¹⁶¹. Ce climat particulièrement pénible, aggravé par un manque de personnel et de moyens financiers, est aussi source de difficultés pour les associations actives en prison. Les activités qu'elles proposent sont parfois perçues comme une charge de travail supplémentaire ou comme un « luxe », lorsque trouver un matelas ou une couverture pour un détenu entrant s'avère déjà mission impossible !

De timides avancées

L'heure n'est définitivement pas à l'optimisme au vu du peu d'améliorations acquises ces dernières années par les acteurs de la réinsertion sont peu nombreuses. L'unique avancée véritablement substantielle est sans aucun doute la mise en place de la coordination locale dans chaque prison. Celle-ci a permis de consolider la collaboration entre les intervenants extérieurs d'une part et les directions des prisons et le personnel pénitentiaire d'autre part, de faciliter l'acceptation des activités visant la (ré)insertion et a élargi l'offre de services disponibles.

Le secteur aurait pourtant pu connaître bien d'autres progrès. En effet, suite à l'adoption de la loi de principes, une dynamique s'était créée sous l'impulsion notamment de certaines administrations, soucieuses du fait qu'une réinsertion réussie passe avant tout par l'amélioration des conditions de détention. Ainsi, à compter de 2010, s'est développée une réflexion très riche au sein des groupes de travail du Comité de pilotage permanent institué par la Conférence interministérielle prévue dans l'accord de coopération de 2009¹⁶². Ces groupes de travail thématiques¹⁶³ permettaient la rencontre et l'échange entre des acteurs appartenant à des sphères d'activités différentes et, par conséquent, peu habitués à se côtoyer¹⁶⁴. Ces synergies venaient quelque peu contrebalancer les effets négatifs de la séparation de certains de ces acteurs consécutive au morcellement des compétences pénitentiaires.

Ces groupes de travail ont au demeurant constitué un laboratoire pour la création de dispositifs qui auraient pu connaître une destinée moins décevante.

¹⁶⁰ Tout comme les prisons les plus récentes (Ittre, Andenne, Marche-en-Famenne et Leuze-en-Hainaut) et les prisons semi-ouvertes (Saint-Hubert et Marneffe) qui ont déjà été pensées d'une autre manière, les prisons actuellement en construction devraient davantage répondre à cet idéal en offrant plus d'espaces consacrés à la tenue de ces activités.

¹⁶¹ À l'exception peut-être des nouvelles prisons, où de meilleures conditions de travail sont rencontrées.

¹⁶² Voir p. 13.

¹⁶³ Formation et Enseignement, Culture et Sport, Psychosocial, Santé, Sortie de prison, Information, Kit de sortie, Check-list, Coordination.

¹⁶⁴ À titre d'exemple, le groupe de travail « Sortie de prison » réunissait des acteurs du monde associatif, de la Justice (juges d'instruction, membres des TAP, personnel des Maisons de justice), des représentants des CPAS, des chercheurs, etc.

Exemple : l'élaboration d'un « kit de sortie » distribué aux détenus « indigents » dans le but de les aider durant les premiers jours de leur sortie de prison¹⁶⁵. Cependant, le bénéfice le plus remarquable à l'actif de ces groupes est la formulation d'une série de recommandations à destination des pouvoirs politiques.

Malheureusement, peu d'engagements ont été pris et mis en pratique par la suite. Aussi la CIM qui devait décider de la poursuite et de l'orientation qu'est censé prendre le travail du Comité de pilotage permanent n'a toujours pas eu lieu, vraisemblablement en raison d'un blocage d'ordre politique. Pourtant, cette dynamique doit se poursuivre afin de permettre aux acteurs de terrain de donner davantage de visibilité aux difficultés qu'ils rencontrent et d'énoncer des recommandations aux autorités compétentes.

Au rayon des éléments dont on peut se réjouir, à Bruxelles où la multiplicité d'acteurs est très marquée¹⁶⁶, on souligne l'élaboration d'un « *plan stratégique sur l'offre d'aide et de services aux justiciables intra-muros dans la Région de Bruxelles-Capitale* » en 2014¹⁶⁷. Le but est d'assurer une aide et un service intégrés et de qualité aux justiciables et de mettre en place une collaboration équilibrée avec les acteurs communautaires, régionaux et fédéraux au sein des prisons bruxelloises ainsi qu'une vision à long terme du fonctionnement des services.

Concernant la concertation avec le pouvoir fédéral, point d'ancrage nécessaire aux politiques de réinsertion, un accord de coopération, impliquant le secteur associatif, a été signé en mai 2014 entre la Communauté française, la Région Wallonne et l'Etat fédéral, le dernier protocole d'accord datant de 1994 étant obsolète. Cet accord vise à créer une politique carcérale cohérente dans le respect des compétences des entités fédérées et de l'autorité fédérale. Malheureusement s'il a bien été signé, il n'a en revanche pas encore été publié au Moniteur et n'est donc pas actuellement en application !

Quelques recommandations et priorités à contre-courant des tendances et des réformes politiques actuelles

Il est évident que l'entrée en vigueur de l'entièreté de la loi de principes et la mise en œuvre définitive du plan de détention¹⁶⁸ doivent incontestablement mobiliser l'attention des autorités compétentes.

À ces deux mesures centrales viennent s'ajouter d'autres impératifs¹⁶⁹.

¹⁶⁵ Cf. Pôle « Post carcéral ».

¹⁶⁶ Les instances compétentes en matière carcérale sont : la Commission Communautaire Commune, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission Communautaire Française, la Région de Bruxelles-Capitale et la SPF Justice.

¹⁶⁷ Ce plan stratégique est consultable via le lien suivant : http://www.ajw-bru.be/images/Downloads/Downloads_FR/PlanStrategique_StrategischPlan_Bruxelles_Brussel_2014_FINAL.pdf

¹⁶⁸ Le plan de détention est censé définir de manière précise et concrète ce que le détenu est censé accomplir durant sa détention, en fonctions des moyens disponibles. Ce plan, pas encore d'application, devrait contenir diverses propositions d'activités en matière de travail, formations, activités psychosociales et réparatrices notamment.

¹⁶⁹ Pour un aperçu plus complet des recommandations établies par la CAAP et ses associations membres, il est utile de se référer au « *Mémorandum de la CAAP pour les élections du 25 mai 2014* » : <http://www.caap.be/index.php/document/caap>

❖ Les services externes

Les associations membres de la CAAP épinglent des problèmes liés à l'absence d'une politique globale, d'une offre structurée et intégrée, permettant de coordonner les ressources entre établissements. L'offre d'aide et de services diffère fortement d'une prison à une autre. Les initiatives proposées sont presque toujours parcellaires, ponctuelles, précaires et trop dépendantes de la volonté locale.

La définition d'une offre de services de base (le minimum devant être organisé dans chaque prison) et surtout sa mise en place constituent par conséquent des priorités incontournables.

Pour parvenir à davantage d'uniformité dans l'offre de services, il faut tout d'abord que les moyens financiers nécessaires soient réquisitionnés. Cela implique une volonté et une vision politique à long terme visant l'amélioration des conditions de vie intra-muros. Les entités fédérées doivent se donner les moyens d'accomplir pleinement toutes les missions qui leur sont confiées - en conformité avec la loi de principes - mais travailler encore davantage pour légitimer toutes ces actions, notamment par la mise en application de l'accord de coopération avec l'Etat fédéral. Dans ce contexte, il est utile de préciser que l'harmonisation, le développement et la diversification de l'offre d'aide et de services sont intimement liés à l'implication active des organismes d'intérêt public (FOREM, ACTIRIS, ADEPS, etc.), ainsi que d'autres services subventionnés par les entités fédérées, au sein des prisons.

À cet égard, le ministre en charge de l'Aide aux détenus au sein de la Communauté française doit pouvoir formuler un projet politique concret concernant le déploiement d'aide et de services à destination des détenus. Pour ce faire, il doit prioritairement relancer la Conférence interministérielle et impliquer tous les ministres ayant des compétences en lien avec la prison dans cette voie commune.

D'autre part, afin que les services externes assoient leur légitimité au sein des prisons, les autorités fédérales doivent encourager les directions de prison à soutenir l'offre d'aide et de services préparant à la (ré)insertion. De même, des efforts de sensibilisation des assistants de surveillance pénitentiaire par rapport aux missions des services extérieurs doivent être entrepris, de sorte à ce que le personnel puisse encourager la participation des détenus aux activités proposées par ceux-ci.

❖ Les politiques carcérales : le sens et l'exécution de la peine

L'action des services extérieurs en faveur de la (ré)insertion des détenus sera profitable si elle s'organise parallèlement à une évolution et une réorganisation de l'institution pénitentiaire au sens large et un questionnement sur le sens de la détention. Une réforme du système judiciaire et de l'ensemble du code pénal, en collaboration avec les acteurs de la sphère judiciaire, sera sans doute nécessaire et des solutions pour résoudre les problèmes de surpopulation devront être envisagées plus sérieusement.

Malheureusement, on peut constater avec regret que les réformes récemment adoptées ou en passe de l'être n'obéissent pas à une telle logique. Au contraire, elles abondent davantage dans le sens des

partisans des politiques sécuritaires¹⁷⁰. Quant aux solutions pour diminuer la surpopulation, la réponse politique semble se limiter de manière simpliste et univoque à l'extension du parc carcéral.

Or des solutions structurelles existent sur le plan politique et sur le plan de la justice pénale pour lutter contre la surpopulation : privilégier les alternatives à l'incarcération (peine de travail, probation, etc.) et sensibiliser davantage la magistrature à leur utilisation (la peine de prison ne devant constituer qu'une sanction ultime) ; limiter le recours à la détention préventive ainsi que sa durée ; favoriser le recours à la libération conditionnelle en prévoyant les dispositifs qui servent à la préparer.

En termes d'infrastructures, il est entendu que l'augmentation de la capacité carcérale n'est pas la solution adéquate pour faciliter la (ré)insertion. En revanche, les autorités devraient favoriser les initiatives pilotes en matière de détention. Par exemple, envisager la création de petites unités de détention (accueillant dix détenus au maximum) basées sur des régimes différenciés où les détenus bénéficieraient d'un encadrement individualisé¹⁷¹.

❖ La privatisation des prisons et le désinvestissement de l'Etat

Les choix de partenariats public-privé prévus dans le Masterplan posent un certain nombre d'inquiétudes aux associations actives en prison. La mainmise des entreprises privées ne porte pas uniquement sur la construction, la gestion, la maintenance de l'infrastructure carcérale, mais contrarie également les missions des entités fédérées, notamment en matière de formation.

Le désinvestissement des services publics face à l'emprise grandissante de sociétés privées sur le travail pénitentiaire des détenus, ainsi que sur la mission de formation des détenus évolue de manière inquiétante. La logique privée, en concourant à une marchandisation de l'accès des personnes à des droits, s'éloigne considérablement de la philosophie de travail du monde associatif qui place les droits des individus au centre de ses préoccupations. Les profits et l'intérêt public demeurent très clairement incompatibles. De plus, la privatisation du secteur carcéral, en transformant la prison en un objet commercial, légitime la privation de liberté et empêche une nécessaire réflexion sur le sens de la détention.

Les autorités fédérales doivent éviter la marchandisation de l'offre d'aide et de services à destination des détenus en procédant à un réel audit des partenariats public-privé, en inscrivant le choix de ces partenariats dans un débat parlementaire et en limitant ceux-ci à la construction du bâti carcéral.

❖ La prison et ses relations avec le monde extérieur

Le travail de sensibilisation de la société à propos des enjeux des politiques pénitentiaires est capital. De ce fait, il doit mobiliser les forces des acteurs qui gravitent autour de la sphère carcérale, car l'opinion publique a un pouvoir d'influence certain sur les mandataires politiques, en témoignant différentes réformes mises en place ces dernières années.

¹⁷⁰ Nous nous référons plus particulièrement au durcissement de l'accès à la libération conditionnelle (janvier 2013) et à la révision de la loi de principes (mai 2013).

¹⁷¹ Consulter à ce sujet le site du projet « De Huizen » : <http://dehuizen.be.apache08.hostbasket.com/>

Les intervenants extérieurs ont leur place en prison. Ces acteurs contribuent à offrir aux personnes détenues une fenêtre sur le monde et participent au processus de dé-stigmatisation. La prison doit s'ouvrir au monde extérieur pour sortir de son paradoxe qui consiste à (ré)insérer en tenant à l'écart de la société.

La durée de la détention ne doit pas être un temps mort où rien ne se passe. Elle doit viser la (ré)insertion. Le régime pénitentiaire doit appliquer des conditions de détention favorables à la réalisation de cet objectif, un accompagnement social (de préférence individualisé), une préparation active de la sortie ainsi qu'un traitement équitable des personnes détenues, sans que la logique sécuritaire n'y contrevienne. La (ré)insertion ne peut être envisagée sans un accès des personnes détenues à l'information, à l'aide psychosociale, à la formation, au travail, à la culture, au sport et à la santé dans des conditions équivalentes à celles proposées à tout citoyen.

Annexe 1 : Informations générales sur chaque prison et relevé synoptique de l'offre de services à destination des personnes détenues par pôles d'activités.

Andenne

Mise en service en mai 1997, la prison d'Andenne a été conçue pour assurer l'hébergement de 400 détenus. Etablissement de type fermé, cette maison pour peines est réservée aux condamnés masculins.

Vu que le nombre de détenus condamnés à de longues peines a substantiellement augmenté, ce sont surtout ces détenus qui sont orientés vers cet établissement. La quasi-totalité des détenus classifiés à Andenne sont condamnés à des peines de prison d'au moins trois ans.

La prison comporte trois ailes disposées en T, chacune composée de quatre niveaux de cellules. La zone cellulaire se compose de quatre étages, chaque étage étant scindé en trois ailes. La grande majorité des détenus sont hébergés dans des cellules individuelles.

La prison dispose d'une petite salle de fitness et d'une salle de visite. En raison de ses dimensions et vu l'absence d'autre salle disponible, la salle de visite est également utilisée comme salle polyvalente pour l'organisation de diverses activités.

En 2013, le rapport annuel de la DG EPI faisait état d'une population moyenne s'élevant à 438 détenus pour une capacité moyenne de 404 places.

L'offre de services

a) Les acteurs présents

- Les services d'aide sociale aux détenus (SASD)

La prison d'Andenne dispose de deux SASD agréés : l'asbl Aide et Reclassement et l'ASJ Namur.

- Autres services

Les autres opérateurs actifs au sein de la prison d'Andenne sont au nombre de 13.

b) Les activités par pôles

Les différentes activités ventilées par pôles sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

Aide psychosociale ANDENNE

Suivi psychosocial

Maintien du lien enfants-
parents

Médiation
auteur-
victime

Activités
volontaires
bénévoles

Soutien
psychologique

(Aide et
Reclassement,
ASJ Namur)

Service
d'Intervention
en
Toxicomanie
(Aide et
Reclassement
)

Suivi
thérapeutique
(Sésame)

Guidance
(Aide et
Reclassement)

Suivi
social
(Aide et
Reclassement, ASJ
Namur)

Projet
Itinérances
(Croix-
Rouge de
Belgique)

Espace
enfant
(Relais
Enfant-
Parents)

Groupes
de parole
(Relais
Enfants-
Parents)

Communi-
cation entre
auteurs et
victimes
(Médiate
)

Projet
Itinérances
(Croix-
Rouge de
Belgique)

Visiteurs
de prisons
(Aide et
Reclassement, ASJ
Namur)

Formation/Enseignement ANDENNE

Formation générale

Formation professionnelle

Langues

Autres

Remise
à niveau
(ADEPPI)

Alpha
niveau 2
(Aide et
Reclasse
ment,
IPEPS
Huy-
Ware-
me)

Alphabé
-tisation
(CIEP
Namur)

Français
Langue
Etran
-gère
(Aide et
Reclasse
-ment)

Métallier
industriel
(Ecole
Industrielle
et
Commerciale
d'Auvelais)

Gestion
(IPEPS
Huy-
Ware-
me)

Cuisine
(IEPSCF
Namur
Cefor)

Ouvrier
polyvalent
(IPEPS Huy-
Ware-
me)

Néerlandais
(IPEPS
Huy-
Ware-
me)

Anglais
(IPEPS
Huy-
Ware-
me)

Informa
-tion
et
Orienta
-tion
(ADEPPI)

Informa-
-tique
(IPEPS
Huy
Ware-
me)

Plate-
forme
forma
-tion
(ASJ
Namur)

Les activités culturelles ANDENNE

Activités régulières

Activités ponctuelles

Jeux de société

Atelier d'écriture
(ASJ Namur)

Théâtre
(Compagnie Buissonnière)

Bibliothèque

Atelier d'arts plastiques
(ADEPPI)

Atelier musical Hip Hop
(ASJ Namur)

Semaine d'Actions Contre le Racisme

Fête de la Musique

Fureur de Lire

Remise des diplômes

Art without Bars

Les activités sportives
ANDENNE

Qi gong

Salle de musculation

Santé
ANDENNE

Point de Contact
d'orientation et
d'accompagnement
pour détenus
usagers de drogue
PCOA
(Step by Step)

Groupe AA
(Alcooliques
Anonymes)

Agents Relais Santé
(SES)

Détenus Contact
Santé
(SES)

Rencontres Mieux-
être
(SES)

Sortie de prison
ANDENNE

Plateforme connexion-
réinsertion
(Aide et Reclassement, ASJ
Namur)

Séances d'information pour
les "fonds de peine"
(Aide et Reclassement, ASJ
Namur)

Séances thématiques
(Aide et Reclassement, ASJ
Namur)

Tremplin pour l'insertion
(Aide et Reclassement)

Arlon

Edifiée en 1867, la prison d'Arlon est l'une des plus anciennes du royaume. Sa population était à l'origine composée de détenus masculins et féminins mais la section « femmes » a été supprimée en 1975.

La prison d'Arlon est à la fois une maison d'arrêt qui dessert les arrondissements judiciaires d'Arlon et de Neufchâteau, et une maison de peine. Toutes les catégories de peines sont représentées dans la population hébergée à Arlon.

Depuis 1980, des travaux ont été entrepris afin de rénover les ailes du cellulaire, d'aménager une salle de sport, un préau et de vastes ateliers.

En 1998, la salle de spectacle a été transformée en six locaux pour la formation professionnelle des détenus.

L'établissement pénitentiaire met à disposition des détenus une bibliothèque et une salle de musculation.

La prison d'Arlon applique un régime fermé et cellulaire où tous les détenus prennent leurs repas en cellule. Seuls les détenus mis au travail bénéficient d'un régime spécial en soirée qui leur permet de maintenir les portes ouvertes tous les jours de la semaine.

En 2013, le rapport annuel de la DG EPI faisait état d'une population moyenne s'élevant à 141 détenus pour une capacité moyenne de 111 places.

L'offre de services

a) Les acteurs présents

- Le service d'aide sociale aux détenus (SASD)

Pour cette prison, le SASD agréé est l'ASJ Arlon.

- Autres services extérieurs

Les autres opérateurs actifs à la prison d'Arlon sont au nombre de 10.

b) Les activités par pôles

Les différentes activités ventilées par pôles sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

Aide psychosociale ARLON

Suivi psychosocial

Maintien du lien
enfants-parents

Médiation
auteur-
victime

Activités volontaires
bénévoles

Activités spécifiques

Suivi
psychologique
(ASJ Arlon)

Suivi social
(ASJ Arlon)

Projet
Itinérances
(Croix-Rouge
de Belgique)

Lien parents-
enfants
(ASJ Arlon)

Communica-
-tion entre
auteurs et
victimes
(Médiate)

Projet
Itinérances
(Croix-Rouge
de Belgique)

Visiteurs de
prison
(ASJ Arlon)

Organe de
Concertation
(CAL
Luxembourg)

Sensibilisation
au point de vue
des victimes
(Arpège
Prélude)

Formation/Enseignement
ARLON

Formation générale

Formation
professionnelle

Langues

Autres

Alphabétisation
(Lire et Ecrire
Luxembourg)

Anglais
(Ecole Industrielle et
commerciale d'Arlon)

Néerlandais
(Ecole Industrielle et
commerciale d'Arlon)

Informatique
(Institut
d'enseignement de
promotion sociale
d'Arlon)

Les activités culturelles ARLON

Activités régulières

Activités ponctuelles

Bibliothèque
(CAL Lux)

DVDthèque
(CAL Lux)

Apiculture
(ASJ Arlon)

Activités socioculturelles
(ASJ Arlon)

Les activités sportives
ARLON

Yoga

Salle de musculation

Santé
ARLON

Point de Contact d'orientation
et d'accompagnement pour
détenus usagers de drogue
(PCOA)
(Step by Step)

Groupe AA
(Alcooliques Anonymes)

Opération Boule de Neige
(Modus Vivendi, Cal Lux)

Sortie de prison

ARLON

Préparation sortie

(CAL Lux)

Berkendael

La prison de Berkendael est la section pour femmes de la prison de Forest (plus d'informations sur cette prison dans la fiche de la prison de Forest). Elle peut accueillir tout type de détenues (condamnées, prévenues, internées).

L'établissement pénitentiaire met à disposition des détenues une bibliothèque, une salle de musculation et une salle de sport.

En 2013, le rapport annuel de la DG EPI faisait état d'une population moyenne s'élevant à 92 détenues pour une capacité moyenne de 64 places.

L'offre de services

a) Les acteurs présents

- Les services d'aide sociale aux détenus ou aux justiciables

Pour cette prison, comme pour les autres prisons bruxelloises, il y a deux services francophones (Autrement et le Slaj-V Bxl II), cinq services bilingues (APO, FAMD, ORS, SRS et SASB) et un service néerlandophone (JWW).

- Autres services

Les autres opérateurs présents à la prison de Berkendael sont au nombre de 12.

b) Les activités par pôles

Les différentes activités ventilées par pôles sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

Aide psychosociale BERKENDAEL

Suivi psychosocial

Maintien du lien
enfants-parents

Médiati
on
auteur-
victime

Activités volontaires
bénévoles

Suivi psycholo-
gique
(tous les services agréés + Scapi et RepR)

Suivi psycholo-
gique usagers de
drogues
(Ambula-
toire Forest
et
Cap-iti)

Suivi social
(tous les services agréés + Scapi et RepR)

Suivi social usagers de
drogues
(Ambula-
toire Forest
et
Cap-iti)

Médiation de dettes
(ORS)

Suivi juridique
(Slaj V
Bxl II)

Accueil nouveaux entrants
(APO, Autrement, FAMD, SRS, ORS, Slaj V Bxl II)

Projet Itinérant-
ces
(Croix-
Rouge de Belgique)

Espace enfant
(Relais
Enfant-
Parents)

Groupe
s de
parole
(Relais
Enfant-
Parents)

Entretiens individuels
(Relais
Enfants
Parents)

Communi-
-cation
entre
auteurs
et victimes
(Mediante)

Visiteurs
de
prisons
(SRS)

Projet
Itinérances
(Croix-Rouge
de Belgique)

Accom-
-pagne-
-ment
des
enfants
élevés en
prison
(Croix-
Rouge de
Belgique)

Formation/Enseignement
BERKENDAEL

Formation
générale

Formation
professionnelle

Langues

Autres

Français Langue
Etrangère
(ADEPPI)

Formation en
esthétique
(Cours de Promotion
sociale Erasme)

Information et
orientation
(Slaj V Bxl II)

Informatique
(Cours de promotion
sociale Erasme)

Les activités culturelles BERKENDAEL

Activités régulières

Activités ponctuelles

Atelier théâtre
(SLAJ-V
Bxl II)

Chant choral
(ADEPPI)

Bibliothèque
(EP, FAMD,
SRS)

Ludothèque

Atelier bien-être et soins esthétiques

Atelier chant
(FAMD)

Conférences astrophysique
(SLAJ-V Bxl II)

Atelier musical
(ADEPPI)

Pièce de théâtre
(SLAJ-V
Bxl II)

Films documentaires et débat
(FAMD)

Les activités sportives
BERKENDAEL

Salles de fitness

Salle de sport

Danse Hip-Hop (ADEPPI)

Santé
BERKENDAEL

Opération Boule de neige
(Modus Vivendi)

Point de Contact d'orientation et d'accompagnement
pour
détenus usagers de drogue
(PCOA)
(L'Ambulatoire-Forest)

Sortie de prison
BERKENDAEL

Entretiens individuels
(Transit)

Suivi ISP
(Après)

Suivi juridique
(Slaj-V Bxl II)

Dinant

La prison de Dinant a été érigée en 1851. Avec une capacité de 32 détenus, Dinant est la plus petite prison du pays (et aussi la plus surpeuplée). En théorie, il s'agit d'une maison d'arrêt mais elle fonctionne également comme maison de peine. Le régime en vigueur est un régime fermé.

L'établissement pénitentiaire met à disposition des détenus une bibliothèque et une DVDthèque. Il met aussi à disposition des tables de tennis de table et un kicker.

En 2013, le rapport annuel de la DG EPI faisait état d'une population moyenne s'élevant à 55 détenus pour une capacité moyenne de 32 places.

L'offre de services

a) Les acteurs présents

- Le service d'aide sociale aux détenus (SASD)

Le SASD agréé pour la prison de Dinant est l'asbl Arbor&Sens.

- Autres services extérieurs

Les autres opérateurs présents au sein de la prison de Dinant sont au nombre de 10.

b) Les activités par pôles

Les différentes activités ventilées par pôles sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

Aide psychosociale
DINANT

Suivi psychosocial

Maintien du lien
enfants-parents

Médiation
auteur-
victime

Activités
volontaires
bénévoles

Soutien
psychologique
(Arbor&Sens)

Suivi social
(Arbor&Sens)

Projet
Itinérances
(Croix-Rouge de
Belgique)

Lien Parents-
Enfants
(Arbor&Sens)

Soutien à la
parentalité
(Arbor&Sens)

Communication
entre auteurs et
victimes
(Mediante)

Projet
Itinérances
(Croix-Rouge de
Belgique)

Formation/Enseignement
DINANT

Formation générale

Formation
professionnelle

Langues

Autres

Atelier informatique
(CAL Namur)

Les activités culturelles DINANT

Activités régulières

Activités ponctuelles

Café Concert
d'idées
(FAMD)

Atelier artistique
(Miroir
Vagabond)

Bibliothèque

DVDthèque

Sensibilisation
aux violences
conjugales
(Praxis)

Gestion du
budget des
ménages
(PHOENIX)

Activités
socioculturelles

Les activités sportives
DINANT

Tennis de table

Kicker

Santé
DINANT

Rencontres santé
(SES)

Point de Contact d'orientation et
d'accompagnement pour
détenus usagers de drogue
(PCOA) (Step by Step)

Rencontres Mieux-être
(SES)

Sortie de prison
DINANT

Suivi post-carcéral
(Arbor&Sens)

Séance d'information
(Arbor&Sens)

Forest

Ouverte en 1910, la prison de Forest est située à deux endroits : la prison pour femmes, également appelée Berkendael, est physiquement séparée de la prison de Forest. La prison de Forest comprend également une annexe psychiatrique réservée aux hommes.

La prison de Forest est une maison d'arrêt. Les ailes C et D sont des régimes cellulaires. Les ailes A et B offrent des possibilités d'activités communautaires limitées sur les temps de midi et le soir.

L'annexe psychiatrique a un régime progressif : les deux premiers étages sont cellulaires tandis que les troisième et quatrième niveaux évoluent vers des activités communautaires.

L'établissement pénitentiaire met à disposition des détenus une bibliothèque et une petite salle de musculation.

La prison de Forest souffre d'une forte surpopulation. Ainsi, en 2013, le rapport annuel de la DG EPI faisait état d'une population moyenne s'élevant à 619 détenus pour une capacité moyenne de 405 places.

L'offre de services

a) Les acteurs en présence

- Les services d'aide sociale aux détenus et aux justiciables agréés

Pour cette prison, comme pour les autres prisons bruxelloises, il y a deux services francophones (Autrement et le Slaj-V Bxl II), cinq services bilingues (APO, FAMD, ORS, SRS et SASB) et un service néerlandophone (JWW).

- Autres services extérieurs

Les autres opérateurs actifs à la prison de Forest sont au nombre de 11.

b) Les activités par pôles

Les différentes activités ventilées par pôles sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

Aide psychosociale FOREST

Suivi psychosocial

Maintien du lien
enfants-parents

Média-
tion
auteur-
victime

Activités
volontaires
bénévoles

Suivi psycho-
logique
(tous les services agréés + Scapi et RepR)

Suivi psychologique usagers de drogues
(Ambulatoire Forest et Capiti)

Suivi social
(tous les services agréés + Scapi et RepR)

Suivi social usagers de drogues
(Ambulatoire Forest et Capiti)

Médiation de dettes
(ORS)

Suivi juridique
(Slaj V Bxl II)

Permanence COCOM
(APO, FAMD, ORS et SRS)

Permanence accueil famille
(APO, Autrement, FAMD, ORS et SRS)

Permanence accueil nouveaux entrants
(APO, Autrement, FAMD, ORS, SRS et Slaj V Bxl II)

Projet Itinérances
(Croix-Rouge de Belgique)

Espace enfant
(Relais Enfant-Parents)

Groupes de parole
(Relais Enfant-Parents)

Entretiens individuels
(Relais Enfants Parents)

Communication entre auteurs et victimes
(Médiate)

Visiteurs de prisons
(SRS)

Projet Itinérances
(Croix-Rouge de Belgique)

Formation/Enseignement
FOREST

Formation générale

Formation
professionnelle

Langues

Autres

Remise à niveau
Français
(ADEPPI)

Alphabétisation/
Langue étrangère
(ADEPPI)

Français Langue
Etrangère
(ADEPPI)

Néerlandais
(ADEPPI)

Information et
orientation
(ADEPPI)

Les activités culturelles FOREST

En régime
ordinaire

A l'annexe psychiatrique

Bibliothèque

Atelier
d'écriture
(ADEPPI)

Atelier
Peinture
(ORS, SRS)

Atelier
d'expression
(SLAJ-V Bxl II)

Atelier pour
se
resocialiser
(SLAJ-V Bxl II)

Théâtre
(FAMD,
SRS)

Atelier
chant
(FAMD)

Atelier
créatif
(APO,
FAMD,
SRS, ORS)

Jeux de
société
(FAMD,
SRS)

Atelier
Potager
(APO,
FAMD,
SRS, ORS)

Les activités sportives
FOREST

Musculation

Santé
FOREST

Agents Relais Santé
(SES)

Point de Contact d'orientation
et d'accompagnement
pour détenus usagers de drogue (PCOA)
(L'Ambulatoire-Forest)

Sortie de prison
FOREST

Entretiens individuels
(Transit)

Suivi ISP
(Après)

Suivi juridique
(Slaj-V Bxl II)

Huy

La prison de Huy, construite en 1871, fait partie des plus petits établissements du pays.

Aujourd'hui, à la fois maison d'arrêt et maison de peine, la prison de Huy accueille des détenus en détention préventive et des détenus condamnés.

Elle est caractérisée par un régime progressif. Chaque niveau a donc sa spécificité.

Le rez-de-chaussée, plus souvent appelé la quatrième section, est le niveau où tous les détenus, qu'ils soient prévenus ou condamnés, sont placés en observation dès leur arrivée.

Le régime du premier niveau est également à porte fermée. Les détenus de ce niveau peuvent participer aux activités, excepté les « punis ».

Le régime du deuxième niveau est un régime "porte ouverte". Les portes des cellules sont ouvertes à certaines heures de la journée. Les détenus peuvent participer aux activités à l'exception des punis. L'accession à ce niveau est finalisée par le directeur après proposition des chefs de quartier et avis de l'assistant pénitentiaire. Les critères tels que le comportement, l'occupation (travail, cours), la durée de la détention et le statut sont analysés à cette occasion.

L'établissement pénitentiaire met à disposition des détenus une bibliothèque et une salle de musculation.

En 2013, le rapport annuel de la DG EPI faisait état d'une population moyenne s'élevant à 91 détenus pour une capacité moyenne de 64 places.

L'offre de services

a) Les acteurs présents

- Le service d'aide sociale aux détenus (SASD)

Pour cette prison, le SASD agréé est l'asbl Aide et Reclassement.

- Autres services extérieurs

Les autres opérateurs présents à la prison de Huy sont au nombre de 7.

b) Les activités par pôles

Les différentes activités ventilées par pôles sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

Aide psychosociale HUY

Suivi psychosocial

Maintien du lien
enfants-parents

Médiati
on
auteur-
victime

Activités
volontaires
bénévoles

Suivi
psychologique
(Aide
et
Reclassement)

Suivi social
(Aide
et
Reclassement
)

Guidance
d'insertion
(Aide
et
Reclassement
)

Service
d'intervention
Toxicomanie
SIT
(Aide et
Reclassement)

Projet
Itinérances
(Croix-
Rouge de
Belgique)

Lien enfant-
papa
(Aide et
Reclassement)

Groupes de
parole des
papas
(Croix Rouge/
Aide et
Reclassement)

Communicat
ion entre
auteurs et
victimes
(Médiate)

Projet
Itinérances
(Croix-
Rouge de
Belgique)

Visiteurs de
prisons
(Aide et
Reclassement
)

Formation/Enseignement HUY

Formation
générale

Formation
professionnelle

Langues

Autres

Remise à niveau
(ADEPPI)

Technique
d'entretien et
maintenance du
bâtiment
(IPEPS Huy-
Waremmé)

Anglais
(IPEPS Huy-
Waremmé)

Information et
orientation
(Aide et
Reclassement)

Initiation à
l'informatique
(COF Amay)

Les activités culturelles HUY

Activités régulières

Activités
ponctuelles

Atelier d'écriture
(ADEPPI)

Bibliothèque

Salles d'activités

Jardin Bio

Atelier dessin-
guitare
(Aide et
Reclassement)

Les activités sportives
HUY

Salle de musculation

Tournois de football

Yoga

Tennis de table

Santé
HUY

Point de Contact d'orientation et d'accompagnement
pour détenus usagers de drogue (PCOA)
(Step by Step)

Sortie de prison HUY

Préparation sortie
(Plate-Forme sortants de prison)

Plateforme Rencontres insertion
(Aide et Reclassement)

Tremplin pour l'insertion
(Aide et Reclassement)

Ittre

La prison d'Ittre est l'une des plus récentes de Belgique. Elle a été mise en service en 2002 et constitue l'une des prisons de haute sécurité du pays. Il s'agit d'une maison de peine destinée aux condamnés masculins. Comme Bruxelles ne dispose pas de maison de peine, l'établissement pénitentiaire d'Ittre accueille des détenus définitivement condamnés originaires de la Région bruxelloise.

En ce qui concerne le régime cellulaire, tous les détenus prennent leurs repas en cellule à l'exception des détenus mis au travail dans les ateliers qui prennent leur déjeuner sur place dans les réfectoires prévus à cet effet.

L'établissement pénitentiaire met à disposition des détenus une bibliothèque, une salle de sport (basketball, volley-ball et badminton), une salle de bodybuilding, un préau aménagé avec un espace basket et mini-foot, des tables de kicker et de tennis de table.

En 2013, le rapport annuel de la DGEPI faisait état d'une population moyenne s'élevant à 452 détenus pour une capacité moyenne de 426 places.

L'offre de services

a) Les acteurs présents

- Les services d'aide sociale aux détenus (SASD)

Pour cette prison, deux SASD sont agréés : La Touline et l'APRÈS.

- Autres services extérieurs

Les autres opérateurs actifs à la prison d'Ittre sont au nombre de 11.

b) Les activités par pôle

Les différentes activités ventilées par pôle sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

Aide psychosociale ITTRE

Suivi psychosocial

Maintien du lien
enfants-parents

Média
-tion
auteur-
victime

Activités
volontaires
bénévoles

Soutien
psychologi-
que
(La Touline)

Suivi
psychologi-
-que
usagers de
drogues
(Ambula-
-toire
Forest et
Cap-iti)

Suivi
social
(La
Touline,
Après)

Suivi social
usagers de
drogues
(Ambula-
-toire
Forest et
Cap-iti)

Suivis
thérapeu-
-tiques
(Ambula-
-toire
Forest)

Projet
Itinérances
(Croix-
Rouge de
Belgique)

Espace
enfant
(Relais
Enfant-
Parents)

Groupes
de parole
(Relais
Enfant-
Parents)

Entretiens
individuels
(Relais
Enfants
Parents)

Communi-
-cation entre
auteurs et
victimes
(Médiate)

Visiteurs
de prisons
(La
Touline)

Projet
Itinérances
(Croix-Rouge
de Belgique)

Formation/Enseignement ITTRE

Formation générale

Formation professionnelle

Langues

Autres

Remise à
niveau
(ADEPPI)

Alphabétisation
(IPFC Nivelles)

Français
Langue
Etrangère
(IPFC
Nivelles)

Horticulture
(IPFC
Nivelles)

Gestion
(IPFC
Nivelles)

Cuisine
(IPFC
Nivelles)

Art
floral
(IEPSCF
Rixensart)

Néerlandais
(IPFC Nivelles)

Information
et
orientation
(ADEPPI,
La Touline)

Informatique
(IPFC
Nivelles)

Les activités culturelles ITTRE

Café-Philo
(Croix-Rouge de
Belgique)

Atelier Rap
(autogestion
des détenus)

Atelier théâtre
(ADEPPI)

Bibliothèque

Atelier d'arts
plastiques
(Croix Rouge de
Belgique)

Atelier Paroles
(FAMD)

Les activités sportives
ITTRE

Salle de musculation

Salle de sport

Santé
ITTRE

Groupe AA
(Alcooliques Anonymes)

Point de Contact
d'orientation et
d'accompagnement pour
détenus usagers de
drogue (PCOA)
(L'Ambulatoire-Forest)

Détenus Contact Santé
(SES)

Agents Relais Santé
(SES)

Sortie de prison
ITTRE

Groupes d'orientation
(Après)

Suivi ISP
(Après)

Plateforme Réinsertion
(APRES,
Etablissements pénitentiaires,
La Touline)

Jamioux

La prison de Jamioux ouvre ses portes en 1975 et succède ainsi à la vétuste prison de Charleroi.

La prison de Jamioux est une maison d'arrêt et une maison de peine. Elle comporte également une annexe psychiatrique. Les détenus placés sous mandat d'arrêt et les condamnés se partagent les locaux disponibles répartis sur neuf sections dont une réservée à l'annexe psychiatrique. La grande diversité du type de détenus ne permet pas de réserver une ou plusieurs sections pour l'une ou l'autre catégorie de détenus.

Le régime de détention est donc, essentiellement, cellulaire. Deux sections bénéficient toutefois d'un régime dit "ouvert" en vertu duquel les cellules ne sont fermées qu'à certains moments de la journée. Une autre section est dite "semi-ouverte", les heures d'ouverture des cellules y étant moins étendues.

L'EP met à disposition des détenus une bibliothèque, trois salles de musculation et des terrains combi-foot. L'équipe pluridisciplinaire de l'annexe psychiatrique propose des activités pour les internés.

En 2013, le rapport annuel de la DG EPI faisait état d'une population moyenne s'élevant à 339 détenus pour une capacité moyenne de 232 places.

L'offre de services

a) Les acteurs présents

- Le service d'aide sociale aux détenus (SASD)

Pour cette prison, le SASD agréé est l'asbl ORS-Espace Libre

- Autres services extérieurs

Les autres opérateurs présents à la prison de Jamioux sont au nombre de 9.

b) Les activités par pôles

Les différentes activités ventilées par pôles sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

Aide psychosociale JAMIOULX

Suivi psychosocial

Maintien du lien
enfants-parents

Média
-tion
auteur-
victime

Activités volontaires
bénévoles

Soutien
psychologique
(ORS-Espace
Libre)

Suivi social
(ORS-Espace
Libre)

Projet
Itinérances
(Croix-Rouge
de Belgique)

Entretiens
individuels
(Relais
Enfants-
Parents)

Espace Enfant
(Relais
Enfants-
Parents)

Groupes de
parole
(Relais
Enfants-
Parents)

Communica
-tion entre
auteurs et
victimes
(Médiante)

Visiteurs de
prison
(ORS-Espace
Libre)

Projet
Itinérances
(Croix-Rouge
de Belgique)

Formation/Enseignement JAMIOULX

Formation
générale

Formation
professionnelle

Langues

Autres

Français Langue
Etrangère
(Ecole industrielle de
Jumet)

Dessin
(Ecole industrielle et
commerciale moyenne
Jules Hiernaux)

Information et
orientation
(ORS-Espace Libre)

Informatique
(Cours techniques et
professionnels de Gilly)

Les activités culturelles JAMIOULX

Pour tous

Uniquement à
l'annexe
psychiatrique

Activités
culturelles -
ponctuelles
(ORS-Espace
Libre)

Bibliothèque

Journal interne

Ecrivain Public

Atelier dessin-
guitare
(ORS Espace
Libre)

Activités socio-
culturelles

Les activités sportives
JAMIOULX

Salles de
musculation

Qi qong

Football

Tennis de table
(à l'annexe
psychiatrique)

Body
(à l'annexe
psychiatrique)

Santé
JAMIOULX

Groupes AA
(Alcooliques Anonymes)

Opération "Boule de
Neige"
(Modus Vivendi)

Détenus Contact Santé
(SES)

Agents Relais Santé
(SES)

Sortie de prison
JAMIOULX

Information logement
(ORS-Espace Libre)

Plateforme Réinsertion
(ORS-Espace Libre)

Lantin

La prison de Lantin a été officiellement inaugurée en décembre 1979 et est le plus grand établissement du pays. Il est, de ce fait, fractionné en entités distinctes :

- **La maison d'arrêt** se compose de 8 niveaux répartis en 2 ailes, pour une capacité théorique de 342 places. Le régime appliqué est un régime fermé. Les détenus sont en cellule la majeure partie du temps. On y trouve essentiellement des prévenus mais aussi un nombre important de condamnés en attente d'une place en maison de peine ou y purgeant l'entièreté de leur peine ainsi qu'une série d'internés (par manque de place à l'annexe psychiatrique).

- **L'annexe psychiatrique** est divisée en 2 ailes, pour une capacité de 40 patients. L'annexe accueille les internés, les prévenus placés en observation par le juge d'instruction et les détenus présentant des troubles mentaux passagers. Les détenus y séjournant bénéficient d'un encadrement psycho-médico-social et d'activités adaptées.

- **La maison de peine** est aménagée en 2 blocs semblables, divisé en 3 niveaux répartis en 2 ailes. L'ensemble comprend 246 cellules pouvant accueillir 255 détenus. Le principe est le régime fermé mais les possibilités de passer du temps en dehors de la cellule sont plus nombreuses qu'en maison d'arrêt. Les cellules sont ouvertes plusieurs heures par jour pour deux sections : celle des travailleurs où l'accent est mis sur la vie en communauté et une autre où l'accent est plutôt mis sur la pratique du sport.

- **Le bloc semi-détention**, où se trouve également la polyclinique, dispose d'une capacité de 60 places. Dans ce bloc, plusieurs régimes coexistent. Y sont en effet hébergés des détenus bénéficiant d'un emploi "de confiance" au sein de la prison, des détenus en détention limitée, des détenus en hébergement médical ainsi que des internés relativement stabilisés, transférés là pour dégager des places à l'annexe.

- **La section de sécurité particulière**, actuellement fermée, est censée accueillir maximum 12 détenus posant de graves problèmes de comportement dans les établissements pénitentiaires.

- **Le quartier des femmes** comporte 2 niveaux partagés en 2 ailes où l'on dispose au total de 58 cellules dont 3 permettent d'accueillir des femmes incarcérées avec leur bébé. Le régime y est assez semblable à celui de la maison de peine, tant pour les condamnées que pour les prévenues.

L'établissement pénitentiaire met à disposition des détenus une bibliothèque, des salles de musculation. Il y a une équipe d'éducateurs à la maison de peine et il dispose d'une salle de spectacle.

En 2013, le rapport annuel de la DG EPI faisait état d'une population moyenne s'élevant à 967 hommes et 74 femmes ; donc une moyenne de 1041 personnes détenues pour une capacité moyenne de 694 places.

L'offre de services

a) Les acteurs présents

- Les services d'aide sociale aux détenus (SASD)

Pour cette prison, à l'origine deux SASD sont agréés : l'ASJ Liège 1 et l'ASJ Liège 2. Depuis la fermeture de la prison de Verviers, l'ASJ Verviers est également agréé pour Lantin.

- Autres services extérieurs

Les autres opérateurs présents à la prison de Lantin sont au nombre de 14.

b) Les activités par pôles

Les différentes activités ventilées par pôles sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

Aide psychosociale
LANTIN Femmes

Suivi psychosocial

Maintien du lien enfants-parents

Médiation
auteur-
victime

Activités volontaires
bénévoles

Soutien
psychologique
(ASJ Liège 1, ASJ
Liège 2, ASJ
Verviers)

Suivi social
(ASJ Liège 1, ASJ
Liège 2, ASJ
Verviers)

Projet
Itinérances
(Croix-Rouge de
Belgique)

Espace enfant
(Relais Enfants-
Parents)

Entretiens
individuels
(Relais Enfants-
Parents)

Communication
entre auteurs et
victimes
(Médiate)

Projet
Itinérances
(Croix-Rouge de
Belgique)

Accompagne-
ment des
enfants élevés en
prison
(Croix-Rouge de
Belgique)

Formation/Enseignement
LANTIN Femmes

Formation générale

Formation professionnelle

Langues

Autres

Alphabétisation
(IEPSCF Grâce-
Holloigne)

Amont-aval
(ASJ Liège 1)

CESS
(ASJ Liège 1)

Polyvalence en
bureautique
(IEPSCF Ans-
Alleur)

Couture
(IPEPS Seraing)

Les activités culturelles LANTIN Femmes

Activités régulières

Activités ponctuelles

Théâtre
(Théâtre de la
Communauté)

Bibliothèque
(EP, ASJ Liège
1)

Ateliers
d'écriture
(ASJ Liège 1)

Ecrivain
Public
(PAC Liège
asbl)

Atelier
cabaret
(FAMD)

Défilé
couture
(IPEPS
Seraing)

Fête de la
Musique

Pièce de
théâtre

Fête de fin
d'année

Les activités sportives
LANTIN Femmes

Salle de musculation

Santé
LANTIN Femmes

Point de Contact d'orientation
et d'accompagnement pour détenus usagers de
drogue (PCOA)
(Step by Step)

Rencontres alimentation
(SES)

Sortie de prison
LANTIN Femmes

Préparation à la sortie
(Plate-forme Sortants de Prison)

Amont-Aval
(ASJ Liège 1)

Aide psychosociale LANTIN Hommes

Suivi psychosocial
(également à
l'annexe)

Maintien du lien enfants-parents

Média
-tion
auteur-
victime

Activités
volontaires
bénévoles

Activités
spécifi-
-ques

Soutien
psycholo-
-gique
(ASJ Liège 1,
ASJ Liège 2,
ASJ
Verviers)

Suivi social
(ASJ Liège 1,
ASJ Liège 2,
ASJ
Verviers)

Projet
Itinérances
(Croix-
Rouge de
Belgique)

Espace
enfant
(Relais
Enfants-
Parents)

Groupes de
parole
(Relais
Enfants-
Parents)

Entretiens
individuels
(Relais
Enfants-
Parents)

Fêtes
familiales
(Relais
Enfants-
Parents)

Communica-
-tion entre
auteurs et
victimes
(Médiate)

Projet
Itinérances
(Croix-
Rouge de
Belgique)

Visiteurs de
prisons
(ASJ Liège 1
et ASJ
Verviers)

Sensibilisa-
-tion au
point de
vue des
victimes
(Arpège-
Prélude)

Formation/Enseignement LANTIN Hommes

Formation générale

Formation
professionnelle

Langues

Autres

Alphabétisation
(IEPSCF Ans-
Allieur)

CESS
(ASJ Liège 1)

CEB
(IPEPS Seraing)

Cours individuels
(ASJ Liège 1)

Gestion
(IEPSCF Grâce-
Hollogne)

Les activités culturelles LANTIN Hommes

Activités régulières

Activités ponctuelles

Cinévasion
(FAMD,
Artatouille)

Bibliothèque
(EP, ASJ Liège
1)

Ecrivain
public
(PAC Liège
asbl)

Fête de la
Musique

Pièce de
théâtre

Fête de fin
d'année

Atelier
dessin-
guitare
(ASJ Liège 1)

Jury de
détenus
(Artatouille,
FAMD)

Les activités sportives
LANTIN Hommes

Salle de musculation

Football

Tennis de table

Santé
LANTIN Hommes

Point de Contact d'orientation et d'accompagnement
pour détenus usagers de drogue (PCOA)
(Step by Step)

Rencontres mieux-être
(SES)

Sortie de prison
LANTIN Hommes

Préparation à la sortie
(Plate-forme Sortants de Prison)

Préparation à la sortie
(ASJ Liège 1)

Amont-Aval
(ASJ Liège 1)

Marche-en-Famenne

La prison de Marche-en-Famenne a été inaugurée le 17 octobre 2013. La prison s'inscrit dans le cadre d'un Masterplan relatif à une infrastructure carcérale plus humaine afin de remédier aux problèmes de surpopulation des prisons en Belgique.

De sa conception à son entretien, le bâtiment a fait l'objet d'un partenariat public/privé. L'autorité fédérale a choisi de collaborer avec des consortiums privés pour la construction des nouvelles prisons (Marche-en-Famenne, Beveren et Leuze-en-Hainaut). Le consortium assume le projet, la construction, le financement et l'entretien de la prison selon un contrat DBFM (Design, Build, Finance & Maintain). L'autorité fédérale paie une indemnité de disponibilité pendant 25 ans et devient ensuite propriétaire du bâtiment.

Chaque aile comporte 75 cellules, une salle de détente, une salle de cours, une salle de body, une buanderie, une cuisinette et des locaux d'entretien. Les cellules sont équipées d'une douche, d'une télévision et d'un téléphone. Une salle omnisport est accessible tous les jours sur inscription selon les activités proposées.

Le régime est un régime dégressif qui permet au détenu de bénéficier des facilités et activités offertes dans la prison. Des périodes de facilités de mouvement sont organisées et le détenu peut participer à des activités (travail, visites, formations, sport, détente, etc.). S'il transgresse le règlement, le détenu perd cette confiance. Sa participation aux activités est restreinte ainsi que sa liberté de mouvement.

La prison de Marche-en-Famenne est une prison paysage en étoile constituée d'une série d'ailes rayonnant depuis un centre qui constitue un point de passage obligé. Ce concept classique a toutefois été modernisé puisque la forme de la prison au sein de l'enceinte s'organise sur le schéma d'une fleur. Le bouton et les pétales de la fleur, correspondant à la zone cellulaire, sont reliés à une tige composée du bâtiment central et de la galerie. La prison compte également une salle d'audience utilisée par le tribunal d'application des peines dans laquelle pourra siéger la chambre du conseil.

L'établissement peut accueillir 312 détenus dont 12 femmes. Les premiers détenus sont arrivés le 5 novembre 2013 et la prison est à présent occupée en pleine capacité.

L'offre de services

c) Les acteurs présents

- Le service d'aide sociale aux détenus (SASD)

Pour cette prison, le SASD agréé est « L'Autre Lieu » - ASJ de Marche-en-Famenne.

- Autres services extérieurs

Les autres opérateurs présents à la prison de Marche-en-Famenne sont au nombre de 12.

d) Les activités par pôles

Les différentes activités ventilées par pôles sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

Aide psychosociale
MARCHE-EN-FAMENNE

Suivi psychosocial

Maintien du lien enfants-
parents

Médiation
auteur-
victime

Activités
volontaires
bénévoles

Activités
spécifiques

Suivi social
(ASJ Marche)

Soutien
psychologique
(ASJ Marche)

Lien parents -
enfants
(ASJ Marche)

Projet
"Itinérances"
(Croix-Rouge de
Belgique)

Communication
entre auteurs et
victimes
(Médiate)

Projet
"Itinérances"
(Croix-Rouge de
Belgique)

Organe de
concertation
(CAL
Luxembourg)

Formation/Enseignement
MARCHE-EN-FAMENNE

Formation générale

Formation professionnelle

Langues

Autres

Alphabétisation
(IEPSCF Marche)

Commis de cuisine
(Sodexo,
IEPSCF Marche-en-
Famenne)

Agent d'entretien
(Sodexo,
IEPSCF Marche-en-
Famenne)

Les activités culturelles
MARCHE-EN-FAMMENNE

Activités régulières

Activités
ponctuelles

Ciné-club
(ASJ
Marche)

Jeux de
société
(ASJ
Marche)

Bibliothèque
(Bibliothèque
communale
de Marche)

Journalisme
radio
(Suzanne
Lafèche)

Atelier
apiculture +
atelier de
construction
d'hôtels à
insectes
(Made in
abeilles)

Atelier
jardinage
(CRIE Saint-
Hubert)

Atelier de
construction
de mobilier
en carton
(autogestion)

Journal
interne
(ASJ Marche)

Activités
ponctuelles
(conférence,
Particip'art
festival, Prix
Horizon..)

Les activités sportives
MARCHE-EN-FAMENNE

Yoga

Salles de
musculation

Tournois de
ping-pong

Volleyball

Basketball

Salle de sport

Santé
MARCHE-EN-FAMENNE

Rencontres Santé
(SES)

Point de Contact
d'orientation et
d'accompagnement pour
détenus usagers de
drogue (PCOA)
(Step by Step)

Rencontres Mieux-être
(SES)

Groupe AA
(Alcooliques Anonymes)

Sortie de prison
MARCHE-EN-FAMENNE

Permanences CEFO
(Le Forem)

Marneffe

Le bâtiment de Marneffe a été construit au 19^{ème} siècle et est devenu un centre pénitentiaire école (CPE) après la seconde guerre mondiale. Le centre est entouré d'un domaine de 40 hectares avec un parc, un bois et des terres agricoles.

Le CPE de Marneffe propose un régime communautaire semi-ouvert pour des détenus hommes condamnés.

La prison tente de responsabiliser le détenu. Il est tenu de gérer lui-même sa vie en communauté et sur section. Il est notamment responsable des clés de sa chambre, de la gestion de son horaire d'activités professionnelles ou de formation. Après 16h00, différentes activités récréatives encadrées sont proposées à chacun.

L'établissement pénitentiaire met à disposition des détenus une salle de sport, différents équipements sportifs et une bibliothèque.

En 2013, le rapport annuel de la DG EPI faisait état d'une population moyenne s'élevant à 138 détenus pour une capacité moyenne de 131 places.

L'offre de services

a) Les acteurs présents

- Le service d'aide sociale aux détenus (SASD)

Pour cette prison, le SASD agréé est l'asbl Aide et Reclassement.

- Autres services extérieurs

Les autres associations et institutions scolaires actives à la prison de Marneffe sont au nombre de 8.

b) Les activités par pôles

Les différentes activités ventilées par pôles sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

Aide psychosociale
MARNEFFE

Suivi psychosocial

Maintien du lien enfants-parents

Médiation
auteur-
victime

Activités volontaires
bénévoles

Suivi social
(Aide et
Reclassement)

Guidance
d'insertion
(Aide et
Reclassement)

Soutien
psychologique
(Aide et
Reclassement)

Lien parents -
enfants
(Aide et
Reclassement)

Encadrement
relations
enfants-
parents
(Aide et
Reclassement)

Projet
"Itinérances"
(Croix-Rouge
de Belgique)

Communica-
-tion entre
auteurs et
victimes
(Médiate)

Projet
"Itinérances"
(Croix-Rouge
de Belgique)

Visiteurs de
prisons
(Aide et
Reclassement)

Formation/Enseignement MARNEFFE

Formation générale

Formation professionnelle

Langues

Autres

Remise à
niveau
(ADEPPI)

Alphabétisa-
-tion
(Aide et
Reclasseme
nt/
IPEPS Huy-
Waremmé)

Vie sociale-
Aide à la
réinsertion
(ADEPPI)

Atelier
d'habiletés
sociales
(Aide et
Reclasseme
nt)

Remise à
niveau
Français
(ADEPPI)

Horticulture
(IPEPS Huy-
Waremmé)

Gestion
(IPEPS Huy-
Waremmé)

Carrelage/
Maçonnerie
(IPEPS Huy-
Waremmé)

Soudage
(IEPSCF
Grâce-
Holloge)

Information et
orientation
(Aide et
Reclassement)

Les activités culturelles MARNEFFE

Activités régulières

Activités ponctuelles

Atelier théâtre
(ADEPPI)

Bibliothèque

Journal des
détenus
(supervisé par
ADEPPI)

Salle de jeux

Atelier Photo

Cinéma

Solfège,
chorale

Atelier dessin-
guitare
(Aide et
Reclassement)

Les activités sportives
MARNEFFE

Salle de musculation

Sports

Santé
MARNEFFE

Rencontres Mieux-être
(SES)

Point de Contact d'orientation et
d'accompagnement pour détenus
usagers de drogue (PCOA)
(Step by Step)

Rencontres Alimentation
(SES)

Sortie de prison MARNEFFE

Préparation à la sortie
(Plate-forme Sortants de
Prison)

Plateforme rencontres
insertion
(Aide et Reclassement)

Reprise de contact post-
carcéral
(Aide et Reclassement)

Tremplin pour l'insertion
(Aide et Reclassement)

Mons

La prison de Mons est une maison d'arrêt et une maison de peine pour hommes bâtie en 1870. Elle dispose en outre d'une section pour femmes et d'une annexe psychiatrique.

La prison de Mons est un établissement cellulaire fermé.

La section pour hommes est composée de quatre ailes et est également dotée d'une annexe psychiatrique. Le quartier destiné aux femmes a été ajouté en 1987 et est construit en forme circulaire élevé sur deux niveaux.

L'établissement pénitentiaire met à disposition des détenus une bibliothèque et une salle de musculation (chez les hommes).

En 2013, le rapport annuel de la DG EPI faisait état d'une population moyenne s'élevant à 397 hommes et 45 femmes pour une capacité moyenne de 307 places.

L'offre de services

a) Les acteurs présents

- Le service d'aide sociale aux détenus (SASD)

Pour cette prison, le service d'aide sociale aux détenus agréé est l'asbl Résilience.

- Autres services extérieurs

Les autres opérateurs actifs à la prison de Mons sont au nombre de 12.

b) Les activités par pôles

Les différentes activités ventilées par pôles sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

Aide psychosociale MONS Femmes

Suivi psychosocial

Maintien du lien
enfants-parents

Médiation
auteur-
victime

Activités
volontaires
bénévoles

Soutien
psychologique
(Résilience)

Suivi social
(Résilience)

Groupes de
parole
(Résilience)

Projet
Itinérances
(Croix-
Rouge de
Belgique)

Espace
Enfant
(Relais
Enfants-
Parents)

Groupes de
parole
(Relais
Enfants-
Parents)

Entretiens
individuels
(Relais
Enfants-
Parents)

Communica-
-tion entre
auteurs et
victimes
(Médiante)

Projet
Itinérances
(Croix-
Rouge de
Belgique)

Visiteurs
de prison
(Résilience)

Formation/Enseignement MONS Femmes

Formation générale

Formation
professionnelle

Langues

Autres

Français Langue
Etrangère
(IEPSCF Jemappe
Quiévrain)

Remise à niveau
(ADEPPI)

Habillement
(IEPSCF Jemappes
Quiévrain)

Informatique
(ADEPPI)

Information et
orientation
(ADEPPI)

Les activités culturelles MONS Femmes

Activités régulières

Activités ponctuelles

Arts plastiques et relaxation
(Résilience)

Atelier bien-être/soins esthétiques
(Résilience, l'Académie)

Djembé
(ADEPPI)

Les activités sportives
MONS Femmes

Zumba

Santé
MONS Femmes

Point de Contact d'orientation
et d'accompagnement
pour détenus usagers de drogue
(PCOA)
(Step by Step)

Sortie de prison
MONS Femmes

Plateforme de réinsertion sociale
(Résilience)

Aide psychosociale
MONS Hommes

Suivi psychosocial

Maintien du lien
enfants-parents

Médiation
auteur-
victime

Activités volontaires
bénévoles

Soutien
psychologique
(Résilience)

Suivi social
(Résilience)

Projet
Itinérances
(Croix-Rouge
de Belgique)

Espace
Enfant
(Relais
Enfants-
Parents)

Groupes de
parole
(Relais
Enfants-
Parents)

Entretiens
individuels
(Relais
Enfants-
Parents)

Communication
entre auteurs
et victimes
(Médiate)

Visiteurs de
prison
(Résilience)

Projet
Itinérances
(Croix-Rouge
de Belgique)

Formation/Enseignement MONS Hommes

Formation générale

Formation professionnelle

Langues

Autres

Alphabétisation -
individuel
(Résilience)

Alphabétisation
(Lire et Ecrire)

Français
Langue
Etrangère
(IEPSCF
Jemappes
Quiévrain)

Remise
à niveau
(ADEPPI)

Cuisine
(CPEPS du
Borinage)

Informatique
(ADEPPI)

Remise à
niveau
informatique
(Ecole de
Promotion
sociale Vie
Féminine)

Information
et
orientation
(ADEPPI)

Les activités culturelles
MONS Hommes

Activités régulières

Ecrivain public
(PAC Mons-Borinage)

Bibliothèque

Les activités sportives MONS Hommes

Mini- Foot + tournois

Tai-chi-chuan
(Résilience)
à l'annexe psychiatrique

Musculation

Santé
MONS Hommes

Agent relais santé
(SES)

Point de Contact d'orientation et d'accompagnement
pour détenus usagers de drogue
(PCOA)
(Step by Step)

Sortie de prison
MONS Hommes

Plateforme
de réinsertion sociale
(Résilience)

Namur

Inaugurée en 1876, la prison de Namur accueillait jusqu'il y a peu des détenus des deux sexes. En 1970, une annexe psychiatrique a été construite. Aujourd'hui, il n'y a plus de femmes détenues à Namur. La prison de Namur est implantée au centre de la ville, tendance qui s'inverse aujourd'hui. Son remplacement par un établissement plus moderne répondant aux normes de confort et de sécurité actuelles est programmé dans le Master plan dans un délai qui n'est pas encore fixé.

Le régime en vigueur est un régime dit "progressif". Les détenus entrant, qu'ils soient prévenus ou condamnés, sont en principe placés à l'aile B. Par la suite, ils ont la possibilité de passer à l'aile A en fonction de leur situation juridique et de leur comportement. Certains pourront enfin passer à l'aile C, une aile ouverte pendant la journée, composée de détenus travailleurs. Ce régime ne vaut pas pour les détenus incarcérés pour des faits de mœurs qui sont placés dans une section spécifique de l'aile A.

L'infrastructure a été modernisée ces dernières années pour ce qui concerne les locaux dédiés à l'enseignement et aux soins des détenus. Une bibliothèque est mise à disposition. Une salle de spectacle a été aménagée à l'étage de l'annexe psychiatrique. Il y a une salle de musculation mais il n'existe toutefois pas de salle de sport. Les préaux extérieurs sont peu propices aux activités communautaires.

En 2013, le rapport annuel de la DG EPI faisait état d'une population moyenne s'élevant à 207 pour une capacité moyenne de 140 places.

L'offre de services

a) Les acteurs présents

- Les services d'aide sociale aux détenus

Pour cette prison, le SASD agréé est l'ASJ de Namur et via une convention de collaboration avec l'ASJ Dinant, Arbor & Sens est également actif (uniquement pour le suivi psychologique).

- Autres services extérieurs

Les autres opérateurs présents à la prison de Namur sont au nombre de 10.

b) Les activités par pôle

Les différentes activités ventilées par pôle sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

N. B. : Il n'y a aucune activité spécifique de préparation à la sortie.

Aide psychosociale NAMUR

Suivi psychosocial

Maintien du lien
enfants-parents

Médiation
auteur-victime

Acitivités
volontaires
bénévoles

Suivi
psychologique
(Arbor&Sens)

Suivis
thérapeu-
-tiques
usagers de
drogues
(Sésame)

Suivi
social
(ASJ
Namur)

Projet
Itinérances
(Croix-
Rouge de
Belgique)

Espace
enfant
(Relais
Enfant-
Parents)

Groupes de
parole
(Relais
Enfant-
Parents)

Entretiens
individuels
(Relais
Enfants
Parents)

Communication
entre auteurs
et victimes
(Médiante)

Projet
Itinérances
(Croix-
Rouge de
Belgique)

Visiteurs
de prisons
(ASJ
Namur)

Formation/Enseignement NAMUR

Formation générale

Formation professionnelle

Langues

Autres

Alphabétisation
(IEPSCF Namur
Cadet)
+ à l'annexe

Remise à
niveau
(ADEPPI)

Français Langue
Etrangère
(IEPSCF Namur
Cadet)

Information et
orientation
(ADEPPI)

Informatique
(IEPSCF Namur
Cadet)

Module
recherche
active d'emploi
(IEPSCF Namur
Cadet)

Les activités culturelles NAMUR

Pour tous les détenus
(régime ordinaire et annexe psychiatrique)

Uniquement à l'annexe
psychiatrique

Atelier d'arts
plastiques
(ASJ Namur)

Bibliothèque et
ludothèque (ASJ
Namur)

Fête de la
Musique
(ponctuel)

Atelier
récréation
(ASJ Namur)

Gestion du
budget
(Phoenix)

Sculpture
(ASJ Namur)

Activités socio-
culturelles (ASJ
Namur)

Les activités sportives
NAMUR

Salle de musculation

Mini-foot
(ASJ Namur)

Yoga
(ASJ Namur)

Gymnastique et
volleyball
(ASJ Namur)
également à l'annexe
psychiatrique

Santé
NAMUR

Groupe de paroles (Alcooliques
Anonymes)

Point de Contact d'orientation et
d'accompagnement pour détenus
usagers de drogue (PCOA) (Step by
Step)

Agents Relais Santé
(SES)

Nivelles

La prison de Nivelles a été mise en service en 1908.

Au fil du temps, la prison s'est notamment enrichie d'ateliers de travail et d'une salle de sport. Dans les années 80, les bâtiments ne répondaient plus aux normes exigées. Il a donc fallu entièrement rénover son infrastructure tout en augmentant sa capacité vu la hausse constante du nombre de détenus.

Destinée aux hommes uniquement, cette prison cellulaire abrite à la fois une maison d'arrêt et une maison d'exécution de peines.

La zone cellulaire articulée autour du centre de contrôle comprend cinq ailes de cellules, deux nouvelles ailes s'ajoutant, depuis 1997, à celles existantes. Deux préaux sont situés entre les ailes. Une des ailes est réservée aux détenus travailleurs et le régime y est plus communautaire.

L'EP met à disposition des détenus une bibliothèque, plusieurs salles polyvalentes, une salle de sport et une salle de musculation.

En 2013, le rapport annuel de la DG EPI faisait état d'une population moyenne s'élevant à 265 détenus pour une capacité moyenne de 192 places.

L'offre de services

a) Les acteurs présents

- Le service d'aide sociale aux détenus (SAD)

Pour cette prison, le SASD agréé est La Touline.

- Autres services extérieurs

Les autres opérateurs actifs à la prison de Nivelles sont au nombre de 12.

b) Les activités par pôles

Les différentes activités ventilées par pôles sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

Aide psychosociale NIVELLES

Suivi psychosocial

Maintien du lien
enfants-parents

Médiation
auteur-
victime

Activités volontaires
bénévoles

Activités
spécifiques

Soutien
psychologique
(La Touline)

Suivi social
(La Touline)

Projet
Itinérances
(Croix-Rouge de
Belgique)

Lien parents-
enfants
(La Touline)

Communication
entre auteurs et
victimes
(Médiante)

Projet
Itinérances
(Croix-Rouge de
Belgique)

Visiteurs
de prison
(La
Touline)

Sensibilisation au
point de vue des
victimes
(Arpège-Prélude)

Formation/Enseignement NIVELLES

Formation générale

Formation professionnelle

Langues

Autres

Remise à niveau
(ADEPPI)

Alphabétisation
(ADEPPI)

Cuisine
(IPFC Nivelles)

Information et
orientation
(ADEPPI)

Informatique
(ADEPPI)

Les activités culturelles
NIVELLES

Activités régulières

Café-philo
(FAMD)

Bibliothèque
(Bibliothèque communale, EP)

Atelier rap et écriture
(FAMD)

Les activités sportives
NIVELLES

Salle de musculation

Salle de sport

Mini-foot

Santé
NIVELLES

Groupe AA
(Alcooliques Anonymes)

Point de Contact d'orientation et
d'accompagnement pour détenus
usagers de drogue (PCOA)
(Step by Step)

Agents Relais Santé
(SES)

Sortie de prison NIVELLES

Entretiens individuels
(Transit)

Groupes d'orientation
(APRES)

Accompagnement projet
professionnel
(APRES)

Plateforme Réinsertion

Saint-Gilles

La prison de Saint-Gilles a été mise en service en 1884 en remplacement de la prison des Petits-Carmes au centre de Bruxelles. Des travaux de rénovation ont débuté début 2012 dans la dernière aile. A l'issue de ces travaux, la prison aura ainsi été entièrement rénovée et pourra accueillir 750 détenus.

Cette prison est une maison d'arrêt mais des condamnés y séjournent également malgré tout. Une des ailes héberge des détenus qui participent au projet "Primaires". Avec ce projet, la prison souhaite permettre aux détenus d'occuper leur période de détention de la manière la plus constructive possible. Outre les activités traditionnelles (sport, enseignement, activités communes, etc.), les détenus peuvent, tous les deux jours, passer la soirée ensemble dans la salle polyvalente. Les détenus travaillant dans les ateliers séjournent dans une autre aile. Pendant la journée, les portes de leurs cellules sont ouvertes et ils peuvent également prendre leurs repas ensemble. Les autres prévenus et condamnés sont détenus dans les ailes restantes.

La prison dispose d'un centre médico-chirurgical qui peut accueillir 26 détenus nécessitant des soins en provenance d'autres prisons du Royaume.

L'EP met à disposition des détenus une bibliothèque, une salle polyvalente et une salle de sport.

En 2013, le rapport annuel de la DG EPI faisait état d'une population moyenne s'élevant à 837 détenus pour une capacité moyenne de 587 places.

L'offre de services

a) Les acteurs présents

- Les services d'aide sociale aux détenus et aux justiciables

Pour cette prison, comme pour les autres prisons bruxelloises, il y a deux services francophones (Autrement et le Slaj-V Bxl II), cinq services bilingues (APO, FAMD, ORS, SRS et SASB) et un service néerlandophone (JWW).

- Autres services extérieurs

Les autres opérateurs actifs à la prison de Saint-Gilles sont au nombre de 13.

b) Les activités par pôles

Les différentes activités ventilées par pôles sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

Aide psychosociale SAINT-GILLES

Suivi psychosocial

Maintien du lien enfants-
parents

Média-
-tion
auteur-
victime

Activités
volontaires
bénévoles

Activi-
-tés
spéci-
-fiques

Suivi psycho-
-logique
(tous les services agréés + Scapi et RePR,)

Suivi social
(tous les services agréés +, RePR et SCAPI)

Suivi social pour usagers de drogues (Cap-iti et Ambulatoire Forest)

Média-
-tion de dettes (ORS)

Suivi juridique (Slaj-V Bxl 2)

Aide psychologique pour usagers de drogues (Cap-iti et Ambulatoire Forest)

Accueil des nouveaux entrants (APO, Après, Autrement, FAMD, ORS, SRS et Slaj V Bxl II)

Permanence nouveaux entrants (APO, APRES, Autrement, FAMD, ORS, SRS; SLAJ-v Bxl 2)

Espace enfant (Relais Enfant-Parents)

Groupes de parole (Relais Enfant-Parents)

Entretiens individuels (Relais Enfants-Parents)

Projet Itinérances (Croix Rouge de Belgique)

Communication entre auteurs et victimes (Médiate)

Projet Itinérances (Croix Rouge de Belgique)

Visiteurs de prisons (SRS)

Groupe de parole et d'informations (SSM Prison)

Formation/Enseignement SAINT-GILLES

Formation générale

Formation professionnelle

Langues

Autres

Remise à niveau Français (ADEPPI)

Alphabétisation/
Langue étrangère
(Cours de Promotion Sociale Erasme)

Remise à niveau mathématique (ADEPPI)

Français Langue Etrangère (FAMD, SRS)

Gestion (ADEPPI, Cours de Promotion Sociale Erasme)

Cuisine (CERIA)

Néerlandais (ADEPPI)

Anglais (ADEPPI)

Information et orientation (ADEPPI)

Initiation à l'informatique (ADEPPI)

Les activités culturelles SAINT-GILLES

Activités régulières

Activités
ponctuelles

Atelier
d'expression
(Slaj-V Bxl 2)

Bibliothèque

Atelier film-
débat
(Slaj-V Bxl 2)

Parenthèse
d'expression
(FAMD, ORS,
SRS,
Autrement)

Théâtre
d'improvisation
(Autrement)

Lien épistolaire
(SLAJ-V Bxl 2)

Les activités sportives
SAINT-GILLES

Salle de sport

Santé
Saint-Gilles

Point de Contact d'orientation et d'accompagnement pour détenus usagers de drogue (PCOA)
(L'Ambulatoire Forest)

Sortie de prison
SAINT-GILLES

Entretiens individuels
(Transit)

Groupes d'orientation
(APRES)

Suivi ISP
(APRES)

Suivi juridique
(Slaj-V Bxl II)

Saint-Hubert

Le centre de détention de Saint-Hubert, mis en service en 1972, pratique un régime ouvert et partiellement communautaire.

Le centre de détention de Saint-Hubert est destiné aux détenus aptes à un régime ouvert et communautaires. Une liberté de mouvement leur est accordée. Il s'agit d'un régime également communautaire dans le sens où plusieurs activités se pratiquent en commun (travail domestique ou dans les ateliers ou à la ferme, formations, repas, loisirs, etc.).

Le centre de détention de Saint-Hubert compte plusieurs bâtiments dont un réfectoire commun et deux dortoirs de 20 places pour personnes âgées ou présentant des problèmes de santé.

La prison est munie d'une ferme et d'un potager qui produit différents légumes principalement pour les besoins de la cuisine de l'établissement.

L'établissement pénitentiaire met à disposition des détenus une bibliothèque et une salle de musculation.

En 2013, le rapport annuel de la DG EPI faisait état d'une population moyenne s'élevant à 234 pour une capacité moyenne de 235 places.

L'offre de services

a) Les acteurs en présence

- Le service d'aide sociale aux détenus (SASD)

Pour cette prison, le SASD agréé est l'ASJ Lux.

- Autres services extérieurs

Les autres opérateurs actifs à la prison de Saint-Hubert sont au nombre de 13.

b) Les activités par pôles

Les différentes activités ventilées par pôles sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

Aide psychosociale SAINT-HUBERT

Suivi psychosocial

Maintien du lien
enfants-parents

Médiation
auteur-
victime

Activités
volontaires
bénévoles

Activités
spécifiques

Soutien
psychologique
(ASJ Lux)

Suivi social
(ASJ Lux)

Projet
Itinérances
(Croix-Rouge
de Belgique)

Lien
Parents-
Enfants
(ASJ Lux,
Espaces-
rencontres)

Groupes de
parole
parentalité
(ASJ Lux)

Visite papa-
enfant
(ASJ Lux,
Espaces-
rencontres
asbl)

Communication
entre auteurs et
victimes
(Médiante)

Projet
Itinérances
(Croix-Rouge
de Belgique)

Sensibilisation
au point de
vue des
victimes
(Arpège-
Prélude)

Formation/Enseignement SAINT-HUBERT

Formation
générale

Formation professionnelle

Langues

Autres

Alphabétisation
(IEPS
Libramont)

Français
Langue
Etrangère
(IPEPS Huy-
Waremmé)

Gestion
(IEPS
Libramont)

Commis
de
cuisine
(IEPS
Libramont)

Horticulture
(IEPS
Libramont)

Garnissage
de fauteuils
(IEPS
Libramont)

Anglais
(IEPS
Libramont
)

Néerlandais
(IEPS
Libramont)

Informatique
(IEPS
Libramont)

Information
et
orientation
(ASJ Lux)

Les activités culturelles SAINT-HUBERT

Activités régulières

Activités ponctuelles

Atelier créatif
(ASJ Lux)

Bibliothèque

Activités socio-culturelles
(ASJ Lux)

Les activités sportives
SAINT-HUBERT

Mini-foot

Salle de musculation

Marche
(ADEPS)

Santé SAINT-HUBERT

Point de Contact
d'orientation et
d'accompagnement
pour détenus
usagers de drogue
(PCOA)
(Step by Step)

Détenus Contact
Santé
(SES)

Agent Relais Santé
(SES)

Opération "Boule
de Neige"
(Modus Vivendi)

Groupe AA
(Alcooliques
Anonymes)

Sortie de prison
SAINT-HUBERT

Informations professionnelles
(Le Forem)

Suivi ISP
(APRES)

Tournai

La prison de Tournai a été érigée en 1868.

La vocation première de la prison de Tournai est d'accueillir les condamnés récidivistes correctionnels. Toutefois, la surpopulation chronique oblige l'établissement à accueillir toutes les catégories de détenus (condamnés criminels, correctionnels, courtes peines, étrangers en séjour illégal, etc.). La prison héberge par ailleurs les prévenus de l'arrondissement judiciaire de Tournai.

L'établissement pénitentiaire met à disposition des détenus une bibliothèque et une salle de musculation.

En 2013, le rapport annuel de la DG EPI faisait état d'une population moyenne s'élevant à 241 détenus pour une capacité moyenne de 183 places.

L'offre de services

a) Les acteurs présents

- Le service d'aide sociale aux détenus (SASD)

Pour cette prison, le SASD agréé est l'ASJ Tournai.

- Autres services extérieurs

Les autres opérateurs présents à la prison de Tournai sont au nombre de 14.

b) Les activités par pôles

Les différentes activités ventilées par pôles sont présentées dans les tableaux aux pages suivantes.

Aide psychosociale TOURNAI

Suivi psychosocial

Maintien du lien
enfants-parents

Médiation
auteur-victime

Activités
volontaires
bénévoles

Soutien
psychologique
(SLAJ Tournai)

Suivi social
(SLAJ Tournai)

Projet Itinérances
(Croix-Rouge de
Belgique)

Lien parents-enfants
(SLAJ Tournai)

Communication
entre auteurs et
victimes
(Médiante)

Projet Itinérances
(Croix-Rouge de
Belgique)

Formation/Enseignement TOURNAI

Formation
générale

Formation professionnelle

Langues

Autres

Remise à
niveau
(ADEPPI)

Français
Langue
étrangère/
alpha
(IPEPS
Hainaut
Occidental)

Gestion
(Ecole de
Promotion
sociale de
la CF de
Mouscron-
Comines)

Electricité
(Ecole de
Promotion
sociale de
la CF de
Mouscron-
Comines)

Cuisine
(IEPSF
Péruwelz)

Informatique
(ADEPPI)

Initiation à
l'informatique
(Proorienta)

Information
et
orientation
(ADEPPI)

Permis
de
conduire
théorique
(Multimobil)

Les activités culturelles TOURNAI

Activités régulières

Activités ponctuelles

Atelier d'écriture
(Les écrivains
publics de
Wallonie
Picarde)

Ecrivain public
(Les écrivains
publics de
Wallonie
picarde)

Bibliothèque

Sophrologie
(SLAJ Tournai,
EP)

Atelier théâtre
(Hainaut Culture
Tourisme, IPEPS
Hainaut
Occidental)

Atelier artistique
(SLAJ Tournai)

Slam
(Les écrivains
publics de
Wallonie
picarde)

Les activités sportives
TOURNAI

Salle de musculation

Santé TOURNAI

Groupe AA
(Alcooliques Anonymes)

Rencontres santé
(SES)

Point de Contact d'orientation et
d'accompagnement pour détenus
usagers de drogue (PCOA)
(Step by Step)

Sortie de prison
TOURNAI

Plateforme Insertion
(Slaj Tournai)

Annexe 2 : Liste des membres de la CAAP¹⁷²

- ADEPPI
- AIDE ET RECLASSEMENT
- APO ACCUEIL PROTESTANT
- APRES
- ARBOR&SENS
- ARPEGE-PRELUDE
- ASJ D'ARLON
- ASJ LIEGE 1
- ASJ LIEGE 2
- ASJ-LUX
- L'AUTRE LIEU - ASJ MARCHE-EN-FAMENNE
- ASJ NAMUR
- ASJ TOURNAI
- ASJ VERVIERS
- AUTREMENT asbl
- AUTREMENT BIS asbl
- AVANTI asbl
- ASSOCIATION DES VISITEURS FRANCOPHONES DE PRISON DE BELGIQUE
- CAL-LUXEMBOURG
- C.A.P-I.T.I
- CEFOC
- C.I.E.P NAMUR
- CROIX-ROUGE DE BELGIQUE
- DERIVES asbl
- FAFEP
- FONDATION POUR L'ASSISTANCE MORALE AUX DETENUS
- FEDERATION DES SERVICES D'AIDE SOCIALE AUX JUSTICIABLES
- FEDERATION DES SERVICES LAÏQUES D'AIDE SOCIALE AUX JUSTICIABLES
- FEDITO
- FIDEX
- GSARA
- L'AMBULATOIRE-FOREST
- LA TOULINE NIVELLES 1
- MEDIANTE
- MODUS VIVENDI
- O.R.S
- O.R.S-ESPACE LIBRE

¹⁷² Plus d'informations sur nos membres via notre site : <http://www.caap.be/index.php/about/nos-membres>

- PLATE-FORME SORTANTS DE PRISON
- REDA asbl
- RELAIS ENFANTS-PARENTS
- RESEAU ART & PRISON
- RESILIENCE asbl
- SERVICE EDUCATION POUR LA SANTÉ
- SESAME
- SLAJ-V BXL II
- S.R.S
- TRANSIT asbl

Cadre légal

- Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.
- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH) de 1950.
- Déclaration universelle des droits de l'enfant de 1959.
- Convention internationale des droits de l'enfant de 1989.
- « Règles pénitentiaires européennes », adoptées pour la première fois en 1973, révisées en 1987, puis en 2006. Ces règles pénitentiaires européennes visent à harmoniser les politiques pénitentiaires des Etats membres du Conseil de l'Europe et à faire adopter des pratiques et des normes communes.
- Loi du 12 janvier 2005 (dite "loi de principes") concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, dite «Loi de principes». Loi belge qui reconnaît des droit aux détenus qui, bien que privés de liberté, conservent les mêmes droits qu'un citoyen libre (en matière, notamment, d'aide psychosociale, d'enseignement, de santé, etc.).
- Accord de coopération du 23 janvier 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral.
- Décret de la Communauté française relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale du 19 juillet 2001, modifié le 19 février 2009.
- Ordonnance cadre relative aux centres et services d'aide aux personnes du 7 novembre 2002.
- Décret de la Région wallonne du 18 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux justiciables.
- Décret de la Communauté française relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente du 17 juillet 2003.
- Décret de la Région wallonne du 1^{er} avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail.
- Décret de la Commission communautaire française relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle du 27 avril 1995 - Décret ISP.

Références bibliographiques

DESCARPENTRIES F., FANI A. *Les psychothérapies en prison. Psychothérapies et Actes Criminels*, L'Harmattan, Paris 2013.

FEBRER M. *Enseigner en prison. Le paradoxe de la liberté pédagogique dans un univers clos*, L'Harmattan, Paris, 2011.

GRAS, L. *Le sport en prison*, L'Harmattan, Paris, 2004.

LANDENNE Ph. *Peines en prison. L'addition cachée*, Crimen, Larcier, Bruxelles 2008.

BEYENS, K., DEVRESSE, M.-S., GILBERT, E. *Vivre et travailler en prison: à l'écoute des personnes concernées. Compte rendu de tables rondes identifiant les besoins en termes d'architecture et d'aménagement des nouveaux établissements pénitentiaires*. Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 2011.

BODIN, D., ROBÈNE, L., HÉAS, S. et SEMPÉ, G. *Le sport en prison : entre insertion et paix sociale. Jeux, enjeux et relations de pouvoirs à travers les pratiques corporelles de la jeunesse masculine incarcérée*, Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière », n°9, 2007, p. 147-171.

DELVAUX, D., DUBOIS, C., MEGHERBI, S. *Activités d'enseignement et de formation en prison: état des lieux en Communauté française : Inventaire, analyse et recommandations pour la réinsertion socioprofessionnelle des détenus*. Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 2009.

MARTIN, D., MEGHERBI, S., PIERSON, Ph., et QUINET, B. *Le projet Interface Formation Insertion en prison : bilan d'un échange de bonnes pratiques*, Interface Formation-Réinsertion, 2014.

PERILHOU V. *Personnes majeures incarcérées et études universitaires : préparation à l'accès, accès, poursuite et suivi. Etats des lieux et perspectives*, Faculté de droit et de criminologie ULB, 2012.

PINTO, R. *Sortie de prison. Difficile réinsertion*, Vivre Ensemble Education, Bruxelles, 2012.

SALIEZ, V. *Les risques liés à l'usage de drogues en milieu carcéral - Document préparatoire à la réunion du groupe de travail santé organisé par la Communauté française dans le cadre de l'accord de coopération du 23 janvier 2009 conclu entre la Communauté française, la Région Wallonne et la COCOF visant la coordination des politiques d'intervention dans le milieu carcéral*, Modus Vivendi, 2011.

Usage de drogues dans les prisons belges : Monitoring des risques sanitaires, Service des soins de santé prisons et Modus Vivendi ASBL, Bruxelles, 2008.

Rapports d'activités de la direction générale des établissements pénitentiaires, Direction générale des Etablissements pénitentiaires, Bruxelles, 2013.

Notice 2013 de l'état du système carcéral belge, Observatoire International des Prisons section belge, Bruxelles, 2013.

Etat des droits de l'Homme en Belgique, Rapport Ligue des droits de l'Homme 2013-2014, La Revue Nouvelle, 2014.

Programme Educatif minimum de la FAFEP, FAFEP, 2012.
(<http://www.caap.be/index.php/document/generales>)

Expérience pilote de l'auto-formation par ordinateur à la prison de Nivelles : compte-rendu et avis, ADEPPI ASBL, 2013.

Se former en prison, l'impossible défi ?, CEFOC asbl, sous la direction de PIERSON P., Namur, 2010.

Caverne et Démocratie. Sur la prison, le travail social et les pratiques artistiques, Culture et Démocratie, Bruxelles, 2013.

Guide des activités physiques et sportives en milieu carcéral, Direction de l'administration pénitentiaire, Paris, 2013.

Compte rendus et recommandations des différents groupes de travail institués dans le cadre des travaux du Comité de pilotage permanent, 2010-2011-2012.

Récapitulatif des interventions, conclusion et perspectives du colloque du 26 novembre 2009 organisé par la Commune de Schaerbeek intitulé « *Le parcours de réinsertion, un chemin parsemé d'embûches ?* »

Passerelle vers la liberté, dispositif de formation d'insertion socioprofessionnelle en prison, Les cahiers de l'Interfédé n°4, Namur, 2011.

Guide pratique de la réinsertion, AIDE ET RECLASSEMENT ASBL, Huy, 2009-2011.

Art et Prison. Echos et résonances, RÉSEAU ART ET PRISON ASBL, 2008.

Recommandations aux autorités compétentes. Le droit aux détenus à l'art et la culture. RÉSEAU ART ET PRISON ASBL.

Santé et prison. Une équation insoluble ?, Fédération des maisons médicales, *Santé Conjuguée*, n°22, Bruxelles, 2002.

Répertoire des sigles

ADEPS : Administration de l'Éducation physique, du Sport et de la Vie en Plein Air

BLOSO : équivalent flamand de l'ADEPS

CAAP : Concertation des Associations Actives en Prison

CEB : Certificat d'études de base, délivré à la fin du cycle de primaires

CESI : Certificat d'enseignement secondaire inférieur, délivré à la fin de la 3ème année de secondaire

CESS : Certificat d'enseignement secondaire supérieur, délivré à la fin du deuxième degré du secondaire

CIM : Conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral

CISP : Centre d'insertion socioprofessionnelle (Wallonie)

COCOM : Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale

COCOF : Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

CPP : Comité de pilotage permanent (organe de suivi et d'opérations institué dans le cadre de la CIM)

DG EPI : Direction générale des établissements pénitentiaires

EAD : Enseignement à distance

FOREM : Service public wallon de l'emploi et de la formation.

FWB : Fédération Wallonie-Bruxelles

ISP : Service d'insertion socioprofessionnelle (Bruxelles)

RW : Région wallonne

SASD : Service d'aide sociale aux détenus. Dépendant des Communautés, ces services accompagnent, à la demande, les personnes en détention pour toute une série de démarches administratives et/ou sociales.

SASJ : Service d'aide sociale aux justiciables

SPF Justice : Service Public Fédéral de la Justice – ministère fédéral de la Justice

SPS : Services psychosociaux relevant de la DG EPI présents dans chaque établissement pénitentiaire. Le SPS a un rôle de conseiller pour l'accompagnement des détenus dans l'exécution de leur peine. Il assure l'encadrement et l'accompagnement des détenus en vue de la préparation de leur réinsertion psychosociale et évalue leurs propositions de reclassement.

VDAB : Service public flamand de l'emploi et de la formation

VGC : Vlaamse Gemeenschapscommissie - Commission communautaire flamande de la Région de Bruxelles-Capitale

L'offre de services faite aux personnes
détenues dans les établissements
pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles

Une étude de la Concertation des Associations Actives
en Prison (CAAP) basée sur des données couvrant la
période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

**Cette étude ainsi que sa synthèse sont
disponibles sur le site de la CAAP**

www.caap.be



Concertation des Associations Actives en Prison

Concertation des Associations Actives
en Prison (CAAP asbl)

Boulevard Léopold II, 44 (2C127)
1080 Bruxelles

Tel 02 513 67 10
Email : info@caap.be

Photos : Laure Geerts, collectif Caravane



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles